Feuilles d'information

Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

Perspectives, enjeux et contexte canadien
Janvier 1990

Condition féminine Canada
Status of Women Canada

Canada

FEUILLES D'INFORMATION 1990

STRATÉGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME :

PERSPECTIVES, ENJEUX ET CONTEXTE CANADIEN

Janvier 1990

CONDITION FÉMININE CANADA

92-04415/

Also available in English. Le contenu de ces Feuilles d'information peut être reproduit librement.

MESSAGE DE L'HONORABLE BARBARA MCDOUGALL
MINISTRE RESPONSABLE DE LA CONDITION FÉMININE

En 1985, suite à la Décennie des Nations Unies pour la femme, le Canada et 156 autres pays ont adopté par consensus les Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme (SPA). Chaque pays s'est ainsi engagé à mettre tout en oeuvre pour appliquer les nombreuses recommandations visant l'égalité des femmes qui sont contenues dans les SPA.

En tant que ministre responsable de la Condition féminine, je me suis engagée à assurer que le gouvernement du Canada poursuive ses efforts envers la justice sociale et l'égalité économique tant des femmes que des hommes. Depuis que les recommandations du Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada ont été rendues publiques en 1970, il y a 20 ans, le gouvernment fédéral a pris un certain nombre d'initiatives pour promouvoir l'avancement des femmes. Cette évolution vers l'égalité des femmes se trouve renforcée par les SPA.

Je suis heureuse de présenter l'édition révisée 1990 des Feuilles d'information. Outre qu'elles renseignent sur les programmes et les politiques qui ont été adoptés ou révisés par le gouvernement canadien pour la mise en oeuvre des SPA, ces Feuilles d'information peuvent servir à identifier les domaines où il est nécessaire d'apporter des changements. Elles peuvent aussi servir d'inspiration aux individus et aux groupes qui veulent poursuivre leurs efforts pour assurer la promotion de l'avancement des femmes.

Débutant en février 1990, l'étendue de la mise en oeuvre des Stratégies sera évaluée lors d'une session élargie de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies. Ces Feuilles d'information présentent l'état actuel de la mise en oeuvre des SPA au Canada et font partie intégrante de nos efforts en vue de l'égalité des femmes.

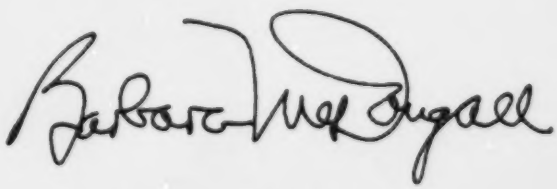

Barbara McDougall

INTRODUCTION

Les Stratégies prospectives d'action ont été adoptées par consensus lors de la Conférence mondiale des Nations Unies pour la femme qui a été tenue à Nairobi, au Kenya, en juillet 1985. Elles mettent en lumière bon nombre de questions intéressant aujourd'hui les femmes du monde entier et servent également de guide dont peuvent s'inspirer les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les personnes pour améliorer la situation de la femme, tant au niveau national qu'à l'échelle internationale.

Des Feuilles d'information furent rédigées à l'intention de la délégation canadienne qui représenta le pays à la conférence mondiale de Nairobi; elles situaient dans un contexte canadien les nombreuses questions qu'abordait le projet de document sur les stratégies prospectives d'action. Depuis 1986, Condition féminine Canada produit chaque année un ensemble de Feuilles d'information concernant les Stratégies prospectives d'action et les mesures gouvernementales adoptées en vue d'appliquer les Stratégies. Les Feuilles d'information ont beaucoup changé depuis la première impression. Elles ont été révisées en fonction des commentaires des lecteurs, individus ou groupes de femmes qui utilisent les SPA. De nouveaux sujets ont également été ajoutés suite à l'application des SPA à de nouvelles questions telles les femmes et le sida, les nouvelles technologies de reproduction et l'ajustement structurel.

Vous remarquerez que cette année, les SPA sont réparties en douze chapitres. Chaque chapitre compte un certain nombre de feuilles d'information qui traitent de différents sujets en détail. Au haut de chaque page, on trouve le sujet traité et les paragraphes des Stratégies prospectives d'action qui ont trait à la question étudiée puis, un bref aperçu des rapports que l'on peut établir entre la question traitée et la situation des femmes.

La deuxième partie - **Ce que disent les SPA** - résume sous forme schématique les paragraphes des Stratégies prospectives d'action qui sont indiqués au haut de la page.

La troisième partie - **Situation au Canada** - présente la situation qui prévaut actuellement au Canada et fait état des récentes lois et initiatives du gouvernement fédéral en la matière.

Dans certains cas, une quatrième partie a été ajoutée; intitulée **Action du Canada sur la scène internationale**, elle porte sur les démarches prises par le Canada pour favoriser l'application des Stratégies prospectives d'action à l'étranger.

Une dernière partie - **Références** - a été ajoutée dans bien des cas. On y énumère les documents dont il est question à la rubrique portant sur la situation au Canada et où l'on peut trouver les statistiques sur lesquelles on s'est appuyé ainsi que d'autres renseignements.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'une ou l'autre des questions abordées dans ces Feuilles d'information, on peut communiquer avec le ministère responsable du domaine en question. En outre, le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme mène des recherches et produit un certain nombre de publications qui portent sur des questions concernant les femmes et les Stratégies prospectives d'action. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, il y a lieu de s'adresser aux bureaux régionaux ou à l'organisme suivant :

Centre de documentation
Conseil consultatif canadien
sur la situation de la femme
C.P. 1541, Station B
Ottawa (Ontario) K1P 5R5.

Le studio "D" de l'Office national du film du Canada a produit plusieurs films portant sur les questions abordées dans les Stratégies prospectives d'action. Pour obtenir une liste des films de l'ONF, s'adresser aux bureaux régionaux de l'ONF ou écrire à l'adresse suivante :

Office national du film
C.P. 6100
Montréal (Québec) H3C 3H5.

Les présentes Feuilles d'information font partie d'une trousse d'atelier visant à encourager les groupes féminins à explorer les Stratégies prospectives d'action qui les intéressent. La trousse d'atelier "Point de départ : Nairobi" peut être empruntée dans plusieurs endroits à travers le Canada. Une liste de ces endroits apparaît à la fin du présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres exemplaires des Feuilles d'information ou de plus amples renseignements à l'adresse suivante :

Condition féminine Canada
151, rue Sparks, 10e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1C3

Nous espérons que vous apprécierez lire la nouvelle version 1990 des Feuilles d'information. Vos commentaires sont les bienvenus!

Janvier 1990

TABLE DES MATIERES

SUJET	PARAGRAPHES DES SPA	PAGE
Message de la Ministre responsable de la Condition féminine	.....	...i
Introduction	.....	..ii
Table des matières	.....	..iv
Structures politiques et institutionnelles		
Droits à l'égalité - constitutionnel	51,52,61,62.....	...2
Mécanisme national de promotion des femmes	57,114,125-131,271..	...4
Organisations féminines - aide des gouvernements	92,113,126,128,129, 185,210,223,265,276, 317,328,329,332,355, 372.....	...7
Participation des femmes à la vie politique	86-92.....	...9
Questions juridiques		
Comités de réforme des lois	66.....	..14
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	60,72,134.....	..15
Divorce et garde des enfants	74.....	..17
Droit de la famille - droits à la propriété	62,74,211.....	..18
Droit de la famille - droits successoraux	182.....	..19
Droit de la famille - unions de fait	74.....	..20
Droits à l'égalité - capacité juridique des femmes	65,68.....	..22
Droits à l'égalité - information des femmes	63.....	..23
Droits à l'égalité - réparation des discriminations	61.....	..24
Révision des lois - nomination et et formation des juges	75.....	..26
Révision des lois - recherche	63,65.....	..27
Responsabilités professionnelles et familiales		
Congés parentaux	71,140.....	..30
Garde des enfants	140,228,230.....	..32
Mères seules	74,212,294,295.....	..36
Prestations de maternité	71,140.....	..38
Responsabilités familiales	80,173,228.....	..40

TABLE DES MATIERES

SUJET	PARAGRAPHES DES SPA	PAGE
Emploi		
Accès au crédit	115,128,182,197,214.	..44
Changements technologiques	191,192,200,202-205.	..46
Équité en matière d'emploi	67,69-71,84,133,137, 138,142,143,145,190, 193,194	..49
Petite entreprise - la femme employée autonome	67,113,195-198	..52
Politiques et planification en matière d'emploi	132,142-145	..55
Programmes de formation	116,128,136-138,141, 144,170-172,190,198, 199	..57
Rémunération égale pour un travail de même valeur	69,72,137	..59
Santé et sécurité au travail	70,139,162,204	..62
Syndicalisation et les femmes	72,90,91,135	..64
Travail à temps partiel	135,147	..66
Politique et planification économiques		
Le commerce et les femmes	189-199	..70
Industrie - participation des femmes	188-199	..72
Politiques et planification économiques - incidence sur les femmes	108,109,112,113,118, 197	..75
Environnements humains		
Énergie	218-223	..82
Environnement	224-227,292,293	..84
Logement et développement communautaire	209-217,225,289	..87
Santé		
Grossesses chez les adolescentes	158	..92
Médecine préventive	148,151-153,160	..94
Nutrition	154	..96
Planification des naissances et questions liées à la reproduction	121,156,157,159	..98
Sages-femmes	149	.100
Santé - éducation et plan d'action	148,150	.101
Services de santé	148,151-153,155,160.	.105
Services de santé - rôle des femmes	149	.107
Stupéfiants	153	.110
Surveillance de la santé	161	.112

TABLE DES MATIERES

SUJET	PARAGRAPHES DES SPA	PAGE
Éducation, statistiques et recherche		
Accès des femmes à l'éducation	69,163,165,166,169,268	.116
Alphabétisation	164,165	.120
Études sur les femmes	82,167,168	.123
Statistiques sur les femmes	58,64,120,122,130,179	.124
Stéréotypes sexistes dans le matériel pédagogique	83,167	.127
Discrimination fondée sur le sexe/violence		
Harcèlement sexuel	139	.130
Politique de communications - participation des femmes	85,206,207	.131
Pornographie	85	.134
Prostitution	290,291	.136
Stéréotypes sexuels	56,85,206	.138
Victimes d'actes criminels	76	.141
Violence contre les femmes	76,231,245,258,271,288	.144
Femmes avec des besoins particuliers		
Femmes âgées	141,286	.150
Femmes autochtones	302-304	.155
Femmes détenues	297	.159
Femmes en agriculture et en milieu rural	62,67,174-178	.161
Femmes handicapées	296	.165
Femmes migrantes	67,300,301	.170
Femmes réfugiées et déplacées	298,299	.172
Immigrantes	302-304	.174
Jeunes femmes	53,144,146,158,287	.178
Minorités visibles	302-304	.180
Paix		
Désarmement et développement	252	.184
Femmes et enfants palestiniens	260	.186
Femmes sud-africaines et apartheid	245,259	.187
Femmes vivant dans des zones touchées par les conflits armés	243,261,262	.190
Paix - déclaration et participation des femmes	239,241,252,263-267,269,344	.191
Paix - éducation et recherche	255,256,268,272-276	.193

TABLE DES MATIERES

SUJET	PARAGRAPHES DES SPA	PAGE
Coopération internationale et régionale		
Information générale		.197
Les femmes et l'aide au développement des pays du tiers-monde	308-337	.198
Nations Unies	333-345	.202
Organisations internationales	309-372	.204
Organisations des Nations Unies pour les femmes	340,346,351,353,356-365	.208

Trousse d'atelier "Point de départ : Nairobi" 211

STRUCTURES POLITIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Droits à l'égalité - constitutionnel **SPA, par. 51,52,61,62**

L'égalité des femmes et des hommes passe par des garanties constitutionnelles et légales. Celles-ci doivent assurer aussi bien l'égalité devant la loi que l'égalité des chances d'exercer les droits reconnus par celle-ci et d'acquérir les compétences nécessaires pour participer pleinement à la vie de la société.

Ce que disent les SPA :

- les gouvernements devraient inclure dans les lois des dispositions garantissant l'égalité des droits, des chances et des responsabilités pour les femmes; et
- ils devraient aussi établir des mécanismes permettant de déceler et d'éliminer la discrimination systémique à l'égard des femmes.

Situation au Canada :

La Charte canadienne des droits et libertés, partie intégrante de la Constitution, garantit l'égalité juridique, sans discrimination fondée sur le sexe. En outre, les lois fédérales et provinciales concernant les droits de la personne interdisent la discrimination sexuelle et prévoient des mécanismes de réparation.

En 1985, le Comité parlementaire sur les droits à l'égalité a déposé son rapport, intitulé Égalité pour tous; le Comité a formulé 85 recommandations relativement à des questions relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Dans sa réponse, Cap sur l'égalité, le gouvernement fédéral s'est engagé à prendre un certain nombre de mesures, dont l'abolition de la retraite obligatoire, l'abolition de la distinction fondée sur l'état matrimonial en ce qui concerne les droits relatifs à la pension, et l'accroissement des possibilités d'emploi pour les femmes dans les Forces armées canadiennes.

Pour donner suite aux engagements pris dans Cap sur l'égalité, les mesures suivantes ont été mises en oeuvre : abrogation de l'article 28 du Règlement sur la pension de la Fonction publique, lequel établit la retraite obligatoire à 65 ans; modification du Régime de pensions du Canada afin d'assouplir les règles concernant la retraite; et une hausse marquée du nombre de postes ouverts aux femmes dans les Forces armées canadiennes. Le 29 juin 1989, la Loi C-24 recevait la sanction royale. Cette Loi apportait des modifications à plusieurs autres lois, y compris la Loi sur les pensions, ce qui allait permettre aux conjoints survivants de continuer à toucher leur pension suite à un remariage. Dans sa réponse à une décision du tribunal canadien des droits de la personne en 1989, les Forces armées canadiennes ont ouvert des postes de combat aux femmes tout en maintenant certaines restrictions comme le service militaire dans les sous-marins.

Un certain nombre de lois, politiques et programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux visent à éliminer les obstacles à l'égalité d'accès à l'emploi pour les femmes, dont les écarts salariaux. L'équité salariale a maintenant force de loi pour les employés sous juridiction fédérale de même qu'au Québec, au Manitoba, en Ontario, au Yukon, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, et à l'Ile-du-Prince-Edouard.

En 1985, le gouvernement fédéral a prolongé de cinq ans son Programme de contestation judiciaire afin de permettre le financement de certaines causes touchant l'égalité des droits en vertu des articles 15, 27 et 28 de la Charte. Le gouvernement fédéral a consacré à ce programme un million de dollars en 1985-1986 et deux millions de dollars chacune des quatre années suivantes. On examine à l'heure actuelle la possibilité de proroger le programme après l'échéance du 31 mars 1990.

Dans le cadre du Programme de promotion de la femme du Secrétariat d'État, le gouvernement du Canada aide les groupes de femmes à l'échelle nationale et régionale à résoudre les problèmes liés aux droits à l'égalité des femmes. Ainsi, le gouvernement a accordé une aide financière au Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes (FAEJ), qui est utilisé pour les litiges portant sur les droits à l'égalité des femmes en vertu de la Charte des droits et libertés. Il a également appuyé l'Association nationale de la femme et le droit (ANFD), qui s'occupe d'informer le public sur les droits à l'égalité des femmes.

Références :

Atcheson, Elizabeth, Eberts, Mary, Symes, Beth et Stoddard, Jennifer, Femmes et action juridique : précédents, ressources et stratégies pour l'avenir, Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, octobre 1984.

Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, Un équilibre délicat : l'égalité des femmes au Canada dans les années 1990, Ottawa, mars 1987.

Voir aussi : **Droits à l'égalité - réparation des discriminations**

Mécanisme national de promotion des femmes — **SPA, par. 57,114,125-131,271**

Il est important, pour que les besoins et préoccupations des femmes soient intégrés à l'ensemble des programmes et politiques publics de tous les niveaux, de mettre en place un mécanisme interne qui soit chargé d'évaluer l'incidence des décisions et des actions sur les femmes et qui permette d'assurer l'avancement des femmes.

Ce que disent les SPA :

- il faut mettre sur pied, pour surveiller et améliorer la condition féminine, un mécanisme d'État qui soit :
  - situé à un niveau élevé du gouvernement;
  - doté des ressources adéquates, de l'engagement et de l'autorité nécessaires pour évaluer l'effet des politiques gouvernementales sur les femmes;
  - chargé d'informer les femmes de leurs droits;
  - apte à collaborer avec les autres organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales;
- il convient d'établir des politiques et des plans nationaux et sectoriels en vue d'encourager la participation des femmes à tous les niveaux et dans tous les domaines d'action;
- il y a lieu de mettre en place des mécanismes institutionnels pour répondre aux besoins des catégories de femmes particulièrement vulnérables; et
- il faut que les pouvoirs publics soutiennent les groupes féminins.

Situation au Canada :

Sur la scène fédérale, le Canada compte une ministre responsable de la Condition féminine qui agit comme conseiller et porte-parole au sein du Cabinet afin d'assurer que les préoccupations des femmes soient parties intégrantes des discussions. La ministre assume un rôle de leadership sur les questions féminines, participe aux activités de planification stratégique et offre à ses collègues fédéraux une mesure de l'impact sur les femmes des politiques et programmes proposés.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont tous nommé un ministre responsable de la Condition féminine. Ils se sont aussi dotés de mécanismes internes chargés de coordonner les questions féminines et de fournir des conseils à ce sujet. S'ajoutent à cela divers programmes comme l'action positive, la parité salariale, les droits de la personne et certaines autres activités sectorielles. Douze des 13 gouvernements ont en outre créé des conseils consultatifs de la condition féminine indépendants, chargés d'effectuer des recherches et de faire des recommandations, ainsi que d'informer le public et le gouvernement des préoccupations féminines.

Condition féminine Canada, créé en 1976, est l'organisme central chargé de coordonner les efforts déployés par le gouvernement fédéral en vue de promouvoir l'avancement des femmes. L'organisme donne des conseils et fait des recommandations à la ministre responsable de la Condition féminine sur toutes les questions de compétence fédérale qui influent sur la vie des femmes au Canada. Il s'occupe notamment d'analyse et d'élaboration de politiques, de relations intergouvernementales et non gouvernementales et d'information du public. Condition féminine Canada préside un comité interministériel des mécanismes d'intégration, formé de représentants de ministères fédéraux clés, qui cherche à faire connaître et à coordonner l'information sur les politiques et les actions gouvernementales concernant les femmes. Un autre comité comprenant les Affaires extérieures, Condition féminine et l'Agence canadienne de développement international (ACDI) coordonne les activités internationales du Canada qui visent les questions de la condition féminine.

Plusieurs autres ministères ont des programmes traitant d'aspects particuliers de la condition féminine : le Bureau de la main-d'oeuvre féminine de Travail Canada, le Programme de promotion de la femme du Secrétariat d'État et le Bureau de la conseillère principale sur la situation de la femme de Santé et Bien-être Canada. En outre, une Direction de la promotion internationale de la femme a été mise sur pied aux Affaires extérieures pour agir comme point central des activités du gouvernement sur la scène internationale qui sont reliées à l'amélioration de la condition féminine dans le monde.

Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la Condition féminine se réunissent régulièrement pour discuter de questions d'intérêt commun. Parmi les points qui ont figuré à l'ordre du jour de leurs rencontres ces dernières années, mentionnons les femmes autochtones, immigrées et membres de minorités visibles, l'égalité économique, la formation professionnelle, la santé reproductive des femmes et l'intégration harmonieuse des responsabilités professionnelles et familiales.

En février 1989, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la condition féminine se sont réunis avec les ministres responsables de l'éducation et se sont entendus sur une série d'actions pour assurer l'égalité en éducation et pour promouvoir la participation des femmes dans les domaines des mathématiques, des sciences et de la technologie. Lors de la Conférence des premiers ministres à l'automne 1989, les ministres responsables de la Condition féminine ont déposé un rapport des progrès accomplis pour atteindre l'égalité des femmes en éducation et en formation et ont convenu de continuer leur collaboration avec leurs homologues responsables des questions liées au marché du travail et de l'éducation afin de promouvoir l'égalité en éducation des jeunes filles et des femmes au Canada.

Action du Canada sur la scène internationale :

Plusieurs organismes internationaux ont aussi des mécanismes pour traiter de questions internationales liées à la condition féminine. Le Canada participe activement aux composantes responsables de la condition féminine de plusieurs de ces organismes internationaux. Le Canada est présentement membre de la Commission de la condition de la femme (CCF), l'organisme central des Nations Unies qui s'intéresse à la situation de la femme, pour la période allant de 1989 à 1992. Le Canada préside actuellement le Groupe de travail sur le rôle des femmes en économie de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques. Le Canada a aussi le statut d'observateur permanent auprès de la Commission interaméricaine des femmes de l'Organisation des États américains et il participe aux réunions des ministres du Commonwealth responsables de la condition féminine. Ce dernier groupe se réunira à Ottawa en octobre 1990.

Voir aussi : **Organisations des Nations Unies pour les femmes**
Les femmes et l'aide au développement des pays du tiers-monde

Organisations féminines - aide des gouvernements — **SPA, par. 92,113,126,128,129,185, 210,223,265,276,317, 328,329,332,355,372**

Les organisations féminines ont un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de favoriser l'établissement de changements réels et durables dans la société. Cependant, pour pouvoir se regrouper et s'organiser efficacement, les femmes doivent avoir accès à certaines ressources : aide financière, éducation et formation, perfectionnement, réseaux d'entraide sociale, etc. Elles doivent avoir la possibilité d'exercer leurs droits de citoyennes et de membres d'autres organisations sociales et être appuyées dans leur action.

Ce que disent les SPA :

- les gouvernements devraient encourager la formation et la croissance des organisations et des groupes de femmes aux activités desquelles ils apporteraient, le cas échéant, un soutien financier et administratif;
- il faudrait accorder un appui financier, technique, consultatif et institutionnel aux organisations et groupements de femmes, particulièrement dans les domaines de l'agriculture, du logement, de l'énergie, de la paix et de la recherche; et
- les mesures prises pour mettre en oeuvre les stratégies prospectives d'action de Nairobi aux échelons national et international devraient être l'aboutissement de consultations avec les organisations non gouvernementales.

Situation au Canada :

Le Programme de promotion de la femme du Secrétariat d'État est la principale source de financement des groupements de femmes nationaux et régionaux. En novembre 1987, le Secrétaire d'État a annoncé le renouvellement du Programme pour une période de cinq ans. Le budget de l'année fiscale 1989-1990 est 11,2 M$. Le Programme permet à divers groupes féminins d'étudier des problèmes liés à l'égalité. La priorité sera accordée aux groupes faisant face à un défi additionnel à leur sexe, comme la race ou un handicap. En outre, les instances du Programme aideront les groupes de femmes à travailler en collaboration avec les principales institutions, par exemple le système d'éducation, pour intégrer dans leurs mandats et activités les problèmes des femmes concernant l'égalité.

Le ministère du Solliciteur général offre également un soutien financier à certaines organisations féminines. Ainsi, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry reçoit des fonds de roulement pour aider les femmes ayant des démêlés avec la justice. Le ministère de la Santé et du Bien-être social appuie également les activités, y compris les travaux de recherche et les projets-pilotes, de nombreuses organisations féminines par le truchement de ses divers programmes de

subventions et de contributions. Agriculture Canada, par l'entremise du Programme d'aide à l'avancement des agricultrices, finance des projets d'organisation des agricultrices pour appuyer les activités visant à faire avancer la condition des agricultrices. Ce Programme reçoit 150 000 $ par année.

En 1988, les organisations féminines canadiennes ont été invitées à répondre au questionnaire des Nations Unies en vue de la préparation de la revue et de l'évaluation de 1990 de la mise en oeuvre des stratégies prospectives d'action de Nairobi; la réponse nationale tient compte de leurs commentaires.

Participation des femmes à la vie politique **SPA, par. 86-92**

Pour qu'il soit tenu compte des problèmes et des perspectives des femmes dans la prise de décisions, il est essentiel que les femmes aient une place égale à celle des hommes à tous les niveaux de l'administration publique, dans les partis politiques, dans les syndicats et aux plus hauts échelons de la fonction publique.

Ce que disent les SPA :

- les gouvernements de même que d'autres organismes doivent redoubler d'efforts :
  - pour assurer aux femmes une place égale à celle des hommes à tous les niveaux de l'administration publique;
  - pour les encourager à exercer leurs droits politiques;
  - pour leur assurer l'égalité d'accès à tous les échelons des partis politiques et des autres organisations;
  - pour faire en sorte que les groupes de femmes participent à l'élaboration des politiques.

Situation au Canada :

Toutes les Canadiennes ont le droit de voter et de se porter candidates aux élections; aucune loi ne les empêche d'être nommées à une charge publique ni d'exercer des fonctions publiques. Les femmes représentent environ 13,2 p. 100 des députés fédéraux, provinciaux et territoriaux et 14,5 p. 100 des membres de l'exécutif (Cabinet). En 1989, pour la première fois, une femme était élue chef d'un des trois principaux partis politiques du Canada.

PRÉSENCE DES FEMMES DANS LES CORPS LÉGISLATIFS FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX
(décembre 1989)

Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux	Nombre de sièges	Femmes	%	Cabinet[1]	Nombre de femmes	%
Alberta	83	12	14,5	26	3	11,5
C.-B.	69	9	13,2	16	2	12,5
I.-P.-É.	32	5	15,6	11	2	18,2
Manitoba	57	9	15,8	18	3	16,7
N.-B.[2]	58	7	12,1	22	4	18,2
N.-É.	52	3	5,8	21[3]	0	0
Ontario	130	21	16,2	27	5	18,5
Québec	125	3	18,4	30[4]	6	20,0
Sask.	64	5	7,8	20[7]	1	5,0
T.-N.	52	3	5,8	15	1	6,7
T.N.-O.	24	2	8,3	8	2	25,0
Yukon	16	4	25	5	1	20,0
Chambre des communes	295	40	14	37	6	16,2
Sénat[6]	104[5]	12	11,5			

Notes :

1 Les premiers ministres sont compris sous la rubrique "Cabinet".
2 Au Nouveau-Brunswick, les chefs de deux des trois principaux partis politiques sont des femmes.
3 Ce nombre comprend la vice-oratrice de la Nouvelle-Écosse.
4 Ce nombre comprend la vice-premier ministre du Québec.
5 Dix des sièges au Sénat sont vacants.
6 Les membres du Sénat sont nommés à leur poste.
7 Ce nombre comprend la vice-premier ministre de la Saskatchewan.

En juin 1989, 30,2 p. 100 (828) des personnes nommées par décret du Conseil (à des conseils, commissions, etc.) étaient des femmes. Bien que, par le passé, les femmes aient été nommées aux postes les moins bien rémunérés, dont les titulaires influencent peu les décisions, par exemple juges de la citoyenneté, scrutatrices ou présidentes des conseils arbitraux de la Commission de l'assurance-chômage, le Cabinet du premier ministre s'éloigne de cette tendance en nommant des femmes aux conseils économiques et aux offices de commercialisation de même qu'aux conseils chargés de la politique culturelle et sociale.

En septembre 1988, le président du Conseil du Trésor mettait sur pied un Groupe de travail qui avait le mandat d'identifier les barrières à l'avancement des femmes dans la Fonction publique et de recommander des façons de les surmonter. Ce Groupe de travail, après avoir entrepris divers projets de recherche et avoir reçu des mémoires des fonctionnaires et autres parties intéressées, devrait soumettre un rapport en mars 1990.

Jouer à l'égalité : Les femmes et la fonction publique fédérale (1908-1987) tente de situer les grands mouvements de main-d'oeuvre au sein de la bureaucratie fédérale et de mieux comprendre ce que l'avenir réserve aux femmes et aux hommes qui oeuvrent pour le premier employeur du pays.

Ce que femme veut est un guide pour la femme en quête de changement par l'action sociale et politique. Rédigé pour le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, il dit comment définir questions et objectifs, organiser des groupes de travail, s'assurer l'appui du public, faire une analyse médiatique, travailler avec les médias et livrer des messages aux autorités et au public.

Le Groupe canadien de femmes pour la représentation politique et le Comité de '94 sont deux organismes sans but lucratif dont les membres proviennent des divers partis et dont le but est d'encourager et d'aider les femmes à obtenir, d'ici 1994, au moins la moitié des nominations gouvernementales et des sièges dans les assemblées législatives, notamment à la Chambre des communes où ils visent la représentation égale.

Références :

The Corpus Administrative Index, 1989, Don Mills, Ontario.

Kome, Penney, Ce que femme veut, Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, 1989.

Morgan, Nicole, Jouer à l'égalité : Les femmes et la fonction publique fédérale (1908-1987), Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, 1988.

QUESTIONS JURIDIQUES

Comités de réforme des lois **SPA, par. 66**

Un grand nombre de pays n'ont pas créé de comités officiels ou permanents qui puissent déterminer l'ordre de priorité et recenser les domaines où il est nécessaire de réviser les lois afin d'améliorer la situation des femmes.

Ce que disent les SPA :

- il faudrait que les États créent des comités de réforme des lois composés d'un nombre égal d'hommes et de femmes représentant le gouvernement et des organisations non gouvernementales, pour passer en revue tous les textes législatifs, orienter les travaux à entreprendre et déterminer l'ordre de priorité.

Situation au Canada :

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont mis sur pied des comités d'examen des lois. Les commissaires qui y sont nommés proviennent de la communauté universitaire, de la magistrature et du barreau. Les organisations non gouvernementales n'y sont toutefois pas officiellement représentées.

Les comités de réforme des lois au Canada examinent les lois existantes, relèvent les iniquités et recherchent de nouveaux domaines d'application juridique. Leurs rapports de recherche sont souvent à la base de changements législatifs. Par exemple, en 1987, la Commission de réforme du droit du Canada a produit le Rapport n° 31, Pour une nouvelle codification du droit pénal. Le rapport propose de nouvelles règles de fond en matière de droit pénal au Canada qui tiennent compte des nouvelles valeurs de la société canadienne. Parmi les questions présentant un intérêt particulier pour les femmes, mentionnons les recommandations relatives à l'infraction de voies de fait graves dans les cas de violence familiale.

Aux fins de la réforme du droit, les gouvernements fédéral et provinciaux tiennent compte des propositions des comités de révision des lois et effectuent leurs propres examens. Ils consultent en outre les associations du barreau et d'autres groupes d'intérêt non gouvernementaux, y compris des groupements de femmes ne faisant pas partie de la profession.

A l'heure actuelle, la grande majorité des postes supérieurs au sein des comités de révision des lois et des ministères responsables sont occupés par des hommes, mais cette situation est en voie de se corriger au fur et à mesure qu'augmente le nombre de femmes admises au barreau et que des efforts sont déployés en vue de recruter et de promouvoir des femmes qualifiées pour occuper ces postes.

Voir aussi : **Révision des lois - recherche**

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes **SPA, par. 60,72,134**

La Convention est l'un des quatre instruments fondamentaux des Nations Unies relatifs aux droits de la personne. Elle représente la norme universelle minimale qui vise à garantir le droit des femmes de jouir de l'égalité avec les hommes. Elle a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1979. En janvier 1990, 100 pays l'avaient ratifiée.

Ce document énonce les droits et libertés fondamentales qui doivent être garantis autant aux femmes qu'aux hommes, y compris les droits en matière d'éducation, d'emploi, d'économie, d'avantages sociaux, de vie politique et publique ainsi que d'égalité devant la loi, dans le mariage et en droit de la famille.

Les pays signataires doivent rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la Convention un an après l'avoir ratifiée et tous les quatre ans par la suite.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été créé dans le but d'examiner les progrès accomplis par les États parties dans l'application de la Convention. Le Comité soumet un rapport annuel à l'Assemblée générale des Nations Unies par l'entremise du Conseil économique et social. Un expert canadien a été au nombre des vingt-trois membres du Comité de 1982 à 1988. De plus, le Canada participe régulièrement aux réunions des pays ayant ratifié la Convention (États parties). Ces réunions ont lieu chaque deux ans.

L'IWRAW, "The International Women's Rights Action Watch" est un organisme non gouvernemental voué à faire connaître la Convention et à surveiller sa mise en oeuvre. L'IWRAW a été créé suite à une série d'ateliers sur la Convention qui se sont déroulés au Forum des ONG lors de la Conférence mondiale des Nations Unies pour la femme, à Nairobi en 1985. La conférence annuelle de l'IWRAW a lieu chaque printemps à New-York ou à Vienne pour coïncider avec les rencontres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Ce que disent les SPA :

- tous les pays devraient signer et ratifier cet instrument; et
- tous les pays devraient créer des organismes chargés de réviser leur législation pour la rendre conforme aux dispositions de la Convention.

Situation au Canada :

Le Canada a signé la Convention lors de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, tenue en juillet 1980, à mi-parcours de la Décennie, à Copenhague, et l'a ratifiée le 10 décembre 1981. La Convention est entrée en vigueur au Canada le 10 janvier 1982.

Le Canada a produit deux rapports sur la mise en oeuvre de la Convention, couvrant les lois, politiques et programmes de niveau fédéral, provincial et territorial. Le premier rapport fut soumis en mai 1983 pour être examiné par le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En janvier 1988, le Canada a soumis son deuxième rapport sur la Convention, lequel sera examiné par le Comité en février 1990.

Un groupe de travail du Comité fédéral-provincial-territorial des fonctionnaires chargés des droits de la personne a établi un commentaire sur la Convention qui permet d'aider à interpréter celle-ci dans le contexte canadien. On peut en obtenir copie, sans frais à la Direction des droits de la personne du Secrétariat d'État ou aux bureaux de Condition féminine Canada.

Références :

Comité permanent fédéral-provincial-territorial des fonctionnaires chargés des droits de la personne, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : Document de travail.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Rapports du Canada, Ottawa, Secrétariat d'État, 1983 et 1988.

Rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Divorce et garde des enfants **SPA, par. 74**

Dans de nombreux pays, le droit de divorcer et les motifs permettant d'obtenir un divorce diffèrent selon qu'il s'agit du mari ou de la femme. De plus, la garde des enfants est souvent attribuée automatiquement au père ou à la partie "innocente" qui n'a pas demandé le divorce.

Ce que disent les SPA :

- le droit de divorcer devrait être également reconnu aux deux époux; et
- l'attribution de la garde des enfants ne devrait pas reposer sur le sexe du parent, mais devrait reconnaître l'importance de la contribution que chaque parent apporte.

Situation au Canada :

Le divorce relève de la seule compétence du gouvernement fédéral. La Loi sur le divorce de 1985 n'est pas discriminatoire sur le plan du sexe en ce qui concerne le droit au divorce et la garde des enfants. Par contre, la conduite des conjoints peut entrer en ligne de compte lorsqu'elle nuit à la capacité d'assumer la fonction parentale.

Dans la majorité des cas, la garde des enfants est confiée à la mère lorsque cette garde n'est pas contestée mais, lorsqu'elle l'est, elle ne lui est pas confiée d'office. La Loi sur le divorce exige qu'en rendant une ordonnance de garde ou d'accès, le tribunal applique le principe voulant que l'enfant issu du mariage ait des liens avec chacun des conjoints dans toute la mesure où cela est dans son intérêt. En outre, la Loi ordonne au tribunal de tenir compte de la mesure selon laquelle le gardien éventuel est disposé à faciliter cette communication.

Le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, a pris des mesures en vue de mieux assurer le respect des ordonnances relatives à l'entretien et à la garde des enfants, ainsi qu'au droit de visite. La Loi d'aide à l'exécution des ordonnances familiales autorise la communication des renseignements, à partir de certains fichiers fédéraux, afin d'aider à retrouver les débiteurs qui ne se conforment pas à ces ordonnances ou aux ententes entre conjoints. Ces renseignements sont également disponibles pour aider à retrouver les parents ayant enlevé un enfant en vue de le soustraire à la garde de l'autre conjoint, contrairement à l'article 282 ou 283 du Code criminel. Ces renseignements ne peuvent être communiqués qu'à des destinataires désignés, notamment les tribunaux, les fonctionnaires de l'organisme provincial ou territorial chargé de l'application de la loi, et les agents de police autorisés par le tribunal à obtenir les renseignements disponibles en vertu de la Loi. La Loi d'aide à l'exécution des ordonnances familiales autorise aussi la saisie-arrêt de certains paiements fédéraux, à l'encontre de certains débiteurs défaillants, aux fins de l'exécution des ordonnances ou des ententes alimentaires.

Droit de la famille - droits à la propriété **SPA, par. 62,74,211**

Certaines des restrictions juridiques imposées aux femmes les empêchent aussi d'acquérir des biens et d'en disposer librement. Ces restrictions sont particulièrement fréquentes dans les économies agraires.

Ce que disent les SPA :

- les femmes devraient avoir le droit d'acquérir et de posséder des biens comme corollaire de leur égalité juridique; et
- les femmes devraient pouvoir exercer leurs droits en ce qui touche l'accès à la terre et aux autres moyens de production, la jouissance de leur revenu, et la possibilité de profiter des apports de la recherche et de la formation dispensées dans le secteur agricole.

Situation au Canada :

Aucun obstacle fondé sur le sexe n'empêche les femmes du Canada d'acquérir des biens fonciers ou autres. Cependant, toutes les provinces et les deux territoires ont adopté des dispositions législatives relatives aux biens conjugaux en vue d'assurer le partage équitable des avoirs de la famille dans le cas d'une rupture. Certaines de ces dispositions restreignent toute vente des biens de la famille sans consentement préalable de l'autre conjoint.

Le Programme de promotion de la femme du Secrétariat d'État a accordé une aide financière à "Women for the Survival of Agriculture" pour la production d'un guide amélioré et mis à jour sur les avantages d'une entente formelle en vue de l'exploitation d'une ferme. Le guide s'intitulera Cover Your Assets: A Guide to Farm Partnerships.

Références :

Sloss, Elizabeth (éd.), Le droit de la famille au Canada : nouvelles orientations, Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, décembre 1986.

Voir aussi : **Droits à l'égalité - capacité juridique des femmes**
Femmes en agriculture et en milieu rural

Droit de la famille - droits successoraux **SPA, par. 182**

Dans certains systèmes juridiques (le droit islamique et le droit civil dérivé du Code Napoléon), le patrimoine du mari est entièrement ou en grande partie transmis à ses enfants, à ses parents ou à ses frères et soeurs plutôt qu'à sa conjointe. En revanche, le patrimoine de l'épouse est parfois automatiquement transmis, en totalité ou en partie, à son époux.

Ce que disent les SPA :

- il serait souhaitable que les lois relatives aux successions soient modifiées de façon à ce que les femmes puissent hériter d'une part équitable des biens.

Situation au Canada :

Les successions relèvent de la compétence des provinces et toutes confèrent aux Canadiennes le droit à une partie du patrimoine de leur mari. En plus de ce droit des conjoints, dans les neuf provinces où on reconnaît un statut au conjoint de fait, un "conjoint" à charge qui a été exclu par testament de la succession de son conjoint peut contester le testament en vue d'obtenir un redressement équitable.

En vertu des lois provinciales, lorsqu'une personne meurt sans testament, son conjoint hérite de la totalité ou d'une partie importante de ses biens. La proportion varie selon que la personne décédée laisse ou non des enfants, des parents et des frères et soeurs.

Références :

Sloss, Elizabeth (éd.), Le droit de la famille au Canada : nouvelles orientations, Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, décembre 1986.

Droit de la famille - unions de fait **SPA, par. 74**

Dans de nombreux pays, les unions de "droit commun" ou unions de fait ne sont pas reconnues. La femme qui n'est pas mariée ne peut prétendre ni aux pensions alimentaires, ni à l'héritage ni aux droits de propriété. Souvent, les enfants illégitimes non plus ne peuvent exiger ni pension ni droits successoraux et ils souffrent du rejet social. Parallèlement, beaucoup de pays ont des lois restrictives en matière de divorce, de sorte que les unions de fait présentent une réalité sociale importante.

Ce que disent les SPA :

- il faudrait accorder un statut officiel aux unions de fait (dites de droit commun); et
- il faudrait supprimer toute discrimination envers les mères célibataires et les enfants nés hors mariage.

Situation au Canada :

Au Canada, le droit de la famille ressortit principalement aux provinces. Les lois reconnaissent jusqu'à un certain point les relations entre personnes qui cohabitent en dehors du mariage. La mesure dans laquelle ces unions sont reconnues dépend de leur durée, de la présence d'enfants et du degré de dépendance économique. La plupart des provinces ont éliminé toute distinction entre enfants "légitimes" et "illégitimes". Les unions de fait peuvent donner lieu à une obligation alimentaire et peuvent conférer aux conjoints le droit à certains avantages sociaux. Comme il est relativement facile d'obtenir un divorce au Canada, certains s'opposent à ce que les unions de fait soient pleinement reconnues, car, soutiennent-ils, elles résultent d'une décision délibérée et non de problèmes liés à la dissolution d'un mariage antérieur. Dans le cas d'une union de fait, un testament prévoyant un legs pour le conjoint de fait peut être valide, et ce conjoint peut demander des mesures de redressement comme personne à charge en ce qui concerne la succession, au même titre qu'un conjoint marié.

Le rapport Égalité pour tous, déposé par le Comité parlementaire sur les droits à l'égalité en octobre 1985, recommande que la Loi de l'impôt sur le revenu et toutes les lois et politiques fédérales reconnaissent les unions de fait. Dans Cap sur l'égalité, la réponse du gouvernement fédéral à ce rapport, il est souligné qu'un certain nombre de lois et politiques fédérales reconnaissent les unions de fait et prévoient les mêmes avantages et obligations pour ces couples que pour les personnes mariées légalement. Cependant, conscient des différences qui existent entre le mariage et l'union de fait, et tenant compte de la volonté des personnes qui ont choisi de ne pas se marier, le gouvernement fédéral croit que les mêmes avantages et obligations ne devraient pas nécessairement s'appliquer.

Références :

Cap sur l'égalité : Réponse au Rapport du Comité parlementaire sur les droits à l'égalité, Ottawa, ministère de la Justice, 1986.

Égalité pour tous : Rapport du Comité parlementaire sur les droits à l'égalité, Ottawa, Chambre des communes, octobre 1985.

Droits à l'égalité - capacité juridique des femmes **SPA, par. 65,68**

Dans de nombreux pays, le système juridique, qu'il soit dérivé de la common law britannique, du droit civil français, du droit islamique ou du droit coutumier local, comporte souvent des limites à la capacité juridique des femmes, particulièrement des femmes mariées. Elles sont souvent considérées comme des "mineures" ou des "incapables". Les restrictions visent la capacité de contracter, de se marier, de divorcer, d'intenter des poursuites, etc. Elles sont souvent formulées de façon à invoquer comme fondement, ou comme prétexte, que les femmes ont besoin d'être "protégées".

Ce que disent les SPA :

- les gouvernements devraient repérer les dispositions dérivées de la common law britannique, du droit civil français ou du droit coutumier local qui constituent des pratiques discriminatoires, particulièrement celles touchant le droit de la famille, qui considèrent les femmes comme des mineures et qui restreignent la capacité juridique des femmes mariées.

Situation au Canada :

Les garanties d'égalité contenues dans la Charte canadienne des droits et libertés (et dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec) prévalent sur toutes les lois fédérales et provinciales.

La common law s'applique dans les cas où une question n'est abordée dans aucune loi fédérale ou provinciale. Parmi les domaines où l'on retrouve des discriminations appliquées à la capacité juridique, mentionnons le changement de nom au mariage, l'âge légal du mariage et la possibilité d'une femme mariée d'être nommée tutrice ou curatrice. Ces vestiges de la common law ont été corrigés ou sont en voie de l'être dans toutes les juridictions.

Droits à l'égalité - information des femmes **SPA, par. 63**

Que la loi stipule l'égalité des femmes sur le plan juridique ne suffit pas. Encore faut-il que celles-ci le sachent. Les femmes doivent être informées de leurs droits légaux pour pouvoir les exercer, être conscientes des lacunes des lois et réclamer les changements qui s'imposent.

Ce que disent les SPA :

- les institutions nationales de recherche tant publiques que privées devraient entreprendre des études sur les problèmes que soulèvent les rapports entre le droit et le rôle, la condition et la situation matérielle des femmes; et
- il faudrait créer des programmes de formation afin de mieux faire connaître et comprendre les lois en vigueur.

Situation au Canada :

Divers ministères (comme le ministère fédéral de la Justice), les organismes d'aide juridique, les organisations non gouvernementales (comme l'Association nationale de la femme et du droit), les organismes provinciaux et territoriaux d'information juridique, ainsi que certains ouvrages de spécialistes offrent de l'information accessible au public sur les droits des femmes.

Voir aussi : **Comités de réforme des lois**

Droits à l'égalité - réparation des discriminations **SPA, par. 61**

L'expérience démontre que l'interdiction légale des pratiques discriminatoires ne suffit pas à supprimer la discrimination ni à assurer des réparations aux femmes. De plus, il existe une discrimination non intentionnelle (dite systémique) qui empêche aussi les femmes de bénéficier d'un traitement égal. Mentionnons à titre d'exemple les exigences injustifiées relatives à la taille et au poids dont certains emplois sont assortis.

Ce que disent les SPA :

- il faudrait mettre en place des mécanismes législatifs et administratifs pour veiller à ce que les femmes, à titre individuel et collectif, puissent obtenir réparation, sans se heurter à des obstacles et sans qu'il ne leur en coûte rien, en cas de traitement discriminatoire ou de discrimination systémique.

Situation au Canada :

Tous les gouvernements du Canada ont entreprise de cerner les dispositions discriminatoires incluses dans leurs lois. C'est là une des étapes de la mise à l'effet de l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés (entrée en vigueur en 1985) et de l'article correspondant de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. En plus, en 1985, le gouvernement fédéral a prolongé jusqu'à 1990 son programme de contestation judiciaire afin de permettre le financement de certaines causes qui relèvent de l'article 15 de la Charte. La Cour suprême du Canada a statué que l'article 15 de la Charte des droits et libertés et que les législations fédérales et provinciales sur les droits de la personne interdisent la discrimination systémique. Les citoyens qui veulent défendre leurs droits aux termes d'une loi sur les droits de la personne peuvent bénéficier sous presque toutes les juridictions canadiennes des services du personnel, des enquêteurs et des avocats de la commission des droits de la personne compétente, sans avoir à payer quoi que ce soit.

Les femmes tout comme les groupes minoritaires qui ont fait l'objet de discrimination peuvent porter plainte auprès des agences fédérales, provinciales ou territoriales chargées des droits de la personne. Les agences étudient la plainte et peuvent alors nommer un conciliateur ou un tribunal. Si le tribunal juge qu'il y a eu discrimination, il peut offrir une compensation à la victime lorsque celle-ci a souffert un préjudice moral, une compensation pour perte de salaires et peut ordonner que la victime soit réintégrée dans son poste.

En 1985, on a mis sur pied le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes (FAEJ). Un des principaux objectifs du FAEJ est d'aider à l'égalité des femmes au moyen de litiges fondés sur les garanties accordées en vertu de la Charte. Le FAEJ procède essentiellement de façon pro-active mais porte aussi des causes en appel pour assurer que les droits existants en matière d'égalité ne soient pas érodés.

Références :

Cap sur l'égalité : Réponse au Rapport du Comité parlementaire sur les droits à l'égalité, Ottawa, ministère de la Justice, 1986.

Égalité pour tous : Rapport du Comité parlementaire sur les droits à l'égalité, Ottawa, Chambre des communes, octobre 1985.

Voir aussi : **Révision des lois - recherche**

Révision des lois - nomination et formation des juges **SPA, par. 75**

Les dispositions des instruments internationaux et des lois nationales touchant les droits des femmes devraient être interprétées en fonction de l'esprit dans lequel elles ont été élaborées.

Ce que disent les SPA :

- le personnel judiciaire, juridique et apparenté devrait recevoir une formation au sujet des dispositions des instruments internationaux et des lois nationales qui se rapportent aux droits des femmes; et
- il faut accorder une attention spéciale au recrutement et à la formation de femmes dans cette catégorie de personnel.

Situation au Canada :

Une formation en cours d'emploi destinée au personnel judiciaire et apparenté est dispensée par les administrations des tribunaux ou différents organismes judiciaires, souvent avec l'aide financière des gouvernements.

Le Conseil canadien de la magistrature, responsable de la formation et de la discipline des juges nommés par le gouvernement fédéral, tient maintenant, au cours de ses colloques, des ateliers portant sur l'égalité des sexes. Le Centre canadien de la magistrature, qui planifie et coordonne la formation judiciaire permanente à tous les paliers de la magistrature canadienne, déploie des initiatives analogues.

Le gouvernement fédéral est responsable de la nomination des juges de toutes les cours provinciales, cours supérieures, tribunaux de district et de comté, ainsi que des tribunaux de compétence fédérale, dont la Cour suprême du Canada. Toutes les autres nominations relèvent des gouvernements provinciaux.

En 1981, les femmes constituaient près de 6 p. 100 du personnel judiciaire nommé par l'administration fédérale et 15,5 p. 100 des juristes en exercice. En 1988, elles formaient 8 p. 100 de la magistrature canadienne et 20 p. 100 des juristes en exercice, selon les estimations. De 1980 à 1988, le pourcentage annuel de femmes nommées à des postes de juge par le gouvernement fédéral a varié entre 4 et 20 p. 100. Trois des neuf juges à la Cour Suprême du Canada sont des femmes.

En 1987, quelque 46,4 p. 100 des titres en droit aux niveaux du baccalauréat, du premier grade professionnel, de la maîtrise et du doctorat étaient décernés aux femmes, par comparaison à 41,1 p. 100 en 1984.

Références :

Statistique Canada, Universités : Inscriptions et grades décernés, 1987, n° de cat. 81-204, tableaux 19-21.

Révision des lois - recherche **SPA, par. 63,65**

Le recensement des dispositions législatives et des pratiques discriminatoires est loin d'être terminé. Cependant, les femmes, comme groupe défavorisé, ne disposent pas nécessairement des ressources qui leur permettraient d'effectuer la recherche nécessaire.

Ce que disent les SPA :

- Il faudrait entreprendre des recherches :
  - pour déterminer les cas où le droit coutumier va à l'encontre des droits des femmes ou encore leur accorde une protection spéciale; et
  - pour examiner les problèmes que soulèvent les rapports entre le droit et le rôle, la condition et la situation matérielle des femmes.

Situation au Canada :

Un grand nombre de ministères fédéraux et provinciaux effectuent des recherches sur des questions juridiques qui touchent les femmes, et les résultats en sont souvent rendus publics. Mentionnons à titre d'exemple le Bureau de la main-d'oeuvre féminine de Travail Canada. Le Programme de promotion de la femme du Secrétariat d'État accorde des subventions de recherche à des organisations non gouvernementales telles que l'Association nationale de la femme et du droit et le Comité canadien d'action sur le statut de la femme, notamment, pour examiner des questions d'ordre juridique intéressant les femmes. Le Fonds des droits de la personne du ministère de la Justice offre un financement similaire sur présentation d'une demande à cet effet. Le gouvernement fédéral finance aussi le Programme de contestation judiciaire. Ce programme offre du financement pour des litiges à des individus ou à des groupes en vertu des dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés portant sur les droits à l'égalité et les droits linguistiques. Ce programme veut rendre les cours accessibles aux femmes et autres groupes ou individus minoritaires.

De plus, différents organismes subventionnés par l'État mènent des travaux de recherche sur les problèmes juridiques concernant les femmes. Ce sont, entre autres, le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme et ses pendants provinciaux, le Conseil économique du Canada, la Commission de réforme du droit au Canada, et les commissions provinciales de réforme du droit.

FAEJ - Exprès est un bulletin trimestriel du Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes, qui traite des contestations judiciaires de la Charte, des causes du FAEJ et des théories de l'égalité. La Charte canadienne et les droits des femmes : progrès ou recul? est une évaluation complète des orientations adoptées ces trois dernières années par les gouvernements, les tribunaux et les juristes en ce qui concerne

les droits à l'égalité énoncés par la Charte. Pour ce rapport destiné au Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, les auteures ont répertorié et analysé 591 décisions des tribunaux canadiens depuis le 17 avril 1985, date d'entrée en vigueur de l'article 15 de la Charte.

Références :

Brodsky, Gwen et Shelagh Day, La Charte canadienne et les droits des femmes : progrès ou recul? Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, 1989.

RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES ET FAMILIALES

Congés parentaux **SPA, par. 71,140**

Les hommes comme les femmes, parents naturels ou adoptifs, devraient pouvoir bénéficier d'un congé parental à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Moyennant une telle politique et l'absence de soucis financiers pour les intéressés, plus de pères (et de mères) pourraient être disposés à s'occuper personnellement de leurs nouveaux-nés. Les deux parents devraient être assurés de retrouver leur emploi à l'issue de ce congé.

Ce que disent les SPA :

- des mesures législatives devraient interdire le licenciement des femmes qui prennent un congé de maternité et leur garantir le droit de reprendre leur poste après le congé de maternité; et
- les hommes aussi bien que les femmes devraient avoir la possibilité de prendre un congé parental après la naissance d'un enfant et, de préférence, de partager ce congé entre eux.

Situation au Canada :

En 1988, 61 p. 100 des mères ayant des enfants d'âge préscolaire étaient sur le marché du travail de même que 73 p. 100 des mères ayant des enfants de 6 à 15 ans.

Le Code canadien du travail prévoit, pour les travailleurs qui relèvent de juridiction fédérale, les dispositions suivantes en matière de congé de maternité et de congé parental :

- une employée ne peut pas être obligée à prendre un congé de maternité, à moins qu'elle ne soit incapable d'exercer une fonction essentielle de son poste et que son employeur ne puisse pas lui offrir un autre emploi acceptable;

- en plus du congé de maternité d'au plus 17 semaines offert aux employées enceintes, l'un ou l'autre des parents, naturels ou adoptifs, est admissible à un congé parental ne dépassant pas 24 semaines;

- au cours de la période de congé, l'ancienneté et les avantages sociaux liés à la maladie, l'invalidité et aux pensions s'accumulent;

- les employés peuvent reprendre leur emploi une fois le congé terminé; et

- si l'employeur, pour des raisons valables, ne peut réintégrer l'employé(e) dans le même poste, il doit lui offrir un poste comparable, avec les mêmes salaires et avantages sociaux, et dans la même localité.

Les fonctionnaires fédéraux bénéficient du même traitement en vertu des conditions d'emploi dans la fonction publique ou de leurs conventions collectives, sauf que la durée maximum du congé parental et du congé de maternité après la date de l'accouchement, est de 26 semaines.

Les provinces et territoires exercent une responsabilité analogue dans ce domaine, aux termes des codes provinciaux et territoriaux du travail applicables aux employés relevant de ces derniers. Les dispositions diffèrent toutefois selon la province ou le territoire.

Un nouveau projet de loi visant à modifier la Loi sur l'assurance-chômage a été déposé a la Chambre des communes. Il permettrait des prestations parentales équivalant à 60 p. 100 des gains assurables. Le projet de loi comprend les dispositions suivantes : le maintien des 15 semaines de congé de maternité et des prestations parentales de 10 semaines au père ou à la mère, au parent naturel ou adoptif. Ces prestations parentales peuvent être partagées par les parents et être prises concurremment ou consécutivement. De plus, dans le cas d'un nouveau-né, le père peut obtenir les prestations parentales alors que la mère reçoit les prestations de maternité.

Références :

Statistique Canada, Portrait statistique des femmes au Canada, Ottawa, 1990, n° de cat. 89503F, 2e édition.

Travail Canada, Bureau de la main-d'oeuvre féminine, Congés pour les travailleurs et travailleuses ayant des obligations familiales, Ottawa, ministre du Travail, 1988.

Voir aussi : **Prestations de maternité**
Responsabilités familiales

Garde des enfants **SPA, par. 140,228,230**

Les garderies d'enfants ont fait l'objet d'une demande accrue au cours des dix dernières années en raison du nombre croissant de femmes qui sont entrées dans la population active. Les parents ont besoin non seulement d'un nombre de places suffisantes dans les garderies, mais ils recherchent aussi des services de qualité à un prix abordable.

Ce que disent les SPA :

- les employeurs devraient offrir des services de garderie à leurs employés;
- les gouvernements devraient adopter des mesures incitant les employeurs à offrir de tels services;
- les pouvoirs publics devraient consacrer des sommes plus importantes aux services de garderie; et
- les gouvernements et les organisations non gouvernementales doivent utiliser les médias et d'autres moyens de communication afin de réaliser un consensus sur la nécessité pour les hommes et la société en général de partager avec les femmes les responsabilités en ce qui concerne l'éducation des enfants.

Situation au Canada :

En vertu de la Constitution canadienne, la réglementation et la prestation des services de garde des enfants relève des provinces et territoires. Chacun étant responsable de la conception et de l'administration de son propre système, on note certaines disparités d'une région à l'autre du pays en ce qui a trait à l'accessibilité à des services agréés, aux coûts pour les usagers, à l'aide financière et à la qualité des services offerts, ce qui reflète des besoins et des priorités différentes.

En vertu du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC), le gouvernement fédéral partage également avec les provinces les dépenses liées à la prestation de services de garde aux familles dites "nécessiteuses". En outre, le gouvernement fédéral verse des allocations pour la garde d'enfants aux personnes qui suivent des cours parrainés par la Commission de l'emploi et de l'immigration; de plus, le ministère des Affaires indiennes et du Nord subventionne la garde des enfants dans les réserves indiennes.

Le ministre de la Santé et du Bien-être social a annoncé, en décembre 1987, la Stratégie nationale sur la garde des enfants. Cette Stratégie comportait trois éléments : de nouvelles mesures pour accélérer la création de places de qualité en garderie à travers le Canada; des avantages fiscaux aux familles ayant des enfants d'âge préscolaire ou des enfants à besoins spéciaux; et un fonds d'aide aux projets novateurs en matière de garde d'enfants.

De nouveaux avantages fiscaux sont maintenant en place. Ils comprennent un supplément de 200 $ au crédit remboursable d'impôt pour enfants âgés de moins de six ans en reconnaissance de la contribution faite par le parent qui garde ses enfants à la maison. En 1989, le crédit d'impôt pour enfants peut atteindre jusqu'à 765 $ pour les parents à faible revenu ou à revenu moyen. Ce montant comprend le nouveau supplément. Il y a aussi une augmentation de 2 000 $ à 4 000 $ de la déduction à l'égard des frais de garde aux parents ayant des enfants âgés de 6 ans ou moins ou des enfants à besoins spéciaux. La déduction maximale pour chaque enfant âgé de 7 à 14 ans demeure de 2 000 $, sauf pour les enfants handicapés. La limite de 8 000 $ par famille pour les dépenses admissibles de garde d'enfants est supprimée, ce qui reflètera mieux le coût réel assumé par les grandes familles. En tout, ces mesures fiscales qui sont à la base de la politique du gouvernement en matière de garde d'enfants aident 1,4 millions de familles à assumer les coûts encourus pour leurs enfants. La valeur de ces mesures est estimée à 2,3 milliards de dollars sur sept ans.

La Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants opère depuis le 1er avril 1988 et distribuera un total de 100 M$ sur une période de sept ans. La Caisse d'aide joue un rôle novateur de premier plan dans le domaine de la garde d'enfants par son appui financier à la recherche et à la mise en oeuvre de nouvelles réponses améliorées aux besoins de services de garde d'enfants des parents qui habitent en milieu rural, qui travaillent de longues heures ou occupent un emploi saisonnier, ou qui ont des enfants à besoins spéciaux. La Caisse subventionne également les projets qui tentent de répondre aux besoins des familles autochtones, des familles des minorités culturelles et des enfants d'âge scolaire.

Dans le but d'accroître de façon significative le nombre de places de qualité en garderie à travers le Canada, le gouvernement proposait un financement selon de nouvelles ententes de partage des frais avec les provinces. L'adoption de cette mesure a été différée par le gouvernement en raison de la conjoncture économique. Toutefois, le gouvernement a indiqué son intention de rencontrer ses objectifs en matière de garde d'enfants au cours du présent mandat.

Dans l'intervalle, le gouvernement fédéral continuera de partager les frais des services de garde d'enfants admissibles en vertu du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC). Il est prévu que la contribution du gouvernement fédéral continuera de croître, passant de 160 M$ en 1987-1988 et 200 M$ en 1988-1989 à la somme estimée de 240 M$ en 1989-1990.

Établi en 1972, le Centre national d'information sur la garde d'enfants de Santé et Bien-être social Canada fait principalement fonction de bureau de ressources et d'information. Il est chargé de produire le rapport Situation de la garde de jour au Canada ainsi que les Feuilles d'information concernant les conditions

provinciales pour l'obtention de permis. De plus, le Centre distribue des lignes directrices, des manuels et de l'information à jour aux dispensateurs de soins, aux garderies, aux autres ministères, aux organismes publics et privés, aux parents, aux établissements d'enseignement, aux hôpitaux et au grand public.

En 1981, dans le cadre d'un projet-pilote, le gouvernement fédéral a mis sur pied une politique visant à offrir gratuitement des locaux aménagés pour un nombre limité de garderies dans des immeubles fédéraux. Cinq garderies du genre sont actuellement exploitées, toutes sans but lucratif. En décembre 1987, le gouvernement fédéral a décidé d'étendre considérablement l'application de cette politique et une politique permanente est en cours d'élaboration.

Les provinces du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de Terre-Neuve ont établi quelques garderies semblables en milieu de travail pour leurs employés. La ville de Calgary a aussi créé une garderie pour ses employés. Enfin, les hôpitaux ont donné l'exemple pour ce qui est des garderies en milieu de travail.

Plusieurs employeurs du secteur privé, qu'il s'agisse d'assureurs, de banques ou de manufacturiers, ont également financé des garderies en milieu de travail pour leurs employés; dans la plupart des cas, ils fournissent un fonds d'opération et les locaux aménagés sont offerts gratuitement. Ces frais constituent une dépense commerciale déductible d'impôt.

Les syndicats canadiens reconnaissent que la garde des enfants est liée aux conditions de travail et ils commencent à exprimer des exigences à cet égard dans leurs négociations. Certains syndicats ont réussi à faire incorporer des dispositions relatives à la garde des enfants dans leurs conventions collectives.

Le Bureau de la main-d'oeuvre féminine de Travail Canada a récemment fait exécuter un projet de recherche important sur les mesures concernant les services de garderie en milieu de travail. Dans le cadre de ce projet, des études de cas sont effectuées; elles renseigneront sur la situation dans les secteurs public et privé, les entreprises syndiquées et non syndiquées ainsi que dans diverses branches d'activité dans l'ensemble du pays. L'étude sera publiée au début de 1990.

Références :

Mayfield, Margie I. "Les services de garderie subventionnés par l'employeur au Canada", Garde de jour : le rôle des employeurs, distribué par le Centre national d'information sur la garde de jour, Ottawa, Santé et Bien-être social Canada, 1986.

Des obligations partagées : réponses du gouvernement fédéral au rapport du Comité spécial sur la garde des enfants, Ottawa, Santé et Bien-être social Canada, 1987.

Rapport du groupe d'étude sur la garde des enfants, Ottawa, Condition féminine Canada, 1986.

Situation de la garde de jour au Canada, Revue des principales conclusions tirées de l'étude nationale sur la garde de jour, Ottawa, Santé et Bien-être social Canada, 1986.

Voir aussi : **Congés parentaux**

Mères seules **SPA, par. 74,212,294,295**

Les familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin ont des problèmes matériels et sociaux particuliers : beaucoup travaillent à petit salaire dans un emploi déclaré ou "au noir". En outre, leurs responsabilités familiales font qu'il leur est souvent difficile de suivre des cours de formation ou de parfaire leur instruction. Comme beaucoup pensent encore que le "chef de ménage" est nécessairement un homme, les mères seules ont souvent de la difficulté à obtenir du crédit et des ressources, et sont souvent ignorées dans les statistiques et dans l'élaboration des politiques.

Ce que disent les SPA :

- des mesures devraient être introduites pour assurer aux mères seules l'égalité d'accès aux ressources;
- il faudrait éliminer l'expression "chef de ménage";
- il faudrait porter une attention spéciale aux besoins des mères seules dans les services sociaux, l'éducation, les programmes de formation et l'emploi; et
- il faudrait aider les mères seules à s'acquitter de leurs responsabilités familiales pour leur permettre de participer à la vie de la société et leur permettre d'aspirer à une certaine indépendance économique.

Situation au Canada :

Au Canada, en 1987, 84,7 p. 100 des familles monoparentales avaient un parent de sexe féminin; le revenu moyen de ces familles s'établissait à 23 108 $ tandis qu'il était de 37 389 $ pour les familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin.

L'équivalent de l'exemption de personne mariée est une mesure fiscale très avantageuse pour les mères seules, qui peuvent déclarer un de leurs enfants comme conjoint à charge et avoir ainsi droit à un crédit d'impôt plus important (850 $ en 1989). Pour celles qui ont un revenu imposable inférieur à 27 500 $, l'avantage fiscal de ce crédit équivaut à une exemption de 5 000 $ (1989).

Les familles monoparentales peuvent réclamer une déduction d'impôt pour les frais de garde d'enfant non remboursés et qui ont été encourus pour travailler, pour suivre un cours de formation en vue d'un emploi - pour lequel une allocation de formation a été versée en vertu de la Loi nationale sur la formation, ou pour mener une recherche pour laquelle une subvention a été reçue. (Cette déduction est aussi accessible au conjoint ayant le plus faible revenu dans le cas d'une famille de deux parents.)

En septembre 1985, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et les

ministres provinciaux et territoriaux des Services sociaux et des questions concernant le marché du travail ont arrêté une stratégie en sept points visant à aider les assistés sociaux à accéder à une plus grande autonomie. La stratégie comprend les éléments suivants : objectifs pour la participation des prestataires de l'assistance sociale à la formation et à l'emploi dans le cadre de la Planification de l'emploi; maintien des prestations d'aide sociale pendant la période de transition; nouveaux programmes visant à accroître l'employabilité des assistés sociaux; projets pilotes en matière d'emploi et de formation; et information améliorée aux fins de l'évaluation des initiatives prises en vertu des accords.

Toutes les personnes qui participent à plein temps ou à temps partiel à ces programmes, tels qu'établis dans le cadre de la Planification de l'emploi, ont droit à des allocations de formation. En outre, des allocations pour personnes à charge sont prévues à l'intention de celles qui doivent payer pour faire garder de jeunes enfants ou pour faire dispenser des soins à des personnes à charge handicapées. Ces allocations peuvent être particulièrement avantageuses pour les mères seules. Récemment, le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux ont convenu de prolonger au 31 mars 1990, le Programme visant l'amélioration des perspectives d'emploi des bénéficiaires de l'aide sociale et ils prennent des mesures pour le proroger au-delà du 1er avril 1990.

A l'échelon provincial, les mères seules peuvent toucher des prestations de sécurité sociale et bénéficier de services dont le coût est assumé en partie par le gouvernement fédéral en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

Action du Canada sur la scène internationale :

En décembre 1987, le Canada a participé à la Conférence de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur les aspects économiques des familles monoparentales. Les États membres se sont penchés sur le phénomène de plus en plus répandu des familles monoparentales - généralement formées d'une mère et de ses enfants - en vue de cerner les problèmes qui en résultent et leurs implications pour les gouvernements.

Références :

Conférence d'experts nationaux sur les parents isolés : mutation des structures familiales et problèmes économiques, Organisation de coopération et de développement économiques, MAS/GT (88)6.

Statistique Canada, Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu, 1987, Ottawa, n° de cat. 13-207, tableau 16.

Statistique Canada, L'état de parent seul : caractéristique et déterminants, 1986, n° de cat. 99-961. Voir aussi le n° 99-993.

Voir aussi : **Garde des enfants**

Prestations de maternité **SPA, par. 71,140**

Les femmes ne peuvent pas participer pleinement au marché du travail, non seulement parce qu'elles doivent porter les enfants, mais aussi parce qu'elles assument davantage de responsabilités auprès des enfants et autres personnes à charge. De plus, elles sont souvent pénalisées - perte d'avantages et d'ancienneté, voire perte de leur emploi - lorsqu'elles quittent le marché du travail pour prendre un congé de maternité.

Ce que disent les SPA :

- les gouvernements devraient interdire l'imposition de sanctions et le licenciement pour cause de grossesse ou de congé de maternité, ainsi que la discrimination fondée sur la situation matrimoniale;
- il faudrait prendre des mesures afin de faciliter le retour sur le marché du travail des femmes qui ont quitté leur emploi pour des raisons familiales;
- il faudrait renforcer les régimes de protection de la maternité; et
- il y aurait lieu de garantir aux femmes le droit de reprendre leur travail après un congé de maternité.

Situation au Canada :

Les prestations de maternité, qui équivalent à 60 p. 100 des gains assurables, sont actuellement versées à l'échelle nationale par le truchement du régime d'assurance-chômage pendant un maximum de 15 semaines.

Le Code canadien du travail prévoit que le statut de l'employé sous juridiction fédérale sera conservé et que l'ancienneté de ce dernier s'accumulera, de même que les prestations d'assurance-maladie, d'invalidité et de retraite pendant toute la période du congé, soit jusqu'à dix-sept semaines de congé de maternité plus vingt-quatre semaines de congé parental pouvant être pris par l'un ou l'autre parent. De plus, l'employé doit être informé des possibilités de promotion et de formation offertes pendant son absence. Pendant le congé de maternité et le congé pour garde d'enfants, les employés doivent actuellement continuer à payer les cotisations normales relatives aux régimes d'avantages sociaux afin de continuer leur participation à ces régimes.

Les employés dont l'employeur est assujetti au régime fédéral ont droit au congé parental en vertu des dispositions du Code canadien du travail. Ces dispositions sont expliquées de façon plus détaillée à la feuille intitulée "Congés parentaux".

Un nouveau projet de loi visant à modifier la Loi sur l'assurance-chômage, le projet de loi C-21, a été déposé à la Chambre des communes en juin 1989. Il comprend les dispositions suivantes : les prestations de maternité seront payables pendant

une période maximale de 15 semaines. En outre, des prestations parentales pourront être payées à l'un ou l'autre parent, naturel ou adoptif, pendant 10 semaines; et les prestataires peuvent toucher jusqu'à un maximum de 30 semaines de prestations de maternité parentales ou de maladie.

Références :

Travail Canada, Bureau de la main-d'oeuvre féminine, Congés pour les travailleurs et travailleuses ayant des obligations familiales, Ottawa, ministre du Travail, 1988.

Voir aussi : **Congés parentaux**
Responsabilités familiales

Responsabilités familiales **SPA, par. 80,173,228**

Le système d'enseignement doit appuyer le principe selon lequel les hommes et les femmes assument ensemble et à parts égales les responsabilités familiales - que ce soit les soins apportés aux membres de la famille qui souffrent de handicaps, qui sont malades, âgés ou infirmes, l'éducation des enfants ou l'entretien du foyer. Ne pas le reconnaître serait perpétuer les stéréotypes sexistes sur les hommes et les femmes et accroître les difficultés que crée pour les femmes au travail le fait de cumuler deux tâches.

Ce que disent les SPA :

- l'enseignement dispensé devrait promouvoir une plus grande flexibilité dans la répartition des tâches entre les femmes et les hommes;
- il faudrait inclure, à tous les niveaux du système d'enseignement, des programmes permettant aux hommes d'assumer leur part de responsabilité au foyer; et
- les médias et autres moyens de communication devraient être mobilisés pour amener l'opinion publique à convenir de la nécessité de ce partage.

Situation au Canada :

Pour réaliser l'égalité économique des femmes, objectif que s'est donné le gouvernement canadien, il faudra arriver à concilier le travail et les obligations familiales. Le gouvernement du Canada s'est engagé à identifier de nouvelles initiatives qu'il peut entreprendre comme législateur, comme employeur ou comme facilitateur de changement social.

A la conférence des Premiers Ministres en 1989, ces derniers ont demandé aux ministres responsables de la condition féminine d'élaborer des stratégies qui tiennent compte des obligations qu'imposent de nos jours la vie professionnelle et la vie familiale. L'élaboration des politiques et programmes part du principe que les responsabilités familiales et les autres responsabilités sociales incombent de façon égale aux hommes et aux femmes, et que tant les travailleurs avec personnes à charge que les travailleurs sans personne à charge devraient bénéficier des mêmes possibilités et être traités de la même façon. Afin de réaliser ces objectifs, chaque administration a convenu d'élaborer une stratégie visant à promouvoir l'intégration harmonieuse des responsabilités professionnelles et familiales. Les questions relatives à l'harmonisation des responsabilités professionnelles et familiales ont aussi été à l'ordre du jour des discussions des ministres responsables de l'éducation lors de leur réunion conjointe en février 1989.

L'élaboration des programmes scolaires relève des provinces. Ces dernières années, des cours d'économie domestique et de formation industrielle ont commencé à être dispensés sans distinction aux filles et garçons au niveau primaire.

Références :

Harmonisation des responsabilités professionnelles et familiales : rapport sur les stratégies. Présenté par les ministres responsables de la Condition féminine à l'occasion de la Conférence annuelle des premiers ministres, Ottawa, les 9 et 10 novembre 1989.

Statistique Canada, Les caractéristiques des familles comptant deux soutiens, Ottawa, 1989, n° de cat. 13-588, (n° 3).

Statistique Canada, Les interruptions de travail chez les femmes, 1986, n° de cat. 99-962.

Travail Canada, Bureau de la main-d'oeuvre féminine, Congés pour les travailleurs et travailleuses ayant des obligations familiales, Ottawa, ministre du Travail, 1988.

Voir aussi : **Santé - éducation et plan d'action**
Congé parentaux

EMPLOI

Accès au crédit **SPA, par. 115,128,182,197,214**

La participation des femmes à l'économie en tant qu'agricultrices, dirigeantes d'entreprises ou de petits commerces, propriétaires foncières et consommatrices dépend dans une certaine mesure de leur accès au crédit. En raison de leur sexe ou de leur état matrimonial, les femmes peuvent avoir de la difficulté à obtenir du crédit, qu'il s'agisse de petits prêts personnels ou de gros montants pour financer une affaire ou une hypothèque.

Pour favoriser la participation des femmes à l'économie, il faut prendre des mesures visant à éliminer les obstacles d'ordre juridique et culturel qu'elles rencontrent, ainsi que les préjugés auxquels elles font face. Il faut également prendre des mesures pour leur donner accès au crédit.

Ce que disent les SPA :

- les gouvernements devraient aider les femmes à titre individuel, de même que les femmes regroupées en associations, en syndicats et en coopératives à atteindre l'indépendance financière par les moyens suivants :
  - suppression des obstacles limitant l'accès au crédit;
  - introduction de mesures concrètes pour faciliter cet accès aux femmes; et
- les gouvernements devraient également intervenir pour répondre aux besoins particuliers des femmes travaillant en milieu rural, dans l'industrie et le commerce, ainsi que dans les transports.

Situation au Canada :

La Loi canadienne sur les droits de la personne interdit la discrimination fondée sur le sexe, l'état matrimonial ou la situation de famille en ce qui concerne l'accès au crédit dans les établissements de prêt réglementés par le gouvernement fédéral. La plupart des grandes banques ont une politique non discriminatoire expresse sur le consentement des prêts, et plusieurs provinces ont adopté des lignes directrices sur l'égalité d'accès au crédit.

En dépit de l'existence de lignes directrices sur l'égalité d'accès au crédit, l'évidence suggère que, lorsqu'on compare les gens d'affaires, hommes et femmes, ces dernières ont dû offrir plus de collatéral et payer des taux d'intérêt plus élevés pour obtenir un prêt ou une marge de crédit. Cependant, compte tenu de la forte participation des femmes parmi les nouveaux entrepreneurs et les propriétaires de petites entreprises, les secteurs public et privé reconnaissent de plus en plus leur contribution potentielle à l'économie et les barrières auxquelles elles doivent faire face, comme l'accès au crédit. Le gouvernement fédéral et les provinces organisent des conférences, des séminaires et des séances d'information à l'intention des entrepreneures.

A l'échelon régional, des organisations comme l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique se mettent en rapport avec les institutions financières au nom de clients particuliers afin de mieux faire comprendre les besoins des femmes d'affaires et de fournir ressources et appui à cet égard.

Voir aussi : **Petite entreprise - la femme employée autonome**

Changements technologiques **SPA, par.191,192,200,202-205**

Par suite des changements structurels survenus dans l'économie, l'emploi a augmenté dans le secteur des services (où les femmes sont concentrées) et diminué dans le secteur primaire (où la plupart des travailleurs sont des hommes). Les changements technologiques, particulièrement ceux apportés par la micro-électronique, touchent surtout les domaines où les femmes sont concentrées. Ils contribuent à l'augmentation des emplois qui exigent une formation hautement spécialisée et de ceux qui n'offrent guère de possibilités d'avancement. Étant donné la ségrégation professionnelle dont elles font l'objet, la question est de savoir comment les femmes peuvent se perfectionner et améliorer leurs possibilités d'avancement de manière à profiter des changements technologiques.

Ce que disent les SPA :

- les gouvernements devraient considérer les femmes comme des utilisatrices et des agents du changement dans la technologie; les gouvernements devraient encourager la pleine participation des femmes à la prise de décisions et à leur mise en oeuvre;
- il faudrait permettre aux femmes d'accroître leurs compétences en technologie et en gestion pour éviter qu'elles ne soient cantonnées dans le secteur des services;
- les gouvernements devraient évaluer les répercussions que les changements technologiques risquent d'avoir sur les femmes de manière à leur éviter toute répercussion négative de ces changements et à leur permettre d'en profiter pleinement;
- il faudrait voir à faciliter l'accès des femmes à la formation scientifique et technique et les changements technologiques devraient servir à faciliter l'accès des femmes à des emplois dans les industries de pointe; et
- il faudrait améliorer les conditions de travail des femmes et concevoir les technologies appropriées en tenant compte des femmes.

Situation au Canada :

De 1973 à 1988, près de 3,5 millions d'emplois ont été créés au Canada, la grande majorité dans le secteur des services. En 1988, 57,5 p. 100 des travailleurs de ce secteur étaient des femmes. Les deux tiers des femmes ayant un emploi au Canada occupent des postes qui seront les premiers à être touchés par la microélectronique.

Dans le cadre de la Planification de l'emploi d'Emploi et Immigration Canada, des programmes de formation sont prévus pour aider la main-d'oeuvre à s'adapter au virage technologique, les deux plus pertinents étant Pénuries de main-d'oeuvre et Acquisition de compétences. Le programme Pénuries de main-d'oeuvre aide les employeurs à combler leurs besoins

essentiels de travailleurs possédant certaines compétences professionnelles bien précises. C'est dans les professions dites "non traditionnelles" que le programme aide principalement à trouver des travailleurs qualifiés. Tout est mis en oeuvre pour accroître la participation des femmes dans ces secteurs d'activité. Quant au programme Acquisition de compétences, il aide les personnes salariées à améliorer leurs compétences actuelles ou à en acquérir de nouvelles pour tenir compte des changements technologiques ou de l'évolution du marché et, en dernière analyse, conserver leur emploi.

Travail Canada a affecté un million de dollars par année à son Programme de recherche sur les répercussions du virage technologique pour financer des travaux de recherche et des projets-pilotes destinés à faire mieux comprendre les changements technologiques. En 1989, un sommaire des résultats du Programme de recherche a été publié. En 1987, le Conseil économique du Canada a effectué une étude approfondie sur les conséquences que les nouvelles technologies entraîneront pour le marché du travail, y compris pour les femmes.

Le Programme Bourses Canada d'Industrie, Sciences et Technologie Canada et décrit plus loin (voir la section "Accès des femmes à l'éducation"), offre des fonds pour que les hommes et des femmes puissent poursuivre des études de premier cycle en sciences naturelles et en génie. Au moins 50 p. 100 des bourses sont réservées à des femmes.

Action du Canada sur la scène internationale :

Le Canada a joué un rôle de chef de file au sein du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement (CISTSD) pour ce qui a trait à la promotion de la participation des femmes à la science et à la technique à la fois comme agentes et comme bénéficiaires. Plusieurs interventions de la délégation du Canada auprès du CISTSD témoignent de ce leadership, notamment la proposition d'une résolution au Comité en juin 1986 en vue de faire reconnaître les Stratégies prospectives d'action comme cadre global de promotion de la femme dans le domaine de la science et de la technique au service du développement jusqu'à l'an 2000. Par la suite, le Canada s'est assuré que l'exécution de la résolution fasse partie intégrante du plan de travail du Centre pour la science et la technique au service du développement.

Le Canada a également appuyé sans réserve les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) en faveur de l'accroissement de la représentation des femmes dans les professions scientifiques et techniques.

Références :

Conseil économique du Canada, Le recentrage technologique - innovations, emplois, adaptations. Un rapport de synthèse du Conseil économique du Canada, 1987.

Statistique Canada, Statistiques chronologiques sur la population active : Chiffres réels, facteurs saisonniers et données désaisonnalisées, 1988, Ottawa, n° de cat. 71-201.

Statistique Canada, Données sur les groupes cibles, Caractéristiques des femmes dans la population active : Données sélectionnées, Canada et les provinces, Ottawa, mai 1985, tableau D-1(b).

Statistique Canada, Moyennes annuelles de la population active, 1988, Ottawa, avril 1989, n° de cat. 71-529, tableau 14.

Williams-Tierney, Lindy et Mounteer, Gail, La femme et l'informatique, Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, mars 1985.

Équité en matière d'emploi **SPA, par. 67,69-71,84,133,137,138, 142,143,145,190,193,194**

La législation en matière d'emploi doit garantir l'établissement et le maintien d'un marché du travail équitable et représentatif, et y corriger les inégalités en milieu de travail qui découlent d'une discrimination systémique. Cette législation pourrait garantir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'élimination des anciennes pratiques discriminatoires, un traitement égal à tous les stades professionnels : embauche, promotion, formation et mise à pied, et une rémunération égale pour un travail de même valeur.

Ce que disent les SPA :

- il faudrait adopter des mesures spéciales pour faire contrepoids à un long passé de discrimination à l'endroit des femmes sur le marché du travail et favoriser véritablement l'égalité des femmes et des hommes;
- il faudrait aider les femmes à accéder à de nouveaux emplois dans des secteurs non traditionnels et à forte croissance;
- il faudrait affecter des ressources à l'intégration des femmes;
- il faudrait encourager l'ascension professionnelle des femmes vers des emplois mieux rémunérés;
- il faudrait adopter des dispositions législatives en vue d'assurer l'équité en matière d'emploi pour les femmes qui travaillent dans les secteurs formels et informels, pour celles qui sont établies à leur compte et pour celles qui travaillent dans des entreprises familiales; et
- ces dispositions devraient garantir l'égalité en ce qui concerne le droit et l'accès au travail, l'égalité de rémunération pour un travail de même valeur, l'égalité des chances en matière d'emploi, de formation et de promotion, l'égalité en ce qui concerne les avantages sociaux, et des mesures appropriées concernant les conditions de travail, la santé et la sécurité, les indemnités de maternité et la garde des enfants.

Situation au Canada :

La proclamation de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, en 1986, a entraîné la mise en oeuvre du Programme légiféré d'équité en matière d'emploi au pays.

L'objet explicite de cette Loi était de réaliser l'égalité dans le milieu de travail en faisant des compétences l'unique critère d'accès à l'emploi, à l'avancement et aux avantages qui en découlent. On visait également à supprimer les obstacles auxquels font face actuellement quatre groupes désignés, soit les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les personnes que leur race ou leur couleur place parmi les minorités visibles au Canada. Enfin, on introduisait le concept

d'"aménagement raisonnable" conformément au principe selon lequel l'employeur reconnaît certaines différences entre des groupes de personnes et prend des mesures spéciales et des aménagements adaptés aux différences.

Aux termes de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration est chargé d'appliquer, les entreprises assujetties à un règlement fédéral qui emploient au moins 100 personnes devront observer des pratiques d'équité en matière d'emploi et, à compter du 1er juin 1988, rendre compte chaque année des progrès accomplis. Ces rapports annuels tout comme le rapport au Parlement sont accessibles au public.

Le Programme de contrats fédéraux, qui relève également d'EIC, requiert que les entreprises comptant plus de 100 employés et qui obtiennent des contrats de 200 000 $ ou plus mettent en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi selon les 11 critères établis par EIC. Les agents compétents d'EIC effectuent des examens sur place pour s'assurer que les entreprises respectent leur engagement. Celles qui ne mettent pas en oeuvre l'équité en matière d'emploi pourraient être radiées de la liste des fournisseurs du gouvernement.

La Commission de la fonction publique administre la politique d'équité en matière d'emploi qui régit la fonction publique fédérale. Elle gère aussi des programmes spéciaux d'équité en matière d'emploi afin d'atteindre un taux équitable de représentation et de distribution des femmes, des autochtones, des personnes handicapées et des membres des groupes de minorités visibles dans la fonction publique fédérale. Environ la moitié des ressources affectées aux programmes pour les autochtones, les personnes handicapées et les membres des groupes de minorités visibles sont destinées à des femmes. Les programmes spéciaux comprennent notamment : le programme OPTION : emplois non traditionnels pour les femmes; le programme ACCES pour les personnes handicapées; le Programme national de perfectionnement des autochtones; le Programme des carrières du Grand Nord et le Programme d'emploi des membres des groupes de minorités visibles.

En 1989, la Commission canadienne des droits de la personne créait la Direction de l'équité en matière d'emploi et de la parité salariale. Celle-ci est chargée d'étudier les données communiquées en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi et peut déposer des plaintes contre les employeurs.

La Charte canadienne des droits et libertés permet le recours à l'action positive pour améliorer la situation des groupes désavantagés. Presque toutes les provinces ont adopté ou sont en voie d'adopter des politiques et des programmes d'équité en matière d'emploi s'appliquant à leurs juridictions respectives.

Action du Canada sur la scène internationale :

Le Canada est un membre actif de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui s'intéresse aux conditions, conventions,

principes et normes d'emploi dans le monde entier. Le Canada a contribué à la mise sur pied d'un mécanisme interdépartemental de coordination, de suivi et d'évaluation du travail des services techniques du Bureau international du travail dans le cadre du plan d'action de l'OIT pour l'égalité de chances et de traitement des hommes et des femmes en matière d'emploi, lequel a reçu l'aval de l'organe délibérant de l'OIT en 1987. Ce nouveau mécanisme vise essentiellement à faire en sorte que les préoccupations des femmes soient davantage prises en considération à tous les échelons du Bureau international du Travail.

En octobre 1987, le Canada a soumis un rapport sur ses programmes d'égalité des chances au Groupe d'évaluation sur les programmes et politiques de l'égalité des chances dans l'emploi, qui relève de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Références :

Loi sur l'équité en matière d'emploi : Rapport annuel 1988 présenté au Parlement, Ottawa, juillet 1989, Emploi et Immigration Canada.

Loi sur l'équité en matière d'emploi : Rapport annuel 1989 présenté au Parlement, Ottawa, décembre 1989, Emploi et Immigration Canada.

Plan d'action de l'OIT pour l'égalité de chances et de traitement des hommes et des femmes en matière d'emploi (GB,238/CD/4/3), Vienne, 1988.

Voir aussi : **Rémunération égale pour un travail de même valeur**

Petite entreprise - la femme employée autonome — **SPA, par. 67,113,195-198**

La plupart des femmes qui font partie de la population active travaillent dans une petite entreprise. En outre, de plus en plus de femmes entrent dans ce secteur en tant qu'entrepreneures. Il existe toutefois des obstacles à la participation des femmes aux affaires et au commerce, particulièrement en ce qui concerne l'accès au crédit et au capital.

Ce que disent les SPA :

- Il faudrait prendre des mesures qui reconnaissent l'importance des travailleuses autonomes, des commerçantes, des femmes travaillant dans une petite industrie ou dans une entreprise familiale et qui puissent leur venir en aide, notamment par les moyens suivants :
  - accès aux sources de financement et de crédit;
  - promotion de la participation de la base;
  - promotion des associations commerciales de femmes;
  - prestation de services de formation; et
  - prestation de conseils techniques, de services d'orientation professionnelle, de garanties de prêts et de services de commercialisation.

Situation au Canada :

La stratégie de développement économique du Canada fait clairement ressortir le rôle crucial des petites entreprises dans la création d'emplois. La mise sur pied de nouvelles entreprises et la croissance des petites entreprises ont aidé le Canada à se remettre de la récession de 1981-1982 et sont à l'origine de la grande majorité des emplois créés au cours de la dernière décennie. Les petites entreprises représentent aujourd'hui environ 98 pour cent des entreprises du Canada.

Même si les statistiques sur les entrepreneures sont incomplètes et que bon nombre d'entre elles sont copropriétaires de leur entreprise avec leur conjoint, il ressort encore que le nombre de petites entreprises dont les propriétaires exploitant sont des femmes est plus élevé que jamais. D'après les données les plus récentes, le nombre d'entrepreneures a augmenté à un rythme quatre fois plus rapide que celui des entrepreneurs, entre 1981 et 1986, en augmentant de plus de 27 p. 100, comparativement à une augmentation plus modeste de 6,5 p. 100 pour les hommes. En outre, les femmes sont à l'origine de plus de la moitié de l'augmentation nette du nombre d'entreprises exploitées par leur propriétaire au cours de cette même période. Les entrepreneures se retrouvent dans les industries de services telles que commerce de gros et de détail, services aux entreprises et services personnels, assurance et immobilier.

Dans les divers ordres de gouvernement, on reconnaît de plus en plus le rôle que les femmes entrepreneures jouent, particulièrement dans le secteur des petites entreprises, où elles créent de l'emploi, stimulent l'activité économique et contribuent à la croissance économique. Certaines provinces ont mis en oeuvre des programmes s'adressant aux femmes entrepreneures, dont le Québec, qui a créé une Direction de la Promotion de l'entrepreneurship féminin au ministère de l'Industrie et du Commerce. Grâce au Programme national d'aide à l'innovation créé dans le cadre de la Planification de l'emploi, Emploi et Immigration Canada a financé plusieurs projets destinés à encourager et à valoriser les qualités d'entrepreneur. L'un des projets ainsi financés consiste à mettre à l'essai trois façons de préparer des femmes défavorisées sur le plan de l'emploi à lancer leur propre entreprise.

Industrie, Sciences et Technologie Canada (ISTC) a pour mandat d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques nationales d'appui à l'entrepreneurship et au démarrage, à la croissance et à l'expansion de petites entreprises. La Politique nationale de l'entrepreneurship, annoncée par ISTC en 1988, vise à mieux sensibiliser tous les segments de la société canadienne à l'entrepreneurship et à la nécessité d'appuyer son essor. Le Programme de sensibilisation à l'entrepreneurship supporte des initiatives d'organismes sans but lucratif dont des organismes féminins. Une campagne de communication sera conçue à l'intention des femmes comme groupe-cible.

A l'occasion de l'édition de 1988 des Prix Canada pour l'excellence en affaires, qui visent à rendre hommage aux entrepreneurs pour leur travail, ISTC a remis deux prix à une candidate.

Les budgets déposés par le gouvernement fédéral en mai 1985 et en février 1986 contenaient plusieurs mesures favorisant le financement des petites entreprises. Le budget de février 1986 réduisait le taux d'impôt sur le revenu des petites entreprises. Il élargissait également la réglementation fiscale, en permettant des déductions pour les pertes au titre de placements d'entreprise résultant de l'acquisition d'actions ou de titres de créances de petites entreprises canadiennes. Le 1er janvier 1988, toutes les petites entreprises sont devenues admissibles à la pleine exemption sur les gains en capital (500 000 $). Le 1er juillet 1988, le taux d'imposition fédéral pour les entreprises privées admissibles de propriété canadienne a été ramené à 12,8 p. 100.

Dans les provinces atlantiques, l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique (APECA) favorise la mise en valeur de l'entrepreneur individuel et des petites et moyennes entreprises. Par sa définition même, la mission de l'APECA est de fournir une aide directe aux femmes qui travaillent à leur compte ou qui exploitent une petite entreprise.

La Banque fédérale de développement (BFD) est une société d'État qui vise à promouvoir la création et l'expansion de petites et moyennes entreprises canadiennes en leur consentant des prêts et du capital-risque. La Banque offre également d'importants services de conseils en gestion, d'information, de formation et de planification aux hommes et aux femmes, en plus d'organiser des événements à l'intention expresse des entrepreneures. Les services de BFD sont offerts partout au Canada par l'intermédiaire d'un vaste réseau de succursales et de bureaux régionaux.

La Banque a créé, en janvier 1988, le Programme des Comités consultatifs sur l'entrepreneurship féminin avec pour mandat d'informer la Banque des besoins des entrepreneures qui lancent ou exploitent une entreprise tout en conseillant la Banque quant aux meilleurs moyens de répondre à ces besoins.

Références :

Données du Secrétariat de la petite entreprise, ministère de l'Expansion industrielle régionale, Ottawa.

Ministère de l'Expansion industrielle régionale, Un profil statistique de la petite entreprise au Canada, Ottawa, 24 décembre 1986.

Statistique Canada, La population active - Le travail autonome au Canada, Ottawa, février 1988, n° de cat. 71-001.

Voir aussi : **Accès au crédit**

Politiques et planification en matière d'emploi — **SPA, par. 132,142-145**

Leur taux d'activité continuant à augmenter, les femmes représentent la majeure partie des nouveaux venus sur le marché du travail. Leur taux de chômage est habituellement plus élevé que celui des hommes, et leurs emplois sont souvent plus précaires. Comme elles sont concentrées dans un nombre restreint d'industries et d'occupations, elles sont particulièrement vulnérables à l'élimination d'emplois dû à l'automatisation ou à d'autres restructurations du marché du travail.

Ce que disent les SPA :

- les mesures visant à favoriser l'avancement des femmes dans tous les types d'emploi devraient être compatibles avec les politiques de plein emploi;
- les femmes devraient participer à la planification et à la mise en oeuvre des programmes visant à combattre le chômage afin que ces programmes tiennent compte de l'effet spécifique du chômage sur les femmes; et
- les femmes devraient pouvoir profiter au même titre que les hommes des programmes de création d'emplois.

Situation au Canada :

Au Canada, le taux d'activité chez les femmes âgées de 15 ans et plus est passé de 44,4 à 57,4 p. 100 entre 1975 et 1988. Entre 1980 et 1988, l'emploi total a augmenté de 1 472 000. La part des femmes dans la croissance de l'emploi se chiffre à 73,6 p. 100. Le taux de chômage des femmes en 1988 s'établissait à 8,3 p. 100 par comparaison à 7,4 p. 100 pour les hommes. 57,8 p. 100 des travailleuses sont concentrées dans le travail de bureau, la vente et le secteur des services. En 1988, 79,9 p. 100 des employés de bureau, 57,5 p. 100 des travailleurs dans les services et 46,7 p. 100 des vendeurs étaient des femmes.

Plusieurs mesures ont été introduites au Canada pour promouvoir l'égalité économique des femmes sur le marché du travail et pour traiter du problème du chômage féminin. Ces mesures sont présentées en détail dans les feuilles d'information traitant de l'équité en matière d'emploi, de la rémunération égale pour un travail de même valeur et de la petite entreprise - la femme employée autonome. On traite des programmes de formation pour l'emploi dans la feuille d'information intitulée "programmes de formation".

Action du Canada sur la scène internationale :

Les questions internationales concernant les femmes et l'emploi sont un des sujets de discussion du Comité de la main-d'oeuvre et des affaires sociales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le Canada participe activement aux travaux de ce comité et en particulier à ceux des groupes de

travail suivants qui nous intéressent le plus ici : celui sur l'emploi, celui sur les politiques sociales et celui sur le rôle des femmes dans l'économie. Le Canada a eu un rôle à jouer dans l'établissement de la Déclaration de 1980 de l'OCDE sur les politiques concernant l'emploi des femmes.

En octobre 1989, le Comité de la main-d'oeuvre et des affaires sociales de l'OCDE a appuyé la proposition du Groupe de travail sur le rôle des femmes dans l'économie visant à créer un Groupe d'experts à haut niveau en 1990 afin de marquer le 10e anniversaire de la Déclaration de 1980. Le Canada a participé activement en novembre 1989 à la conférence conjointe OCDE - Turquie sur le thème de la promotion de l'emploi des femmes dans une société en mutation.

Référence :

Plan d'action de l'OIT pour l'égalité de chances et de traitement des hommes et des femmes en matière d'emploi (GB,238/CD/4/3), Vienne, 1988.

Statistique Canada, Les femmes au Canada : Un profil de leur expérience du marché du travail, Ottawa, 1989, n° 71-205.

Statistique Canada, Les femmes sur le marché du travail : données choisies, Ottawa, 1987, n° de cat. 71-534, voir aussi le n° 99-940.

Statistique Canada, Moyennes annuelles de la population active, 1988, avril 1989, n° de cat. 71-529.

Statistique Canada, Statistiques chronologiques sur la population active, 1988, janvier 1989, n° de cat. 71-201.

Statistique Canada, Le travail des femmes, Ottawa, 1989, n° de cat. 98-125.

Voir aussi : **Organisations des Nations Unies pour les femmes**

Programmes de formation **SPA, par. 116,128,136-138,141, 144,170-172,190,198,199**

Jusqu'ici, la participation des femmes aux programmes de formation a généralement été caractérisée, tout comme leur présence sur le marché du travail, par la ségrégation professionnelle et la concentration dans les emplois mal rémunérés et n'offrent pas d'avancement. Afin de permettre aux femmes de participer pleinement au marché du travail, il faut leur donner les moyens d'acquérir des compétences monnayables, leur donner accès à un éventail plus large d'options professionnelles et prendre des mesures spéciales pour lutter contre le chômage féminin et pour atténuer les effets des changements technologiques rapides qui touchent particulièrement les femmes. Les programmes de formation devraient donc viser expressément les femmes et tenir compte de leurs besoins propres.

Ce que disent les SPA :

- il faut mettre en place des programmes de formation visant expressément les femmes afin :
  - d'aider les femmes qui souhaitent revenir sur le marché du travail;
  - de promouvoir la déségrégation professionnelle;
  - d'aider les femmes qui occupent des postes dans des secteurs en déclin;
  - de recruter des femmes dans des secteurs à forte croissance, traditionnellement féminins et non traditionnels; et
  - de faire en sorte que les femmes profitent autant que les hommes des programmes de création d'emplois;
- ces programmes devraient :
  - fournir du matériel de formation;
  - offrir des conseils et des services d'orientation;
  - affecter des ressources; et
  - assurer que les femmes qui y participent reçoivent des allocations.

Situation au Canada :

En 1985, le gouvernement fédéral a lancé la Planification de l'emploi (PE) en vue d'assurer le développement des compétences et des emplois satisfaisants aux Canadiens. Tous les programmes de la PE sont axés sur le principe de l'équité en matière d'emploi. Les femmes, les autochtones, les membres des minorités visibles et les personnes handicapées sont les groupes auxquels la Planification de l'emploi accorde une attention particulière. Pour permettre aux membres des groupes désignés d'avoir accès au marché du travail et d'y être représentés de manière équitable, des objectifs mesurables ont été fixés dans le cadre de la PE. En outre, les programmes de la PE répondent aux besoins particuliers des jeunes et des bénéficiaires de l'aide sociale et offrent toute une gamme de services aux travailleurs âgés.

Les participants, à plein temps ou à temps partiel, à des programmes de formation offerts dans le cadre de la Planification

de l'emploi ont droit à une aide financière sous forme d'allocations ou de prestations d'assurance-chômage. Ils peuvent également être admissibles à des allocations supplémentaires au titre des frais de transport, de garderie, à des allocations de déplacement ou de séjour hors du foyer. La PE aide les femmes à accéder à des professions où la demande est forte sur le marché du travail et à améliorer leur participation dans toutes les professions et à tous les niveaux. Des efforts spéciaux sont faits pour aider les femmes à obtenir une formation pour des occupations non traditionnelles. Le taux de participation des femmes aux programmes de formation fédéraux est passé de 37 p. 100 - sous les anciens programmes de développement du marché du travail - à 43,1 p. 100, en 1988-1989, dans le cadre des programmes de la Planification de l'emploi. Des mesures sont prises afin de promouvoir la formation des femmes dans un large éventail de domaines.

L'option Réintégration du programme Intégration professionnelle vise en particulier à aider les femmes qui éprouvent des difficultés à faire le passage du foyer au marché du travail. Les projets allient la formation et une expérience de travail dans un domaine pertinent et offrent des cours de langue, de calcul, d'écriture et de lecture, au besoin.

Afin de mieux présenter la situation du travail des femmes dans les corps de métier et encourager les femmes à y faire carrière, le Bureau de la main-d'oeuvre féminine a fait préparer un rapport intitulé Bâtir l'avenir : Profils de femmes de métier au Canada. Ce document passe en revue l'expérience de femmes de métier qui travaillent pour des grandes et des petites entreprises ou des coopératives, ou qui travaillent à leur compte ou envisagent de le faire.

Le Programme pour les femmes de Condition physique et Sport amateur a élargi son programme de leadership à l'intention des administratrices dans le domaine des sports. Le programme permet maintenant d'appuyer financièrement la formation de femmes pour des rôles de leadership dans les activités techniques liées aux sports, par exemple l'entraînement.

La Commission de la fonction publique du Canada administre le programme OPTION : programme des emplois non traditionnels pour les femmes afin d'accroître la représentation féminine dans les secteurs d'emploi non traditionnels pour les femmes dans la fonction publique fédérale. Le programme OPTION offre des possibilités de formation en cours d'emploi, de stages de travail, de perfectionnement professionnel et des services de planification de carrière pour une grande diversité d'emploi dans des secteurs non traditionnels pour les femmes.

Références :

Braid, Kate, Bâtir l'avenir : Profils de femmes de métier au Canada, Ottawa, Bureau de la main-d'oeuvre féminine de Travail Canada, 1989.

Rémunération égale pour un travail de même valeur — **SPA, par. 69,72,137**

Dans tous les pays, ou presque, il existe un écart salarial entre les hommes et les femmes, qu'il s'agisse de travailleurs à temps partiel ou de travailleurs à plein temps. Bien que de nombreux facteurs expliquent ce phénomène, la dévaluation du travail fait par les femmes est imputable en partie à la discrimination systémique qui caractérise le système traditionnel de rémunération fondé sur les forces du marché. Cependant, il existe un autre système de rémunération, soit la rémunération égale pour un travail de même valeur (ou l'équité salariale). En se fondant sur des facteurs communs (par exemple, les compétences, l'effort requis, les responsabilités et les conditions de travail), ce système compare des emplois différents pour déterminer leur valeur relative et aider à réduire l'écart salarial entre les sexes.

Ce que disent les SPA :

- il faudrait adopter des mesures visant à éliminer la discrimination dans l'emploi, et particulièrement l'écart salarial entre les femmes et les hommes qui effectuent un travail de même valeur.

Situation au Canada :

La portée des lois adoptées par les diverses instances canadiennes varie. Prises ensembles, les lois fédérales et provinciales en matière de rémunération égale pour un travail de même valeur touchent environ le tiers de la population active du Canada.

L'article 11 de la Loi canadienne sur les droits de la personne, adoptée en 1977 et en vigueur depuis 1978, s'applique à tous les employeurs relevant de la compétence fédérale, notamment la fonction publique fédérale, les sociétés d'État et des entreprises privées comme les banques et les sociétés de téléphone. En vertu de cet article, les employeurs visés sont tenus de verser aux hommes et aux femmes une rémunération égale pour un travail d'égale valeur*. Environ 300 000 femmes font partie de ces groupes. L'Ordonnance de 1986 sur la parité salariale précise que les comparaisons salariales en vertu de l'article 11 seront fondées sur la prédominance du groupe de travail d'après le sexe et définissent la façon dont la prédominance sera établie.

---

* NOTA : Le travail est évalué en fonction de divers facteurs comme les aptitudes, l'effort, les responsabilités, les conditions de travail, à partir d'un système de pointage détaillé.

Jusqu'à maintenant, environ 5 805 employés fédéraux faisant partie de groupes de travail à prédominance féminine ont reçu un salaire rétroactif et une augmentation de leur traitement annuel (notamment les employés oeuvrant dans les domaines de la bibliothéconomie, de l'économie familiale et des services hospitaliers), grâce à la mise en oeuvre de l'article 11.

Le Code canadien du travail habilite les fonctionnaires de Travail Canada à vérifier l'équité salariale dans les entreprises et à soumettre les cas manifestes de discrimination à la Commission canadienne des droits de la personne. Celle-ci a concentré ses efforts sur le règlement des plaintes officielles tandis que Travail Canada a mis en oeuvre un programme proactif en 1989 en vue de surveiller et de conseiller les entreprises sous charte fédérale dans la mise en oeuvre de l'équité salariale. Le Programme d'équité salariale de Travail Canada a aussi contribué à promouvoir des initiatives en matière d'équité salariale dans tous les secteurs réglementés par le gouvernement fédéral.

Le Comité mixte syndical-patronal sur la parité salariale (CMSP) a été mis sur pied pour mettre en oeuvre l'équité salariale dans la Fonction publique fédérale. Le CMSP, dont les 13 syndicats de la fonction publique font partie, pourrait affecter le salaire de 81 000 employés de groupes professionnels à prédominance féminine.

Toutes les provinces et les territoires ont adopté une loi prévoyant le versement d'un salaire égal pour un travail similaire ou à peu près similaire. Suit un sommaire des différences parmi les provinces et territoires quant à la portée de leurs législations respectives et de leur mise en oeuvre :

- L'Alberta, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest ont adopté des lois assurant une rémunération égale pour des postes entièrement ou sensiblement similaires (en fait du type "travail égal").

- Les lois du Québec et du Yukon assurent -- avec recours basé sur un système de plaintes -- une rémunération égale pour un travail d'égale valeur.

- Depuis 1985, les lois du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et de l'Ile-du-Prince-Edouard ont été révisées de manière à assurer l'équité salariale dans le secteur public, selon une approche proactive.

- En 1988, Terre-Neuve a instauré une ligne de conduite administrative (sans adopter de loi) qui assure l'équité salariale dans son secteur public.

- En 1987, l'Ontario a été la première province à exiger par une loi l'équité salariale dans les secteurs public et privé. L'Ontario assurera la mise en application de cette loi de façon proactive dans les entreprises comptant 100 employés ou plus.

En 1981, le Canada a ratifié la Convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en vertu de laquelle les États parties s'engagent à respecter le principe de la rémunération égale pour un travail de même valeur. Le Canada adhère également à d'autres instruments internationaux, notamment à la Convention n° 100 (sur l'égalité de rémunération) de l'Organisation internationale du travail, qui prescrivent l'application du principe de la rémunération égale pour un travail de même valeur.

Références :

Statistique Canada, Gains des hommes et des femmes, Ottawa, 1988, n° de cat. 13-217.

Santé et sécurité au travail **SPA, par. 70,139,162,204**

Au travail, la santé des femmes est exposée à des risques particuliers parce que ce sont elles qui portent et élèvent les enfants et parce qu'elles sont concentrées dans certains secteurs. Elles ont donc des besoins particuliers.

Ce que disent les SPA :

- les secteurs public et privé sont invités à déterminer les conditions de travail néfastes et à y remédier;
- il faut adopter des dispositions législatives pour améliorer les conditions de travail des femmes à tous les égards;
- il faudrait insister en particulier sur les dangers pour la capacité de reproduction, le foetus, les femmes enceintes et les femmes qui allaitent; et
- il importe également de déterminer l'effet des nouvelles technologies sur la santé des femmes.

Situation au Canada :

En vertu de la Constitution, la santé et les relations de travail relèvent à la fois du gouvernement fédéral et des provinces, chacune des instances ayant sa propre législation en matière de santé et de sécurité au travail. Le Code canadien du travail s'applique aux travailleurs relevant de l'administration fédérale. Il prévoit des normes de protection minimales au travail, et la plupart de ces normes s'appliquent également aux hommes et aux femmes sauf certaines mesures spéciales qui existent toujours pour mieux protéger les travailleuses enceintes. Une seule province, le Québec, consacre le droit des femmes enceintes et des femmes qui allaitent d'obtenir une réaffectation à titre préventif.

Santé et Bien-être social Canada travaille actuellement sur un projet de modification du Règlement sur les dispositifs émettant des radiations en ce qui a trait à l'équipement d'échographie et de radiographie.

En tant qu'employeur majeur, le gouvernement fédéral a joué un rôle de leadership en établissant une série complète de politiques et de normes qui englobe une gamme de sujets touchant la sécurité et la santé au travail. Ces directives du Conseil du Trésor, développées de concert avec les syndicats, font l'objet de révisions régulières ayant pour intention d'aborder les sujets problématiques. Le Conseil du Trésor a demandé aux ministères de prendre toutes les mesures possibles pour muter les employées enceintes qui sont inquiètes au sujet de l'exécution de certaines fonctions pendant leur grossesse. Le Comité consultatif fédéral-provincial sur l'hygiène du milieu et la santé au travail a rédigé un document intitulé La travailleuse enceinte : document de référence à l'intention des professionnels de la santé.

Le travail des femmes et le stress : Nouvelles pistes de recherches, ouvrage publié par le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme étudie les différentes situations de travail que vivent les femmes - travail rémunéré et bénévole, travail au foyer et à l'extérieur - et démontre comment ces situations influent sur le milieu familial pour mettre la femme en état de stress et, par voie de conséquence, nuire à sa santé. Le document, assorti d'une abondante bibliographie, propose divers moyens d'atténuer le stress, voire de l'éliminer complètement.

Références :

Chénier, Nancy Miller, Fécondité humaine et milieu de travail : A vos risques et périls, Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, 1982.

Lowe, Graham S., Le travail des femmes et le stress : Nouvelles pistes de recherches, Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, 1989.

Travail Canada, Bureau de la main-d'oeuvre féminine, Protection sélective des travailleuses, Ottawa, 1989.

Travail Canada, Bureau de la main-d'oeuvre féminine, Les risques pour la reproduction inhérents au milieu de travail au Canada - Bibliographie annotée, Ottawa, Approvisionnement et Services, 1988.

La travailleuse enceinte : document de référence à l'intention des professionnels de la santé, Comité consultatif fédéral-provincial de l'hygiène du milieu et du travail, Ottawa, septembre 1986.

Syndicalisation et les femmes **SPA, par. 72,90,91,135**

L'organisation des femmes dans le milieu de travail peut constituer un moyen efficace pour obtenir de meilleurs salaires, bénéfices et conditions de travail pour les femmes. De plus, ce peut être une façon de faire avancer des dossiers comme l'égalité des chances, l'égalité de rémunération pour un travail d'égale valeur, la garde des enfants, les congés et la protection contre les effets du virage technologique. Il faudrait que les femmes soient mieux représentées aux niveaux décisionnels des syndicats pour obtenir ces gains.

Ce que disent les SPA :

- les gouvernements devraient protéger le droit des femmes à s'organiser; et
- les syndicats devraient s'efforcer :
  - d'accroître le nombre de femmes dans leurs rangs;
  - de sensibiliser les femmes à leurs droits politiques;
  - d'assurer l'égalité dans tous les emplois; et
  - d'empêcher l'exploitation, tout particulièrement dans les emplois à temps partiel.

Situation au Canada :

Les données de Statistique Canada pour 1987 montrent que, parmi les Canadiennes qui effectuent un travail rémunéré, 26,1 p. 100 sont syndiquées par rapport à 40 p. 100 des hommes. Les femmes représentent 37,4 p. 100 de tous les syndiqués, mais seulement 19,6 p. 100 des membres des conseils de direction des syndicats.

Environ 90 p. 100 des travailleurs canadiens se trouvent dans des secteurs relevant des provinces et sont donc régis par les lois provinciales sur le travail. Les 10 p. 100 qui restent relèvent de l'administration fédérale et sont protégés par la législation fédérale sur le travail, dont le Code canadien du travail.

L'administration fédérale, la Colombie-Britannique, le Québec, Terre-Neuve et le Manitoba ont des lois qui assurent l'accès à l'arbitrage obligatoire aux travailleurs cherchant à signer une première convention collective. Ceci assure une protection additionnelle lors du processus d'organisation et protège contre les organisations syndicales éphémères.

Le mouvement syndical au Canada consacre de plus en plus de ressources à l'organisation de syndicats dans les secteurs où les femmes constituent la majorité comme les banques et la vente au détail.

Références :

Statistique Canada, Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, Partie II : Syndicats ouvriers, données inédites.

Statistique Canada, La population active, Ottawa, décembre 1988, n° de cat. 71-001, tableau 65.

Statistique Canada, Formation et rupture d'unions, 1986, n° de cat. 99-963.

Travail à temps partiel **SPA, par. 135,147**

Les travailleurs à temps partiel sont en majorité des femmes. Ils sont défavorisés en ce qui concerne les salaires, les pensions et autres avantages, la sécurité d'emploi et la mobilité verticale. Chez les travailleurs à temps partiel, la ségrégation professionnelle est très forte et le taux de syndicalisation, faible.

Ce que disent les SPA :

- il faut adopter des mesures :
  - pour empêcher l'exploitation des travailleurs à temps partiel; et
  - pour combattre la tendance à la féminisation du travail à temps partiel ainsi que du travail temporaire et saisonnier.

Situation au Canada :

En 1988, 72,0 p. 100 des travailleurs à temps partiel étaient des femmes, et 23,5 p. 100 de ces femmes travaillaient à temps partiel parce qu'elles ne pouvaient trouver d'emploi à plein temps.

En 1983, la Commission Wallace a formulé dans son rapport d'enquête sur le travail à temps partiel un certain nombre de recommandations visant à améliorer les conditions des travailleurs à temps partiel, notamment une recommandation visant à accorder des avantages sur une base proportionnelle à ces travailleurs. Dans son rapport de 1985, intitulé Égalité pour tous, le Comité parlementaire sur les droits à l'égalité (Comité Boyer) a fait des recommandations analogues.

Dans sa réponse au Comité Boyer en 1986, le gouvernement convenait que les travailleurs à temps partiel soient admissibles aux régimes de prestations auxquels contribuent les employeurs. La Loi sur les normes des prestations de pension a par la suite été modifiée pour permettre à certains travailleurs à temps partiel sous juridiction fédérale de participer à de tels plans. Un certain nombre de provinces ont adopté des mesures législatives afin que les travailleurs à temps partiel participent aux régimes de pensions de l'employeur.

En 1985 et 1986, Travail Canada a entrepris une Étude de l'emploi à temps partiel dans les secteurs réglementés par le gouvernement fédéral. En 1987, des consultation relatives aux constations de cette étude ont été menées auprès des syndicats, des associations de gens d'affaires, de groupes de femmes et d'autres parties intéressées. Bien que tous s'entendent pour dire que les travailleurs à temps partiel doivent être traités équitablement, les opinions divergent quant aux moyens à prendre pour qu'il en soit ainsi. Travail Canada examine actuellement la situation des travailleurs à temps partiel dans le cadre d'un examen général des dispositions relatives aux normes du travail de la Partie III du Code canadien du travail.

La politique sur l'emploi à temps partiel dans la fonction publique fédérale à été revue à l'été 1988 et une nouvelle politique a été publiée en 1989. La politique révisée souligne l'aspect positif de l'ETP dans l'atteinte des objectifs tant opérationnels qu'en matière de gestion des ressources humaines. Il y a de plus eu amélioration au programme des avantages sociaux dont bénéficient les employés à temps partiel suite à la dernière séance de négociation avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada.

La Commission de la fonction publique du Canada a conçu deux séminaires de formation concernant l'emploi à temps partiel dans la fonction publique fédérale s'adressant aux gestionnaires ministériels ainsi qu'aux personnes s'intéressant aux possibilités d'emploi à temps partiel. Ces séminaires ont été élaborés pour promouvoir les régimes de travail à temps partiel dans l'ensemble de la fonction publique fédérale. Ils sont présentés avec succès dans diverses régions.

Références :

Étude de l'emploi à temps partiel dans les secteurs réglementés par le gouvernement fédéral, volumes 1 et 2, Ottawa, Travail Canada, 1985 et 1986.

Le travail à temps partiel au Canada : Rapport de la Commission d'enquête sur le travail à temps partiel, Ottawa, Travail Canada, 1981.

Statistique Canada, Moyennes annuelles de la population active, 1988, Ottawa, avril, 1989, n° de cat. 71-529, tableau 19.

POLITIQUE ET PLANIFICATION ÉCONOMIQUES

Le commerce et les femmes **SPA, par. 189-199**

Les politiques que les gouvernements adoptent en matière de commerce touchent les femmes, car beaucoup sont employées dans les industries connexes ou sont propriétaires de petites entreprises. Les gouvernements, dans leurs politiques commerciales, devraient tenir compte de l'apport des femmes et chercher à éviter toute conséquence négative pour elles.

Ce que disent les SPA :

- les gouvernements devraient encourager la participation et l'intégration totale des femmes au secteur commercial en :
  - leur offrant de nouvelles possibilités de financement;
  - supprimant les obstacles juridiques et administratifs qui les empêchent d'avoir accès au crédit; et
  - leur fournissant des garanties de prêts, des conseils techniques, etc.;
- les gouvernements devraient assurer aux commerçantes des possibilités de formation afin qu'elles accroissent leur efficacité, leur sécurité et leur revenu;
- les gouvernements devraient encourager la création et le renforcement des associations commerciales de femmes; et
- les gouvernements devraient reconnaître l'impact potentiel des politiques d'ajustement économique à court terme sur les femmes qui oeuvrent dans le commerce.

Situation au Canada :

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis est entré en vigueur le 1er janvier 1989. Le Canada a négocié cette entente souhaitant qu'elle améliore considérablement les chances de prospérité du Canada au XXIe siècle, qui sera marqué plus que jamais par la concurrence économique internationale. L'Accord en question régira l'important domaine des services, secteur où les Canadiennes prédominent. En outre, une période d'application progressive de dix ans est prévue de façon que les travailleurs et les entreprises aient le temps de s'adapter aux nouvelles possibilités créées par le libre-échange. D'après quelques études sur les répercussions du libre-échange, l'Accord entraînera la création d'un nombre important d'emplois, notamment pour les femmes, car la majeur partie de ces nouveaux emplois seront créés dans le secteur des services, qui connaît une croissance rapide.

Le Conseil consultatif sur l'ajustement, qui a été nommé pour conseiller le gouvernement sur la pertinence des programmes existant en matière d'ajustement et sur la façon de traiter de l'ajustement, a fait rapport en mars 1989. Ce rapport soulignait que le processus d'ajustement était une fonction permanente d'une économie saine, qu'une aide devait être apportée aux travailleurs affectés par tout changement économique et qu'un renforcement de la formation reliée à l'emploi était un aspect important de l'ajustement.

En 1985, le gouvernement fédéral a créé le programme Planification de l'emploi pour permettre aux Canadiens de s'adapter à un marché du travail changeant en offrant aux travailleurs une aide en matière de formation, de perfectionnement et de réinstallation. La formation dans certains secteurs s'adresse particulièrement aux femmes. Emploi et Immigration Canada (EIC) évalue actuellement le programme de la Planification de l'emploi afin de s'assurer qu'il répond aux besoins des femmes en matière de formation et que ces dernières reçoivent leur juste part des fonds attribués à la formation. EIC offre également un service d'emploi aux hommes et aux femmes: counselling, présentation aux employeurs et placement.

Le service d'aide à l'adaptation de l'industrie d'EIC facilite la mise sur pied volontaire de comités consultatifs conjoints, auxquels siègent en nombres égaux des représentants patronaux et syndicaux. Ils élaborent et exécutent des plans d'action visant à tenir compte des changements sur le marché du travail qui résultent des progrès technologiques, de l'évolution des préférences, des nouvelles conditions commerciales et de la réorganisation des entreprises.

Action du Canada sur la scène internationale :

La Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) a pour mandat de promouvoir le commerce international dans le but, notamment, d'accélérer la croissance économique des pays en développement. La question du rôle des femmes n'a été discutée que dans le contexte du développement économique des pays les moins industrialisés où elle est considérée comme une priorité à l'échelle nationale.

En 1985, le Secrétariat de CNUCED a préparé un document analytique sur le rôle des femmes dans les pays les plus pauvres. Cependant, il n'existe aucun organisme au sein de la CNUCED qui est chargé spécifiquement d'examiner ces questions.

Références :

Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis : une évaluation économique, Ottawa, ministère des Finances, 1987.

L'Accord de libre-échange Canada - États-Unis et les femmes : une appréciation, Ottawa, Condition féminine Canada, 1988.

Les consommateurs et le libre-échange, Ottawa, Consommation et Corporations, 1987.

Étude des conséquences économiques d'un libre-échange éventuel des produits du textile et du vêtement entre le Canada et les États-Unis, rapport final, gouvernement du Canada, Ottawa, Commission du textile et du vêtement, 1987.

Voir aussi : **Accès au crédit**

Industrie - participation des femmes **SPA, par. 189-199**

Indépendamment du degré de développement économique, ou du mode d'industrialisation du pays, les travailleuses occupent généralement un éventail étroit d'emplois peu rémunérateurs, exigeant peu de compétences et à faible productivité. Une forte proportion d'entre elles travaillent dans les industries de l'alimentation, du textile, du vêtement et de l'électronique. Bien que l'industrie du traitement des aliments soit peut-être moins touchée par la concurrence internationale, ces industries sont généralement à forte intensité de main-d'oeuvre et sensibles aux fluctuations du marché; de plus elles présentent un niveau de technologie peu élevé et souvent n'offrent aucune garantie quant aux conditions de travail ou à la sécurité d'emploi.

Ce que disent les SPA :

- il conviendrait d'accroître la participation des femmes à la prise des décisions dans l'industrie, à tous les niveaux;
- il faudrait augmenter le salaire des femmes et améliorer leurs conditions de travail dans l'industrie;
- les gouvernements devraient encourager les femmes à faire carrière dans des domaines non traditionnels en recourant à la technologie pour l'acquisition de nouvelles compétences et la promotion de la diversification, en mettant l'accent sur la formation et en éliminant les préjugés sexistes sur le marché du travail; et
- il y aurait lieu de reconnaître l'effet sur les femmes des politiques de rajustement économique à court terme.

Situation au Canada :

Au fil des ans, il s'est établi un rapport étroit entre le sexe, la complexité apparente du travail et le salaire. La majorité des travailleuses du secteur manufacturier occupent des postes peu rémunérateurs qui exigent peu de qualifications. Pour bon nombre d'entre elles, les conditions de travail sont précaires ou stressantes, et elles n'ont aucune sécurité d'emploi. Bien que l'apparition de nouvelles techniques ait modifié la nature du travail dans le secteur manufacturier, l'industrie de la transformation continue d'être un secteur à forte main-d'oeuvre.

En 1988, les travailleuses canadiennes occupaient 28,5 p. 100 des emplois dans le secteur manufacturier, et elles étaient concentrées dans des emplois de bureau et dans le traitement des aliments, du cuir, du textile et du vêtement. Dans ces secteurs, le salaire hebdomadaire moyen était toujours inférieur à la moyenne générale pour le secteurs manufacturier. Par exemple, le salaire hebdomadaire moyen dans le secteur du vêtement était de 310,92 $ en 1988, ce qui est sensiblement inférieur à la moyenne générale qui était de 544,76 $. Les femmes occupaient 75 p. 100 des postes dans le secteur du vêtement. Par contre, les hommes sont fortement représentés dans le secteur du matériel de transport (81 p. 100 des emplois), qui se situe à l'échelon supérieur de l'échelle des salaires avec une moyenne hebdomadaire de 646,75 $.

Selon les données du recensement de 1981, une bonne proportion d'hommes et de femmes travaillant dans ces industries ne sont pas nés au Canada et leur langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français. Bon nombre de ces personnes sont des immigrantes qui n'ont pas terminé leur neuvième année.

Diverses mesures sont envisagées par EIC dans le cadre de la Planification de l'emploi pour assurer aux femmes l'égalité d'accès à la formation et à l'emploi. Les options Intégration et Réintégration de la PE permettent de former à la fois les jeunes femmes et les femmes qui redeviennent membres de la population active, pour des emplois plus variés. En outre, une série de mesures spéciales ont été prises pour aider à résoudre la ségrégation professionnelle. En vertu du Programme relatif aux pénuries de main-d'oeuvre, des places peuvent être réservées pour les femmes dans les cours de formation en établissement, qui les préparent à des postes où la demande est forte ou qui ont été désignés non traditionnels; et on peut demander aux employeurs de faire des propositions pour aider les femmes à travailler dans des secteurs non traditionnels, propositions qui seraient jugées prioritaires. EIC continuera à encourager les provinces à favoriser la participation des femmes dans les programmes d'apprentissage.

Action du Canada sur la scène internationale :

Le Canada est membre de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), qui contribue à la création et à l'exploitation d'industries dans les pays en développement. Au cours des dernières années, le gouvernement canadien a incité l'ONUDI à s'intéresser davantage au rôle que jouent les femmes dans le développement industriel. Lors de la Conférence générale de 1987, le Canada a participé activement à la rédaction et à l'adoption d'une résolution demandant que l'on accorde un attention spéciale aux femmes dans toutes les activités techniques fondées sur la coopération et la promotion, notamment en ce qui a trait à la formation, à la petite industrie et à l'industrie agraire, qu'il y ait davantage de femmes travaillant à tous les échelons professionnels, notamment aux échelons supérieurs, tant au siège social qu'en région, et que les femmes participent davantage aux activités industrielles à tous les niveaux au sein des États membres.

Références :

Institut Nord-Sud, Les femmes dans l'industrie : filières Nord-Sud, Ottawa, 1985.

Statistique Canada, Emploi, gains et durée du travail, mensuel, janvier et août 1987.

Statistique Canada, La population active, décembre 1986 et décembre 1987, n° de cat. 71-001, tableau 65 et données inédites.

Statistique Canada, Population active - activité économique selon les caractéristiques culturelles, Recensement Canada 1981, n° de cat. 92-922.

Voir aussi : **Syndicalisation et les femmes**
Nations Unies

Politique et planification économiques - incidence sur les femmes — **SPA, par. 108,109,112, 113,118,197**

Suivant le contexte dans lequel les gens sont placés, les lois, programmes et politiques ont sur eux des répercussions différentes. Puisque la situation économique des hommes et des femmes diffère, en raison surtout de la division sexuelle du travail et des rôles liés à la reproduction, il importe de reconnaître l'incidence particulière que les politiques économiques peuvent avoir sur eux et d'en tenir compte dans l'élaboration de ces politiques. Les programmes de développement international de même que les programmes de mise en oeuvre de l'ajustement structurel souvent ne prennent pas en considération le rôle des femmes dans le développement. Il en résulte que cette négligence peut retarder le processus global de développement. Lorsque des politiques de développement sont établies, qu'elles soient canadiennes ou internationales, l'incidence de ces politiques économiques sur les hommes et les femmes doit être prise en compte.

Ce que disent les SPA :

- il faut prévoir des programmes d'ajustement en vue de surmonter les difficultés causées par la situation économique actuelle et par les déséquilibres qui se manifestent dans le système monétaire et financier mondial;
- les gouvernements devraient reconnaître les répercussions possibles de leurs politiques d'ajustement économique sur les femmes, en particulier sur celles qui exercent un métier ou exploitent un commerce;
- les gouvernements devraient favoriser la participation et l'intégration des femmes en leur assurant les ressources nécessaires et en supprimant les obstacles qu'elles rencontrent; et
- les gouvernements, les agences de développement international et les organisations non gouvernementales doivent incorporer dans leurs plans de développement des objectifs sociaux et économiques qui garantissent la pleine participation de toute la population, en particulier des femmes.

Situation au Canada :

Depuis un certain nombre d'années, les efforts des femmes et des groupements féminins pour amener différents pouvoirs publics à accorder plus d'importance à leurs préoccupations portent fruit. Par suite de ces efforts, les préoccupations des femmes ont été examinés à la Conférence des premiers ministres sur l'économie, tenue en février 1985. On s'y est attaché à incorporer dans la réflexion une prise en compte des conséquences qu'ont les politiques économiques sur les femmes dans les domaines du commerce, de l'investissement, du développement régional et de la formation.

Lors de la Conférence des premiers ministres qui s'est tenue en novembre 1986, les premiers ministres ont souscrit au document intitulé Pour une stratégie de la main-d'oeuvre - cadre relatif à la formation professionnelle des femmes. Ce document présente les mesures envisagées pour assurer l'égalité en matière d'éducation et de formation. Le gouvernement fédéral y a aussi déposé son plan de travail intitulé Les dimensions de l'égalité - plan d'action du gouvernement fédéral concernant les femmes. Ce document est un exposé des mesures que chaque ministère devait prendre pour promouvoir l'égalité pour les femmes.

Les Dimensions de l'égalité : suite donnée au plan d'action du gouvernement fédéral concernant les femmes a été publié en 1989. Ce document examine les progrès accomplis par le gouvernement à résoudre les questions énoncées dans le plan d'action de 1986.

Lors de la Conférence que les premiers ministres ont tenue en novembre 1987, des rapports d'étape sur l'exécution des mesures énoncées dans le document intitulé Pour une stratégie de la main-d'oeuvre - cadre relatif à la formation professionnelle des femmes ont été soumis aux premiers ministres. En outre, les premiers ministres ont adopté le document intitulé Responsabilités professionnelles et familiales et ont demandé aux ministres responsables de la Condition féminine d'élaborer une stratégie visant à tenir compte de l'évolution des relations entre le travail et la famille. En réponse, les ministres responsables de la Condition féminine ont soumis le document Harmonisation des responsabilités professionnelles et familiales: rapport sur les stratégies aux premiers ministres lors de leur conférence annuelle en novembre 1989. De plus, Examen de la situation et des Rapports d'étape sur la mise en oeuvre des mesures énoncées dans le document Pour une stratégie de la main-d'oeuvre : cadre relatif à la formation des femmes furent également soumis aux premiers ministres.

En juin 1989, le gouvernement a présenté la "Stratégie canadienne de développement économique des autochtones". Cette stratégie mentionne la nécessité de nouvelles approches pour explorer et promouvoir "des moyens plus efficaces ... afin d'assurer le développement des femmes autochtones sur le plan économique".

Action du Canada sur la scène internationale :

Le Canada est entièrement d'accord avec le fond de ces paragraphes et les stratégies proposées. Nous reconnaissons que le développement en souffre lorsqu'une attention spéciale n'est pas accordée au rôle des femmes dans les programmes de développement et en particulier lorsque les femmes ne sont pas les bénéficiaires et ne participent pas activement à la planification, à la conception et à l'exécution de ces programmes. Le Canada a recommandé instamment à diverses organisations - notamment les Nations Unies, la Banque Mondiale et les banques régionales de développement - de prendre en compte l'incidence éventuelle sur les femmes de leurs programmes de

développement et de concevoir ces programmes de façon à améliorer la promotion de la femme. Cela implique des efforts en vue d'atténuer les répercussions des ajustements macro-économiques dans les pays en développement.

Le programme d'aide du Canada tient expressément compte de l'incidence de tous ses projets sur les femmes, depuis l'étape de la conception jusqu'à celle de l'exécution. En plus, des cours spéciaux ont été dispensés au personnel de l'Agence canadienne de développement international en vue de les sensibiliser au rôle des femmes dans le développement. Dans le même ordre d'idées, l'accroissement de la participation des femmes constitue l'une des six priorités du Canada en matière de développement selon la stratégie d'aide de 1988.

Un certain nombre d'organisations internationales commencent à s'intéresser davantage aux effets qu'ont sur les femmes les politiques internationales adoptées en matière économique, sociale et commerciale.

Membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Canada participe activement au sein du Groupe de travail sur le rôle des femmes dans l'économie (GT6). Dans le cadre de la conférence d'experts de l'OCDE sur les aspects économiques des familles monoparentales, qui s'est tenue en décembre 1987, le gouvernement canadien a accordé une aide financière pour permettre que soient menées des études internationales comparatives sur la garde des enfants et le partage des responsabilités liées à la famille et au travail. Un certain nombre de spécialistes canadiens ont participé à la conférence. Des experts canadiens ont aussi participé activement en 1988 et 1989 au rapport du Groupe d'évaluation sur les politiques et programmes d'égalité des chances dans l'emploi.

Le Canada est membre de la Banque Mondiale qui a pour objectifs de promouvoir la croissance économique et de diminuer la pauvreté. Le Canada collabore avec la Division de l'intégration de la femme dans le développement (Division IFD) de la Banque Mondiale. Cette Division commence à élaborer les politiques de la Banque dans ce domaine; à cette fin, elle organise des recherches connexes et offre un appui opérationnel supplémentaire dans les domaines de la stratégie économique (y compris les programmes d'ajustement structurel), de l'agriculture, de l'éducation et de la maternité. De concert avec le personnel des régions géographiques de la Banque, la Division a mis sur pied des "plans d'action nationaux" au Kenya, en Éthiopie, en Inde, au Bangladesh et en Bolivie et plusieurs autres pays lui ont demandé d'instaurer un plan semblable chez eux. En collaboration avec le personnel de la région de l'Afrique de la Banque, la Division a également mis sur pied un projet dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour accroître la productivité agricole des Africaines.

Le Canada est également membre du Fonds monétaire international (FMI), qui cherche à promouvoir la coopération internationale sur le plan économique et financier. Le Canada souhaite que le FMI soit davantage conscient du rôle des femmes. De façon plus générale, le gouvernement du Canada a fermement appuyé l'accroissement des ressources pour la Facilité d'ajustement structurel et la Facilité rehaussée d'ajustement structurel. Le Canada a également fait sienne l'augmentation des quota du FMI qui est nécessaire en vue de renforcer le rôle stratégique que doit jouer le FMI pour favoriser une croissance soutenue dans les pays en développement. Le Canada reconnaît que c'est dans ce contexte seulement qu'il sera possible d'améliorer de façon constante et significative la situation économique, sociale et politique des femmes dans la société moderne. En vue de la nécessité d'examiner les avantages et l'effet du développement sur les femmes, le comité conjoint FMI/Banque mondiale a convenu en septembre 1989 de traiter cette question à fond lors de sa réunion à l'automne 1990.

Le rapport Engendering Adjustment for the 1990s, du Groupe d'experts du Commonwealth sur l'ajustement structurel et les femmes, fut présenté aux Chefs de gouvernements des pays du Commonwealth en octobre 1989. Le Groupe d'experts, composé de dix membres, dont une Canadienne, recommandait de nouvelles approches pour atténuer les effets néfastes des politiques d'ajustement structurel sur les femmes. Les Chefs de gouvernements ont souscrit à la recommandation voulant que le rapport soit discuté sans tarder et de façon plus suivie aux niveaux régionaux, et que le Commonwealth fasse la promotion d'une réunion intergouvernementale à laquelle participeraient les institutions internationales compétentes et qui se concentrerait sur les grandes stratégies d'ajustement qui tiennent compte des besoins des femmes. Ils ont recommandé que les ministres du Commonwealth responsables de la Condition féminine poursuivent l'étude du rapport à l'occasion de leur réunion à Ottawa en octobre 1990.

Références :

Cadre relatif à l'égalité économique pour les Canadiennes, Conférence annuelle des premiers ministres, Halifax, les 28 et 29 novembre 1985. (Document 800-22/060).

Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, Un équilibre délicat : l'égalité des femmes au Canada dans les années 1990, Ottawa, mars 1987.

Les dimensions de l'égalité - plan d'action du gouvernement fédéral concernant les femmes, Ottawa, Condition féminine Canada, 1989.

Engendering Adjustment for the 1990s, rapport du Groupe d'experts du Commonwealth sur l'ajustement structurel et les femmes, Secrétariat du Commonwealth, Londres, juin 1989.

Harmonisation des responsabilités professionnelles et familiales: rapport sur les stratégies, Conférence annuelle des premiers ministres, Ottawa, les 9 et 10 novembre 1989. Document 800-27/008.

Pour une stratégie de la main-d'oeuvre : cadre relatif à la formation professionnelle des femmes, Rapports d'étape, Conférence annuelle des premiers ministres, Toronto, 26 et 27 novembre 1987. Document 800-24/008.

Pour une stratégie de la main-d'oeuvre : cadre relatif à la formation des femmes - Examen de la situation, Conférence annuelle des premiers ministres, Ottawa, les 9 et 10 novembre 1989. Document 800-27/007.

Pour une stratégie de la main-d'oeuvre : cadre relatif à la formation des femmes - Rapports d'étape, Conférence annuelle des premiers ministres, Ottawa, les 9 et 10 novembre 1989. Document 800-27/006.

Responsabilités professionnelles et familiales, Conférence annuelle des premiers ministres, Toronto, 26 et 27 novembre 1987. Document 800-24/11.

Stratégie canadienne de développement économique des autochtones, Ottawa, juin 1989, n° cat. C2-118/1989.

Voir aussi : **Les femmes et l'aide au développement des pays du tiers-monde**

ENVIRONNEMENTS HUMAINS

Énergie **SPA, par. 218-223**

De nombreux pays en voie de développement connaissent de graves pénuries d'énergie qui se traduisent par une accélération du déboisement, une extension de la désertification et une diminution de la productivité agricole. La forte dépendance envers les sources d'énergie provenant de la biomasse - notamment le bois de chauffage, le fumier et les déchets de l'agriculture, ainsi que les difficultés qu'éprouvent de larges couches de la population à se procurer des matières premières essentielles ont donné lieu à une surconsommation des ressources existantes et à la dégradation de celles-ci.

Les femmes des régions rurales sont particulièrement touchées par ces pénuries du fait qu'elles sont les principales consommatrices d'énergie domestique, qu'elles dépendent de sources d'énergie faciles d'accès pour la cuisson, et qu'elles sont chargées de la collecte du bois et d'autres combustibles organiques. Ces pénuries font que les femmes doivent marcher plus loin et prendre plus de temps pour trouver le bois et autres combustibles. De plus, le genre de fourneaux dont elles se servent pour la cuisson, ainsi que les conditions dans lesquelles elles les utilisent favorisent chez elles l'apparition de maladies respiratoires et de troubles de la vue.

Les femmes (et le travail qu'elles effectuent) sont sérieusement touchées par la diminution des ressources énergétiques provenant de la biomasse. On ne tient cependant pas compte de leurs besoins lorsqu'on planifie ou que l'on élabore des programmes en matière d'énergie, ceux-ci s'adressant généralement à l'industrie et au commerce.

Ce que disent les SPA :

- les gouvernements devraient :
  - tenir compte du rôle des femmes comme productrices, consommatrices et gestionnaires des sources d'énergie;
  - améliorer les sources d'énergie en tenant compte de ces rôles;
  - associer les femmes aux programmes énergétiques nationaux;
  - évaluer les sources d'énergie nouvelles et les techniques énergétiques pour rendre moins pénible le travail des femmes pauvres des zones urbaines et des zones rurales;
  - recourir à la technologie pour substituer l'énergie à la force musculaire sans que cela ne se traduise par une perte d'emplois pour les femmes grâce au recyclage et autres types d'ajustement; et
  - favoriser, sur le plan communautaire, la participation des femmes.

Situation au Canada :

Jusqu'ici les données sur les producteurs et les consommateurs d'énergie au Canada n'ont pas été réparties selon le sexe, et les stratégies touchant l'énergie n'ont visé expressément ni les femmes, ni les hommes. Il existe des programmes visant à renseigner le public sur les économies d'énergie et sur les nouvelles sources d'énergie.

Action du Canada sur la scène internationale :

L'Agence canadienne de développement internationale (ACDI) est un organisme fédéral chargé de fournir une assistance au développement. Dans le cadre de sa stratégie pour l'intégration des femmes dans le développement, l'ACDI tiendra compte, au cours des prochaines années, du rôle des femmes en tant qu'agentes et bénéficiaires du développement dans l'élaboration des lignes directrices relatives aux projets concernant l'énergie et évaluera le rôle des femmes dans les études sur l'énergie.

Le service Femmes en développement du Centre de recherches pour le développement international (CRDI), société d'État, s'intéresse de près à la recherche dans le domaine de l'énergie, en particulier en ce qui concerne l'accès aux combustibles, la disponibilité de ceux-ci, la conservation du bois et la foresterie ainsi qu'à la conception et à l'utilisation de fours sécuritaires qui économisent l'énergie, tant en milieu rural que dans les villes. Le CRDI a des travaux de recherche sur les femmes et l'énergie en cours en Inde, en Asie du Sud et du Sud-Est, au Burkina Faso et au Lesotho. En 1988 et 1989, le CRDI a formé un réseau de chercheurs africains et canadiens pour examiner le rôle des femmes dans la gestion des ressources naturelles. Une attention particulière est accordée à l'énergie et aux problèmes qui y sont liés, savoir le déboisement et la désertification. Le service collabore étroitement avec les autres secteurs du Centre qui font des études sur l'énergie afin d'assurer que les résultats des recherches soient ventilées selon le sexe.

Environnement **SPA, par. 224-227,292,293**

Nombreux sont les pays où la terre et ses ressources constituent les seuls moyens de subsistance des femmes. L'aménagement peu rationnel du territoire et les catastrophes naturelles ou causées par l'homme, comme les ouragans ou la désertification, ont privé bon nombre de ces femmes de leurs sources de revenu. Ces femmes doivent participer aux programmes d'amélioration de l'environnement étant donné que les politiques écologiques les touchent de près.

Ce que disent les SPA :

- il faudrait trouver d'autres moyens de subsistance pour les femmes qui ont été privées de leurs sources de revenu traditionnelle par la dégradation de l'environnement;
- les femmes devraient bénéficier de chances égales de participer aux programmes d'amélioration de l'environnement;
- il faudrait améliorer les conditions d'hygiène;
- il faudrait avoir recours à tous les moyens d'information pour encourager la conservation de l'environnement;
- l'incidence des politiques écologiques sur la population féminine devrait faire l'objet d'une évaluation; et
- les femmes devraient avoir la possibilité de participer activement et sur un pied d'égalité à toute tentative de gestion des systèmes.

Situation au Canada :

Les politiques écologiques canadiennes sont conçues pour tous. Lorsque des produits toxiques, les pluies acides, etc. détruisent l'environnement, tous les Canadiens en souffrent, les hommes comme les femmes. Toutefois, lorsque des études écologiques sont menées, on accorde une attention spéciale aux groupes les plus susceptibles d'être touchés. Ainsi, lorsque le risque est plus élevé chez les femmes ou un sous-groupe, comme les femmes enceintes ou les femmes en âge de procréer, les effets des activités sur l'environnement sont étudiés avec soin et on en tient compte au moment d'élaborer une politique écologique.

Bien qu'il n'existe aucune analyse détaillée concernant les répercussions des politiques écologiques sur les femmes (par opposition aux répercussions sur l'ensemble de la population canadienne), les sondages d'opinion publique sur les sujets liés à l'environnement démontrent invariablement que les femmes se préoccupent davantage que les hommes des répercussions sur la santé et sur les générations futures de toute une gamme de problèmes liés à l'environnement et à la conservation des ressources. Cette différence est encore plus évidente lorsqu'on examine les opinions concernant l'énergie nucléaire; d'après un sondage d'opinion publique pris en 1987, l'utilisation de l'énergie nucléaire préoccupait davantage les femmes que les hommes (selon une proportion de 15 p. 100 de plus). Les femmes accordent également plus d'importance à la propreté de l'eau, à

la protection de la faune, à la conservation des terres agricoles de première qualité et à d'autres questions écologiques. Selon toute vraisemblance, c'est le niveau de vie et d'éducation générale comparativement élevé au Canada qui a permis aux femmes d'exprimer les préoccupations de la société au sujet de l'environnement lorsqu'elles ont eu l'occasion de le faire.

Les femmes sont bien représentées au sein des organisations non gouvernementales oeuvrant au Canada dans le domaine de l'environnement. Environnement Canada s'est aussi engagé à augmenter la participation des femmes à la prise de décisions et à la mise en oeuvre des programmes environnementaux. Des efforts intensifs ont été faits pour augmenter la représentation des femmes dans toutes les catégories d'emploi et spécialement dans la catégorie de la gestion. C'est pourquoi il y a maintenant de plus en plus de femmes qui traitent les dossiers environnementaux.

Action du Canada sur la scène internationale :

Le Canada est membre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dont la tâche fondamentale est de catalyser et de coordonner les mesures liées à l'environnement au sein des organisations des Nations Unies et de favoriser l'adoption de ces mesures Le Programme a également pour mandat de poursuivre ces activités en dehors des Nations Unies afin d'obtenir la collaboration et la contribution des groupes scientifiques et autres groupes professionnels concernés dans le monde entier. Récemment, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a déployé des efforts spéciaux dans le cadre de son Programme d'action directe pour atteindre d'autres groupes comme l'industrie, les femmes, les jeunes, les parlementaires et les communautés religieuses.

Le comité permanent du PNUE des conseillères principales sur le soutien au développement a convenu d'objectifs globaux et régionaux visant à faire connaître le Programme et à inciter les femmes à participer à des activités écologiques. Plusieurs activités ont été entreprises à l'échelle nationale, comme des ateliers de formation pour les femmes, des initiatives populaires et des campagnes d'information et de publicité. On a également formé un petit groupe de travail chargé de donner suite à des propositions visant à atteindre les femmes et à créer un réseau global de femmes pour participer à ces activités. Le rapport du PNUE sur l'état de l'Environnement de 1988 a consacré un chapitre complet au rôle spécial des femmes dans l'environnement.

Le Canada appuie le travail accompli par le PNUE relativement au contrôle de l'état de l'environnement et encourage les autorités du Programme à surveiller les effets des projets écologiques sur les femmes, notamment ceux qui ont trait à la production alimentaire et à l'énergie et qui ont des effets spéciaux sur les femmes.

Le Canada participe activement à la préparation d'une conférence mondiale des Nations Unies sur l'environnement qui doit avoir lieu en 1992.

Tous les projets de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), y compris ceux qui touchent l'amélioration de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, doivent tenir compte de leur effet sur les femmes. Plus particulièrement, les ateliers de formation en environnement et de sensibilisation offerts à tout le personnel de l'ACDI ont une composante spécifique sur les femmes. En outre, le programme d'intégration des femmes dans le développement doit bientôt offrir un séminaire conçu spécifiquement sur l'environnement et les femmes.

Références :

International Environmental Monitor, Environics Research Group Ltd. et Synergistics Consulting Ltd., Toronto, décembre 1987.

Logement et développement communautaire — **SPA, par. 209-217,225,289**

Les changements survenus dans la structure de la famille, l'augmentation du nombre de femmes sur le marché du travail et la situation financière générale des femmes ont eu un effet important sur les besoins de ces dernières en matière de logement et de développement communautaire. Selon un rapport de projections démographiques publié par Santé et Bien-être Canada en décembre 1989, Esquisse du Canada de demain, le nombre de femmes chefs de ménage a pratiquement triplé entre 1971 et 1986 et la tendance devrait se continuer. Ceci démontre bien l'importance des questions de logement pour les Canadiennes.

Les femmes occupent la plupart des logements subventionnés par l'État et elles ne sont souvent pas considérées comme des consommatrices à part entière sur le marché de l'immobilier. Le développement communautaire et la conception des logements ne correspondent pas toujours aux besoins et aux préoccupations des femmes, et on demande rarement à celles-ci d'y participer. Dans de nombreux pays, la planification des logements et des communautés ne tiennent pas compte du travail des femmes et des problèmes de santé qui y sont liés, de leurs besoins en matière de services de garde, des possibilités d'emploi, ni de l'accès à l'instruction et aux transports.

Ce que disent les SPA :

- il y aurait lieu d'accroître la participation des femmes à la planification et à la prise de décisions ainsi qu'à la conception, à la gestion et à l'entretien des projets d'habitation;
- il faudrait prendre des mesures visant à favoriser l'accès des femmes aux logements locatifs et à la propriété ainsi qu'à accroître le nombre de logements à coût modique;
- il faudrait aussi voir à l'amélioration des transports et à la promotion de la participation des femmes aux transports en tant qu'opératrices et propriétaires;
- il faudrait adopter des mesures visant à réduire le fardeau des femmes en milieu rural;
- il faudrait prendre des mesures visant à assurer la prise en compte des besoins des femmes dans l'introduction de nouvelles technologies en matière de transport; et
- il importe de déterminer les besoins particuliers des femmes sans abri.

Situation au Canada :

En 1988, 64,0 p. 100 des foyers dont le chef est une femme demeuraient dans des logements locatifs (comparativement à 30,0 p. 100 pour les foyers dont un homme a la charge). En outre, 27,5 p. 100 des femmes chefs de famille étaient des femmes âgées. Tout comme la situation du logement s'améliore pour le reste de la population, les femmes y trouvent leur compte également. Les femmes ont profité des initiatives qui ont contribué à rehausser les normes du logement au Canada.

Dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC), le gouvernement fédéral partage avec les provinces et territoires le coût de l'aide aux personnes nécessiteuses. Cette aide vise à leur assurer les nécessités de la vie : nourriture, vêtement et logement.

Les programmes de logement du gouvernement fédéral sont administrés par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les programmes de logement sur le marché, comme le Programme d'assurance hypothécaire, le Programme de titres hypothécaires et le Programme de protection des taux hypothécaires, créent un milieu favorable au financement hypothécaire et assurent la disponibilité de fonds hypothécaires aux futurs propriétaires. Par ailleurs, lorsque les ménages n'ont pas les moyens d'accéder à la propriété, le Programme fédéral des coopératives d'habitation leur offre une autre possibilité que la location grâce aux prêts hypothécaires indexés.

Les programmes publics de logement ont pour objet de fournir une aide aux Canadiens à faible revenu qui éprouvent un besoin impérieux de logement ou qui ne peuvent pas obtenir de logement convenable, abordable et de dimensions suffisantes. (La notion de "besoin impérieux" tient compte à la fois du revenu, des conditions d'habitation et de la convenance du logement pour ses occupants.) Par ailleurs, aux termes des ententes fédérales-provinciales/territoriales conclues en 1986, les provinces et les territoires ont le droit d'administrer les programmes dont ils acceptent de partager les frais. Parmi les programmes publics de logement, mentionnons le Programme de logement sans but lucratif, le Programme de logement pour les ruraux et les autochtones, le Programme de supplément de loyer ainsi que le Programme d'aide à la remise en état des logements. Grâce à ces ententes officielles, il existe un mécanisme permanent propre à assurer la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces et les territoires. Ce mécanisme permet aussi de planifier le logement public et de veiller à ce que soient respectés les objectifs fédéraux en matière de canalisation des fonds vers les ménages dans le besoin. Les programmes spéciaux comme ceux qui portent sur les foyers d'hébergement, les foyers de réadaptation pour les handicapés physiques et mentaux ainsi que les maisons de transition pour les alcooliques et les libérés conditionnels, viennent compléter ces programmes publics de logement. Ces programmes spéciaux sont financés conjointement par le Régime d'assistance publique du Canada et les gouvernements provinciaux/territoriaux.

Si les programmes publics de logement sont canalisés vers ceux qui éprouvent des besoins impérieux de logement, ils ne ciblent pas les femmes en particulier en tant que groupe. Les ménages dirigés par des femmes, toutefois, et les ménages de personnes âgées qui vivent seules sont les principaux bénéficiaires des programmes publics de logement. Par exemple, 62 p. 100 de tous les résidents (430 000) de logements publics étaient habités par des femmes (Évaluation du logement public, 1989).

La SCHL entreprend des recherches en vue d'améliorer la qualité de l'habitation; elle encourage la mise au point d'approches innovatrices qui tiennent compte des besoins actuels et futurs. En 1988, dans le cadre de ces initiatives, le projet intitulé "Women's Housing Projects in Eight Canadian Cities" a été réalisé. Cette étude constitue la première analyse en profondeur des projets d'habitation des femmes au Canada. Elle analyse et compare dans huit villes différentes, dix projets d'habitation sans but lucratif conçus par ou pour des femmes. Cinq de ces projets sont des coopératives d'habitation; cinq, des facilités de deuxième niveau où des femmes battues ou des mères seules avec leurs enfants peuvent vivre pour une période de temps déterminée. Ces dix projets représentent un accomplissement important de groupes locaux qui se sont mobilisés pour faire face au problème des sans-abri et au manque d'options en matière de logement pour les femmes canadiennes en milieu urbain à travers le pays.

L'étude a démontré qu'un modèle créé par le Programme de logement sans but lucratif réussissait assez bien à répondre aux besoins de femmes à besoins spéciaux. Les projets étudiés dans l'étude sont de bons exemples visant à satisfaire ces besoins. L'étude a toutefois trouvé qu'il existe des barrières pour satisfaire pleinement les besoins d'habitation des femmes, y compris le manque de coordination entre les agences responsables de l'habitation et celles responsables des services d'appui. Le rapport formule sept recommandations visant à réduire les problèmes à concevoir des logements répondant aux besoins des femmes, tels qu'identifiés dans l'étude.

Action du Canada sur la scène internationale :

La Commission des établissements humains des Nations Unies aide les pays et régions à accroître et améliorer leurs propres efforts en vue de résoudre les problèmes liés aux établissements humains. La Commission cherche également à accroître les ressources disponibles pour les pays et régions en développement et à renforcer la coopération et la participation de tous les pays et de toutes les régions.

Le Canada participe activement aux travaux de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et a joué un rôle dans l'élaboration de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000. Le Canada a également poursuivi des activités dans le cadre de l'Année internationale du logement des sans abri en 1988 et a injecté une somme de 1,5 M$ dans des projets nationaux et internationaux. De plus, notre pays a cherché à accroître l'efficacité de la gestion des systèmes urbains; en outre, dans le cadre de ses programmes de développement, il a incité les organisations non gouvernementales à participer davantage à l'aménagement urbain.

Le Canada a joué un rôle très actif dans la rédaction de la résolution de la Commission (10/17) sur le rôle des femmes dans le règlement des problèmes de logement.

Le Canada travaille en étroite collaboration avec la Commission pour déterminer et mettre en oeuvre des stratégies visant à intégrer pleinement les femmes dans les programmes de mise en valeur et de gestion d'établissements humains.

Références :

Assessment Report: Public Housing Evaluation Program. Division de l'évaluation, Société canadienne d'hypothèques et de logement, août 1987.

Statistique Canada, données inédites sur les ménages, les revenus, les installations et l'équipement, 1988.

Wekerle, Gerda R. Women's Housing Projects in Eight Canadian Cities. Préparé pour la Division de la recherche, Propositions, Recherches et Programmes, Société canadienne d'hypothèques et de logement, 1988.

SANTÉ

Grossesses chez les adolescentes **SPA, par. 158**

Les grossesses à l'adolescence ont de sérieuses répercussions, tant pour la santé des jeunes mères que pour celle de leurs enfants. Les problèmes comme le faible poids des bébés à la naissance sont fréquents et accroissent le risque de complications et de mortalité infantile. Pour la jeune mère, les implications psycho-sociales d'une grossesse sont aussi très pénibles. Des occasions importantes peuvent être gâchées. Ainsi, la jeune mère peut devoir interrompre ses études, ce qui réduit son employabilité et ses possibilités de gagner un revenu décent et peut conduire à la dépression et à l'assistance sociale. Une grossesse à l'adolescence est souvent la première étape vers la féminisation de la pauvreté.

Ce que disent les SPA :

- les gouvernements devraient élaborer des politiques propres à retarder l'âge de la première grossesse.

Situation au Canada :

Pour Santé et Bien-être social Canada et d'autres organismes gouvernementaux et organisations non gouvernementales, les grossesses chez les adolescentes et leur effet sur la santé de celles-ci constituent un problème majeur de santé publique et sociétal. Près de 21 000 adolescentes de 15 à 19 ans ont accouché en 1987. La même année, quelque 13 137 autres ont subi des avortements thérapeutiques. Un groupe national d'experts se sont réunis en 1985 pour recommander un plan d'action national.

De nombreux organismes publics et autres se sont engagés à lutter contre ce problème, et une meilleure collaboration intersectorielle permettrait de maximiser l'efficacité de ces efforts de prévention.

Santé et Bien-être social Canada, par l'entremise du Comité consultatif fédéral-provincial-territorial de la santé communautaire, a mis sur pied un groupe de travail sur la santé de la reproduction chez les adolescents. Le rôle du groupe consiste à promouvoir la santé des adolescents pour ce qui a trait à la reproduction au moyen de l'établissement, dans toutes les régions, de services communautaires visant à réduire le nombre de grossesses chez les adolescentes et à en limiter les suites néfastes. Ce groupe de travail a complété son mandat et déposé son rapport au mois d'octobre 1989. Des pourparlers quant au suivi auront lieu entre le fédéral, les provinces et territoires.

Un nouveau feuillet intitulé Les maladies transmises sexuellement (MTS), qui vise les jeunes âgés de 15 à 24 ans sera disponible au début de l'année 1990 pour être distribué à l'échelle nationale. Il viendra compléter une série de publications du ministère de la Santé et du Bien-être social conçues pour aider les jeunes à

comprendre leur sexualité et pour promouvoir un comportement sexuel responsable (A l'approche de l'adolescence, Sans détour, Propos sur la régulation des naissances, l'éducation sexuelle et la planification familiale).

Références :

Statistique Canada, Division de la santé, Naissance, n° de la facture 41031 (anciennement n° de cat. 84-204) et Avortements thérapeutiques, n° de la facture 41020 (anciennement n° de cat. 82-211).

Voir aussi : **Planification des naissances et questions liées à la reproduction**

Médecine préventive **SPA, par. 148,151-153,160**

Tout système de soins de santé devrait mettre l'accent sur l'action préventive telle que l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires. Il faudrait aussi faire en sorte que les enfants soient vaccinés afin que soient contenues les maladies contagieuses.

Ce que disent les SPA :

- il faudrait consulter les femmes sur la planification et la mise en oeuvre des projets portant sur l'eau et l'assainissement;
- il faudrait prendre des mesures pour faire en sorte que les garçons et les filles soient vaccinés contre les maladies de l'enfance et que les femmes en âge d'avoir des enfants, particulièrement celles qui sont enceintes, soient vaccinées contre certaines maladies; et
- le gouvernement doit assurer la participation active et informée des femmes aux programmes de lutte contre les maladies chroniques et contagieuses.

Situation au Canada :

Des programmes provinciaux de prévention de maladies transmissibles peuvent être assurés comme avantages supplémentaires en vertu de la Loi canadienne sur le santé.

Le Canada a mis en place des programmes complets d'immunisation contre les maladies transmissibles; la plupart sont offerts gratuitement. Les femmes y participent en grand nombre et sont très bien informées. Presque tous les enfants sont immunisés contre les maladies infantiles pour lesquels il existe un vaccin avant d'aller à l'école. Pour qu'un enfant soit admis à l'école, il doit être immunisé contre six maladies en Ontario et au Nouveau-Brunswick, et l'immunisation contre la rougeole est obligatoire au Manitoba.

La troisième édition du Guide canadien d'immunisation, qui contient les recommandations du Comité consultatif national sur la vaccination en ce qui a trait à l'utilisation des vaccins et des immunoglobulines servant à prévenir les maladies microbiennes, et faisant l'objet d'une licence canadienne, a été publiée en 1989 par le Laboratoire de lutte contre la maladie de la Direction générale de la protection de la santé de Santé et Bien-être social Canada. Au cours des cinq dernières années, un certain nombre de sérums immunisants sont apparus sur le marché.

La listériose a été ajoutée en 1989 à la liste des maladies devant être signalées. Bien que cette maladie soit rare au Canada, les conséquences d'une infection contractée en cours de grossesse peuvent être dévastatrices pour le foetus. Un nouveau dépliant intitulé Les maladies transmises sexuellement conçu pour aider les jeunes de 15 à 24 ans à comprendre leur sexualité et

pour promouvoir un comportement sexuel responsable sera distribué dans tout le pays au début de 1990.

Le gouvernement fédéral participe actuellement à un certain nombre d'initiatives concernant le sida. Santé et Bien-être social Canada a établi un programme de lutte contre cette maladie en 1982, année où le premier cas de sida a été signalé au pays. Au fur et à mesure que le virus s'est propagé, il est devenu évident qu'il fallait rechercher une solution d'ensemble au problème. Le Centre fédéral sur le sida a été mis sur pied en juillet 1987 pour répondre au besoin croissant d'intervention gouvernementale dans le domaine de la lutte contre la propagation du sida au Canada. Le Centre coordonne l'application des lignes directrices qui inspirent le programme fédéral de lutte contre le sida. Il collabore aussi avec des organismes externes, par exemple l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les provinces, les groupes nationaux et les ONG dans les communautés. En outre, un Comité consultatif sur le sida a été créé pour faciliter la concertation entre l'administration fédérale, les provinces et les territoires ainsi que pour susciter une meilleure harmonisation des politiques et des programmes.

En juin 1989, le Canada était l'hôte de la 5e conférence internationale sur le sida : le défi scientifique et social, en association avec la société internationale contre le sida. La conférence était présentée par le ministère de la Santé et du Bien-être social, le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) et l'OMS. Lors de cette conférence, le ministre de Santé et Bien-être social Canada a annoncé que le gouvernement fédéral élaborerait un stratégie nationale de lutte contre le sida.

L'action du gouvernement fédéral dans le domaine a été jusqu'ici quelque peu limitée en ce qui concerne les femmes, bien qu'un changement semble s'amorcer par suite de l'augmentation des cas dans la population hétérosexuelle. Le Centre fédéral sur le sida réunit des données statistiques par sexe sur les personnes atteintes du virus. Il a récemment retenu les services d'un agent de programme chargé du dossier des femmes face au sida. Il a en outre alloué une aide financière pour la publication d'un dépliant à l'intention des femmes, M'aime.. m'aime pas..., dépliant qui est actuellement distribué à la clientèle ainsi qu'au personnel des cliniques de maladies transmises sexuellement. Le Canada a aussi envoyé un représentant du centre fédéral du sida à la conférence internationale sur Les implications du sida pour la mère et l'enfant, tenue à Paris, France en novembre 1989.

Action du Canada sur la scène internationale :

Le Canada cherche constamment à améliorer la qualité de son eau potable et l'ACDI a financé des projets de mise en valeur réalisés dans d'autres pays et ayant trait de façon particulière aux femmes, à l'eau et à l'hygiène.

Nutrition **SPA, par. 154**

C'est peut-être dans les cas de malnutrition que les effets d'une mauvaise alimentation se font le plus sentir, mais ils se traduisent également par l'anémie nutritionnelle chez les femmes qui allaitent, par l'ostéoporose chez les femmes âgées, et par des cas extrêmes de maigreur et d'obésité. La mauvaise alimentation peut être attribuable à un manque d'information ou à l'insuffisance des revenus.

Ce que disent les SPA :

- il faut prendre des mesures pour assurer aux femmes un revenu suffisant et une information adéquate de façon qu'elles et leurs enfants soient bien alimentés; et
- il faudrait faire en sorte que les femmes aient suffisamment de repos durant le dernier trimestre de la grossesse et durant l'allaitement.

Situation au Canada :

Un certain nombre de programmes fédéraux et provinciaux offrent une aide financière aux parents pour leur permettre d'assumer toutes les dépenses associées au soin des enfants de moins de 18 ans qui sont à leur charge. Les allocations familiales (programme fédéral) sont versées à tous les parents ou tuteurs sous réserve de certaines conditions de résidence. Le crédit d'impôt pour enfants, prévu par le régime fiscal fédéral, est offert aux parents selon leurs revenus; cette mesure vise à aider les familles à revenu faible ou moyen. Depuis 1986, une partie du crédit d'impôt est prépayé chaque automne aux familles à faible revenu qui y sont admissibles. Le versement correspond, en gros, aux deux tiers du crédit total. Depuis 1988, il est possible d'obtenir un crédit d'impôt additionnel pour enfants et de déduire une plus grande portion des frais de garde d'enfants.

Cinq provinces administrent des programmes spéciaux de prestations à l'intention des familles comptant des enfants à charge; certains sont destinés aux familles à faible revenu et, d'autres, aux parents qui prennent soin d'un enfant handicapé. Dans certains cas, les familles qui touchent ces prestations peuvent également bénéficier de l'aide sociale.

Santé et Bien-être social Canada et les administrations provinciales financent des programmes d'information prénatale de même que des campagnes d'information destinées aux mères et aux enfants. Dans la plupart des écoles publiques du Canada, à tous les niveaux, on enseigne les bases d'une bonne alimentation. Toutefois, le contenu, la qualité et la durée des programmes varient grandement.

Des lignes directrices nationales sur la nutrition durant la grossesse, qui ont été publiées en 1987, sont appliquées dans le cadre de programmes des gouvernements fédéral, provinciaux et

territoriaux. Des lignes directrices nationales, "Promoting Nutritional Health for Preschoolers", peuvent être obtenues des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le poids et la santé, ainsi que le document technique l'accompagnant, publiés en 1988, fournissent un cadre stratégique pour la prévention des problèmes de poids et la promotion de poids santé qui s'appliquent directement à la question des femmes et des problèmes de poids. Santé et Bien-être social Canada a entrepris une révision majeure de ses recommandations sur l'alimentation à l'usage des Canadiens, qui permettra de mettre à jour le fondement scientifique de ces recommandations pour une saine alimentation et d'expliquer en un langage plus à la portée du public des lignes directrices pour une saine alimentation ainsi que des stratégies pour leur application.

Santé et Bien-être social Canada utilise des diagrammes à bâtons pour montrer aux peuples autochtones la valeur nutritive de leurs mets traditionnels. En plus, une nouvelle version du guide Valeurs nutritives de quelques aliments usuels est maintenant disponible.

Références :

Alimentation du bébé : solutions pratiques à des problèmes d'ordre nutritionnel, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa, 1986.

Canadian Guidelines for Healthy Weights, rapport d'un Groupe d'experts réunis par la Direction de la promotion de la santé, Direction générale des services et de la promotion de la santé, Santé et Bien-être social Canada, Ottawa, 1988.

Nutrition durant la grossesse : lignes directrices nationales, Sous-comité fédéral-provincial de la nutrition, 1986, Santé et Bien-être social Canada, Ottawa, 1987.

Le poids et la Santé : document de travail, Direction générale des services et de la promotion de la santé, Santé et Bien-être social Canada, Ottawa, 1988.

La santé par la nutrition au cours des années préscolaires : lignes directrices canadiennes, Ottawa, un projet conjoint entrepris par le Réseau du Groupe fédéral-provincial-territorial sur la nutrition et l'Institut national de la nutrition, 1989.

Valeurs nutritives de quelques aliments usuels (révisé en 1987), Direction générale des services et de la promotion de la santé, Santé et Bien-être social Canada, Ottawa, 1987.

Voir aussi : **Garde des enfants**

Planification des naissances et questions liées à la reproduction — **SPA, par. 121,156,157,159**

Les femmes et les hommes doivent avoir le droit fondamental de décider librement et en toute conscience du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances.

Ce que disent les SPA :

- les décisions concernant le nombre d'enfants et l'espacement des naissances devraient être prises conjointement par les femmes et par les hommes; et
- il faudrait renforcer, parmi les services de santé de base, les activités de planification des naissances;
- il faudrait offrir de l'information sur cette question et créer de nouveaux services; et
- il faudrait établir des normes de qualité adéquates en matière de planification des naissances.

Situation au Canada :

La qualité, l'efficacité et la sécurité des produits contraceptifs font l'objet de contrôles minutieux de la part de Santé et Bien-être social Canada et d'autres instances publiques. De plus, Consommation et Corporations Canada de même que Santé et Bien-être social Canada interviennent dans les domaines de l'information et de la protection du consommateur.

Au Canada, on peut se procurer de l'information sur la planification des naissances de diverses façons : en s'adressant aux gouvernements (fédéral, provinciaux et territoriaux); aux hôpitaux et aux cliniques, aux médecins et à des organismes bénévoles dans le domaine de la santé comme la Fédération pour le planning familial du Canada. De plus, des programmes éducatifs sont en place dans les écoles. C'est dans les pharmacies et autres magasins de détail qu'on peut se procurer les dispositifs contraceptifs en vente libre. Les pilules contraceptives sont disponibles sur ordonnance médicale. Les programmes scolaires d'hygiène et d'éducation familiale visent à encourager les jeunes des deux sexes à assumer la responsabilité de la contraception.

Santé et Bien-être social Canada a accordé un total de 264 000 $ sur une période de trois ans à la Fédération pour le planning des naissances du Canada pour la mise sur pied d'un centre national de ressources sur la santé de la reproduction et sur la sexualité humaine qui assurerait une coordination de l'information à l'échelle nationale.

Les résultats d'une enquête nationale auprès des conseillers en planification des naissances, publiés en 1986, indiquent que, dans l'ensemble, la majeure partie de la population a accès aux moyens de contraception dont elle a besoin. Toutefois, les conseillers s'entendent généralement pour dire que certains

groupes, en particulier les jeunes, sont mal servis. Les conseillers provinciaux en planification familiale se sont réunis en décembre 1987 pour discuter ces questions.

Le 25 octobre 1989, le gouvernement annonçait la constitution d'une Commission royale d'enquête sur les nouvelles techniques de reproduction. Cette décision découlait de préoccupations suscitées par la multiplication des interventions médicales de toutes sortes ayant pour but de faciliter la procréation. Bien que ces nouvelles méthodes ressortissent à la science médicale, elles comportent aussi des aspects d'ordre moral, juridique et social.

La Commission royale est composée de sept spécialistes appartenant notamment aux domaines de la médecine, du droit, de la sociologie et de l'éthique. Au cours de leur mandat de deux ans, ces spécialistes étudieront l'évolution actuelle et potentielle des développements en science et en médecine en ce qui concerne les méthodes de procréation artificielle. Ils analyseront en outre l'incidence de ces méthodes sur la santé et le bien-être des femmes. Leur rapport devrait contenir entre autres des recommandations en matière de lignes directrices et de mises en garde concernant les nouveaux progrès en fait de méthodes de procréation artificielle.

Action du Canada sur la scène internationale :

Le rôle du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) consiste à sensibiliser l'opinion mondiale aux problèmes démographiques ainsi qu'à aider les pays en développement à analyser leur situation et à formuler et appliquer des politiques et des programmes nationaux efficaces. Le FNUAP a adopté une stratégie visant l'intégration systématique des femmes dans ses activités. Le FNUAP s'occupe de statistiques et de démographie, de la santé des mères et des enfants, de planification familiale, de communications, d'éducation et d'aide à l'élaboration de politiques démographiques.

Références :

A Picture of Family Planning Services in Canada, Santé et Bien-être social Canada, Ottawa, 1986. (épuisé)

Statistique Canada, La fécondité au Canada : croissance et déclin, 1984, n° de cat. 91-524.

Sages-femmes **SPA, par. 149**

La fonction de sage-femme ou d'accoucheuse, bastion traditionnel du sexe féminin, pourrait avantageusement être intégrée aux services de santé.

Ce que disent les SPA :

- les sages-femmes devraient être pleinement intégrées aux services de santé.

Situation au Canada :

Au Canada, la profession de sage-femme n'est pas reconnue officiellement. On sait cependant que certaines personnes obtiennent les soins de sages-femmes à domicile. Quelques hôpitaux tentent par ailleurs d'intégrer des infirmières accoucheuses à leur service d'obstétrique.

Le gouvernement fédéral embauche, pour les collectivités isolées du Nord, des infirmières capables d'effectuer des accouchements. Ces personnes ne sont toutefois pas officiellement reconnues comme sages-femmes.

Les services de santé assurés, aux termes de la Loi canadienne sur la santé, comprennent les services hospitaliers, médicaux ou de chirurgie dentaire et, lorsque la loi de la province l'autorise, les services analogues ou additionnels dispensés par d'autres professionnels de la santé. Toutefois, comme la Constitution confère aux provinces la principale responsabilité en matière de prestation de soins de santé, c'est à chacune d'elles qu'il incombe d'agréer, de former et de répartir les ressources humaines dans le secteur de la santé, à l'intérieur de ses frontières.

Certaines provinces ont chargé des groupes de travail d'étudier les implications de l'octroi d'un statut légal aux sages-femmes. Au Québec, le premier de huit projets-pilotes devrait être en opération à l'automne 1990, permettant aux sages-femmes d'offrir des soins prénataux et de faire des accouchements.

Santé - éducation et plan d'action **SPA, par. 148**
Éducation 150

Il importe d'élaborer des plans d'action nationaux concernant les femmes et la santé pour cerner et réduire les risques auxquels les femmes sont exposées et reconnaître la participation des femmes à titre de dispensatrices de soins et d'utilisatrices des services de santé. Aussi ont-elles besoin de programmes d'éducation en matière de santé.

Ce que disent les SPA :

- il faudrait adopter des plans d'action concernant les femmes, la santé et le développement pour satisfaire aux besoins des femmes et de leur famille dans le domaine de la santé; et
- il faut axer les programmes d'éducation en matière de santé sur les besoins des femmes et s'assurer qu'ils portent sur leurs priorités et sont accessibles à toutes les femmes.

Situation au Canada :

Santé et Bien-être social Canada, qui avait adopté un plan d'action ministériel pour la période de 1980 à 1985 intitulé Femmes en voie d'égalité, a élaboré un nouveau plan d'action pour les années 1985 à 1990 en se fondant sur les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. La centaine d'initiatives que contient le plan ont trait aux problèmes cernés dans les domaines des services de santé, de la promotion et de la protection de la santé, de la sécurité du revenu, des services sociaux, de la condition physique et du sport amateur. Des rapports annuels sur les progrès accomplis sont publiés par le Comité consultatif ministériel sur l'état des questions touchant les femmes. Des rapports sur les projets mis de l'avant sont aussi présentés dans Les dimensions de l'égalité: Suite donnée.

Au Canada, les programmes de promotion de la santé sont élaborés et mis en oeuvre en collaboration avec les administrations provinciales et territoriales ainsi qu'avec les groupements de professionnels et les associations bénévoles. Santé et Bien-être social Canada a lancé plusieurs initiatives pour rehausser la qualité des approches et du matériel dans le domaine de l'éducation en matière de santé des femmes. Le programme de contributions de la Direction de la promotion de la santé aide un grand nombre d'organismes féminins bénévoles à atteindre des objectifs tels que d'amener les femmes à s'occuper davantage de leur santé et à le faire mieux, de soutenir des groupes d'entraide et de rendre le système de soins de santé et de services sociaux plus soucieux des besoins des femmes.

L'Unité de la santé de l'enfance et de la famille offre des programmes d'information et d'éducation destinés à encourager l'allaitement et de bonnes méthodes de sevrage. Elle préconise

également les soins prénataux en milieu familial ainsi que l'éducation postnatale pour les parents dans les hôpitaux qui font de l'obstétrique. Ses programmes visent l'élaboration de stratégies nationales globales pour promouvoir des familles fortes, stables et en santé et favoriser le développement sexuel sain des enfants et des adolescents. "Y a personne de parfait", un programme sur l'art d'être parents, procure aux parents défavorisés les connaissances et les compétences se rapportant à l'éducation des enfants.

Lors de la première conférence internationale sur la promotion de la santé, coparrainée par l'Organisation mondiale de la santé, Santé et Bien-être social Canada et l'Association canadienne d'hygiène publique, en 1986, un document intitulé La santé pour tous : plan d'ensemble pour la promotion de la santé a été publié. On y dégage trois enjeux nationaux : réduire les inégalités en matière de santé entre les groupes à faible revenu et les groupes à revenu élevé, accroître les efforts de prévention, et aider les gens à se tirer d'affaire.

Le plan d'action 1985-1990 pour la direction générale de la Condition physique et du Sport amateur de Santé et Bien-être social, contient des plans d'analyses des besoins de la jeunesse féminine, des femmes âgées et des femmes handicapées, afin de déterminer des initiatives de programme en matière d'activités physiques. Les rapports qui en ont résulté ont été intégrés aux plans d'action des unités respectives de programme : Jeunes, Adultes âgés et Handicapés.

Les données de ces diverses études ont également été incorporées dans une brochure à l'intention de ceux et celles qui initient des programmes d'activité physique, en procédant à un examen des problèmes généraux qui influencent les possibilités pour les jeunes filles et les femmes de tout âge et de toute condition de participer à des activités physiques. Condition physique a aussi publié "La femme, le sport et l'activité physique : Recherche et bibliographie" en mai 1988, de même que les Lignes directrices sur la représentation des femmes dans les documents promotionnels et techniques préparés par les organismes nationaux de sport et de conditionnement physique en 1989.

Un premier symposium national sur les "Profils changeants de la santé et de la maladie chez la femme canadienne" a eu lieu à Ottawa en avril 1988. Des documents sur les questions majeures de santé qui touchent les femmes ont été soumis et discutés par plus de 150 personnes qui agissent comme chefs de file en ce domaine et qui venaient de partout au Canada. Ces documents traitaient de sujets tels qu'une politique gouvernementale favorisant et protégeant la santé des femmes, préconisaient des services de soins de santé appropriés, la recherche et la façon d'augmenter les capacités d'être autonome et de s'occuper de soi-même et des autres. Les principales stratégies mises de l'avant comprenaient entre autres l'établissement de points centraux, l'élaboration de plans d'action et la participation des femmes à

la prise de décisions afin qu'elles puissent définir et évaluer comment leurs besoins en santé sont satisfaits. Les délibérations de ce symposium sont disponibles. A la suite de ce symposium, un Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la santé des femmes a été établi.

Action du Canada sur la scène internationale :

Le Canada est membre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le plan de l'OMS La santé pour tous d'ici l'an 2000 fournit un cadre pour la planification stratégique dans le domaine la santé au Canada. Le Canada a participé à l'élaboration de la résolution de l'OMS sur les conditions d'application des SPA de Nairobi dans le secteur de la santé. Le Canada surveille de près l'application de cette résolution et a demandé que l'on conçoive des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de l'évolution de la situation.

Le Canada est aussi membre de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPAS) et a participé récemment aux réunions de l'OPAS sur la situation des femmes dans la quarantaine et des femmes plus âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes, sur la participation des femmes dans les programmes de santé communautaire, sur la mortalité des mères et sur les femmes, la santé et le développement. Le gouvernement canadien a aussi joué un rôle actif dans l'élaboration du plan quinquennal d'action de l'OPAS sur le rôle des femmes dans le domaine de la santé et du développement. Le Canada préside actuellement le sous-comité spécial sur les femmes, la santé et le développement du comité de direction de l'OPAS.

En novembre 1988, une Canadienne, a aussi agi comme vice-présidente lors de la rencontre de spécialistes sur les Mesures d'aide sociale pour la promotion de la femme, tenue par les Nations Unies, et au cours de laquelle on s'était penché sur les questions connexes suivantes : santé, nutrition et planning familial, soins des enfants et partage des responsabilités domestiques, parentales et autres.

Lors de l'Assemblée mondiale de la santé tenue en 1989, le Canada a participé à l'élaboration et à l'adoption à l'unanimité de la Résolution intitulée "La santé des femmes" qui, entre autres, incite les états membres à reconnaître l'importance de la santé des femmes et la gravité des risques qu'elles courent relativement à leur santé. Cette Résolution invite aussi les états membres à utiliser une approche intégrée et complète en ce qui touche l'action portant sur la situation des femmes aux plans social, culturel et économique ainsi qu'à celui de la santé.

Le Canada a participé a l'élaboration d'un document de travail qu'il a présenté en juillet 1989 lors de la consultation sur les besoins émergents en matière de santé familiale tenue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Références :

Délibérations du Symposium national sur les Profils changeants de la santé et de la maladie chez la femme canadienne, Bureau de la Conseillère principale sur la situation de la femme, Santé et Bien-être social Canada, Ottawa, 1989.

Les dimensions de l'égalité : plan d'action du gouvernement fédéral concernant les femmes, Ottawa, Condition féminine Canada, 1989.

Les femmes et l'éducation, l'élimination de l'analphabétisme, l'emploi, la santé et les services sociaux, notamment les questions relatives à la population et les soins à donner aux enfants : les services sociaux d'appui nécessaires - Rapport du Secrétaire général, Commission de la Condition de la femme des Nations Unies, (E/CN.6/1989/6).

Les femmes, la santé et le développement, Genève, OMS 1985.

Rapport annuel 1986-1987 : Plan d'action 1985-1990 fondé sur les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000, Ottawa, Santé et Bien-être social Canada, 1988. (3e d'une série)

Santé et Bien-être social Canada, La santé pour tous : plan d'ensemble pour la promotion de la santé, ministère des Approvisionnements et Services, Ottawa, 1986.

Stratégies prospectives d'action régionales sur les femmes, la santé et le développement (FSD), Organisation panaméricaine de la santé, (CE 97/12, ADD/1, ANNEXE), 1986.

Services de santé **SPA, par. 148,151-153,155,160**

Pour veiller à la santé des familles, et notamment à celle des femmes, un système offrant des soins de santé de base doit être disponible. Les femmes ont besoin de services de santé spéciaux, et tous les services devraient tenir compte des femmes en tant qu'utilisatrices ou travailleuses dans ce domaine.

Ce que disent les SPA :

- il faudrait établir des services de santé pour répondre au moins aux besoins des groupes les plus vulnérables de la société; et
- les établissements de santé doivent être accessibles et acceptables aux femmes, et doivent tenir compte de leurs besoins, de leurs perspectives et de leurs obligations professionnelles.

Situation au Canada :

La Loi sur la santé au Canada constitue le cadre du système universel de services de santé au Canada, dont la prestation incombe principalement aux provinces et territoires. Les services hospitaliers, les services de médecins et divers services de soins prolongés sont prépayés par l'État et assurés à tous les Canadiens par le biais de plans d'assurance-santé offerts par les provinces et territoires et indépendamment de l'âge, du sexe, des conditions financières, du style de vie, de l'historique de santé et autres facteurs. Pour être admissibles aux contributions en espèces du gouvernement fédéral, les programmes de soins de santé provinciaux et territoriaux doivent satisfaire à cinq critères touchant des éléments tels que l'intégralité des services assurés offerts, l'accessibilité raisonnable et universelle, non entravée par un ticket modérateur aux services assurés, la transférabilité des avantages d'une province ou d'un territoire à une autre province ou territoire, ou à un pays étranger et l'administration publique des programmes par un organisme à but non lucratif.

En plus de contribuer au financement des services assurés offerts par les hôpitaux et les médecins, le gouvernement fédéral contribue aussi au financement de certains services de soins de santé supplémentaires offerts par les provinces et les territoires, par exemple, les services de soins infirmiers intermédiaires offerts dans les foyers d'accueil et les services de soins à domicile offerts aux adultes.

Les gouvernements des provinces et des territoires peuvent aussi offrir à leurs résidents divers services de soins de santé en plus des services assurés offerts par les hôpitaux et les médecins auxquels ils ont droit. Ces "services supplémentaires" sont laissés à la discrétion de chaque province et territoire qui les offre selon ses propres modalités et conditions. Les

médicaments requérant une ordonnance, les services de chiropractie, les services d'optométrie et les soins dentaires sont des exemples de services supplémentaires.

Certaines organisations féminines et quelques collectivités ont entrepris de mettre sur pied leurs propres centres de santé qui peuvent dispenser des soins correspondant à leurs perspectives sur la santé et peuvent offrir leurs services à ceux qui ne se prévalent pas des services offerts par le système public.

Services de santé - rôle des femmes **SPA, par. 149**

Pour que les objectifs des établissements de santé puissent tenir compte adéquatement des besoins des femmes, il importe d'accroître la présence de celles-ci aux échelons supérieurs dans ce secteur.

Ce que disent les SPA :

- il faut des mesures pour accroître le nombre des femmes inscrites dans les écoles de médecine; et
- il faudrait prendre des mesures pour accroître les possibilités d'avancement des femmes aux échelons supérieurs de la gestion des établissements de santé et dans le secteur des services de santé en général.

Situation au Canada :

Traditionnellement, les femmes constituent la majeure partie des ressources humaines dans le domaine des soins de santé au Canada. En 1988, elles représentaient en moyenne presque quatre travailleurs sur cinq (79 p. 100 contre 19 p. 100) dans le domaine de la santé (professionnelles et autres), alors qu'en 1981, elles représentaient 76.3 p. 100. Par contre, les femmes ne constituaient que 43.8 p. 100 de la population active du Canada en 1988.

Alors que les femmes étaient autrefois confinées à des professions telles que les soins infirmiers et la rééducation, elles font maintenant des percées du côté de professions du domaine de la santé traditionnellement réservées aux hommes, telles que la médecine, l'art dentaire et la pharmacie. Des données provenant du recensement de 1986 révèlent que 21,1 p. 100 de tous les médecins (17,2 p. 100 en 1981), 13,2 p. 100 des dentistes (7,8 p. 100 en 1981) et 50,4 p. 100 des pharmaciens (41,9 p. 100 en 1981) sont des femmes.

Des données provenant du système d'éducation du secteur de la santé confirment l'existence de ce processus de féminisation. Les plus récentes données disponibles (1987) indiquent que des femmes détiennent 70,2 p. 100 de tous les diplômes de premier cycle ou de niveaux supérieurs attribués dans les professions du domaine de la santé, comparativement à 52,5 p. 100 de ceux attribués dans l'ensemble des professions.

Des données touchant la fréquentation des établissements d'enseignement confirment aussi que le phénomène de féminisation dans certaines professions du secteur de la santé ira en s'accélérant. Selon les plus récentes données (1987-1988) publiées sur les inscriptions dans les universités (tous les niveaux), 35 p. 100 des étudiants en art dentaire et 63 p. 100 des étudiants en pharmacie étaient des femmes. Pour ce qui est de la médecine, le pourcentage de femmes inscrites dans des

facultés de médecine au Canada a atteint 44,4 p. 100 (3 163 femmes) en 1988-1989, comparativement à 8,6 p. 100 (moins d'une sur dix) trente ans auparavant. Cette tendance est même plus prononcée dans les facultés de médecine francophones où les pourcentages se situent entre 52 et 61 p. 100.

Les professions du domaine de la santé qui ont traditionnellement été dominées par les femmes le resteront. Par exemple, en 1987-1988, le pourcentage de femmes inscrites dans des programmes de rééducation et de soins infirmiers (à tous les niveaux) atteignait respectivement 84 p. 100 et 95 p. cent.

Les incidences de la féminisation des professions du domaine de la santé sont présentement analysées dans le cadre de la planification des ressources humaines. Par exemple, des études semblent indiquer que chez les médecins, les femmes ont tendance à travailler moins d'heures par semaine et moins de semaines par année que les hommes, bien que leur taux de participation sur le marché de travail soit élevé, elles ont tendance à occuper des postes de salariées et à travailler en médecine familiale ou générale, en pédiatrie, en psychiatrie, en obstétrique et en gynécologie, et à pratiquer en région urbaine. Le défi que doivent relever les femmes médecins, particulièrement les spécialistes, d'harmoniser leurs responsabilités familiales et professionnelles est devenu un sujet de préoccupation grandissant.

Le Programme de carrières pour les Indiens et les Inuits dans le domaine de la santé encourage les femmes autochtones à participer au système de soins de santé. Ce programme d'action positive de Santé et Bien-être social Canada a eu du succès pour ce qui est d'accroître la représentation des femmes et des hommes autochtones parmi les travailleurs de la santé. Depuis sa mise sur pied, au-delà de 80 p. 100 des boursiers ont été des femmes autochtones. De plus, l'accès à l'emploi dans le secteur de la santé et aux programmes en établissement et dans les communautés a fourni aux femmes autochtones une occasion unique d'obtenir une formation et de l'expérience dans le domaine des services professionnels de santé.

L'Association des infirmières et infirmiers autochtones du Canada, une organisation non-gouvernementale fondée en 1974, a pour mission de favoriser et d'encourager l'amélioration de l'hygiène chez les Indiens et les Inuits; d'effectuer des études sur l'hygiène, la médecine et la culture des Indiens et des Inuits et en diffuser les résultats; d'aider les pouvoirs publics et les organismes privés à mettre sur pied des programmes visant à améliorer les conditions d'hygiène dans les collectivités indiennes et inuites et d'élaborer des cours en sciences infirmières et connexes axés sur la situation des Indiens et des Inuits.

Références :

Ryten E., "The changing demographics of physician supply in Canada: How did we get where we are and where are we going? Does it Matter?". In Watanabe M (ed): Physician Manpower in Canada. Proceedings of the First and Second Annual ACMC Physician Manpower Conference, Association of Canadian Medical Colleges, Ottawa, 1988, 113-139.

Statistique Canada, Moyennes annuelles de la population active, 1981-1988, avril 1989, n° de cat. 71-529, tableau 14.

Statistique Canada, Revenus d'emploi selon la profession, Ottawa, avril 1989, n° de cat. 93-116, tableau 1.

Statistique Canada, Universités : inscriptions et grades décernés, 1987-1988, mars 1989, n° de cat. 81-204, tab. 8 et 16.

Stupéfiants **SPA, par. 153**

Dans bon nombre de pays, le trafic des stupéfiants et l'usage abusif des médicaments présentent un danger important pour la santé des femmes et des enfants.

Ce que disent les SPA :

- il faudrait intensifier les efforts pour enrayer le trafic des stupéfiants; et
- on devrait recourir à des programmes d'éducation publique sur les effets des stupéfiants et des médicaments prescrits sur ordonnance.

Situation au Canada :

La vente et le trafic des stupéfiants et autres drogues contrôlées à des fins non médicales sont interdits au Canada. Cependant, la consommation abusive de stupéfiants constitue un problème à l'échelle internationale. Le gouvernement canadien participe aux efforts internationaux visant à circonscrire la distribution des substances dangereuses.

Une stratégie nationale antidrogue a été élaborée en consultation avec les provinces et certaines organisations non gouvernementales clés. (Les ministères responsables sont Santé et Bien-être social Canada, Douanes Canada, Justice, Solliciteur général (G.R.C.), Affaires extérieures, et Emploi et Immigration Canada (Affaires de la jeunesse), et autres.) L'objet de la stratégie est d'empêcher l'abus des stupéfiants, d'améliorer le traitement et la réadaptation des personnes qui consomment des stupéfiants de façon abusive et de lutter contre le trafic des drogues légales et illégales.

Dans le cadre de cette stratégie, le Canada a signé la Convention des Nations Unies sur les stupéfiants et les substances psychotropes en juin 1988. Compte tenu du fait que 95 p. 100 de tous les stupéfiants consommés au Canada sont produits ailleurs, cette participation aux efforts internationaux revêt une importance primordiale. En outre, le gouvernement du Canada a annoncé de nouvelles initiatives visant à accroître les effectifs des organismes nationaux qui s'occupent de l'application des lois et du contrôle des stupéfiants. La GRC et Douanes et Accises ont obtenu du personnel supplémentaire afin d'améliorer leur service de renseignements sur la drogue et de faciliter la détection et la saisie de stupéfiants. Douanes Canada a, de plus, bénéficié des ressources nécessaires pour faire l'acquisition d'appareils radioscopiques perfectionnés ainsi que d'autres chiens détecteurs de drogues.

Le Comité permanent de la Chambre des communes sur la santé nationale et le bien-être social a convenu d'étudier la consommation abusive d'alcool et de stupéfiants au Canada et il a soumis son rapport à la Chambre en octobre 1987. Intitulé

Boisson, pilules et drogue : comment diminuer leur consommation au Canada, le rapport contient une série de recommandations concernant la prévention ainsi que le traitement et la réadaptation se rapportant à la toxicomanie.

Santé et Bien-être social Canada et les ministères provinciaux de la Santé, de concert avec les organisations du secteur de la santé et les associations de professionnels de la santé, offrent des programmes d'information publique complets aux groupes les plus exposés sur les substances illégales et l'usage abusif des médicaments. Le gouvernement fédéral subventionne également les organisations non gouvernementales qui offrent des programmes analogues.

Les efforts se poursuivent donc pour combattre la toxicomanie et le détournement illicite des médicaments dangereux. Des tests plus complets avant la mise en marché servent à évaluer la mesure dans laquelle certains produits peuvent créer une dépendance.

Un Colloque national sur les femmes et la toxicomanie tenu en mai 1986 et intitulé "Il n'en tient qu'à nous" a permis de réunir près de 200 participants représentant des organismes sociaux et les gouvernements fédéral et provinciaux. Le colloque portait sur la consommation d'alcool, de tranquillisants mineurs, d'antidépresseurs et de tabac par les femmes, le sujet principal étant l'éducation relative à l'utilisation de ces substances et la prévention de l'usage problématique. La Direction de la promotion de la santé de Santé et Bien-être social Canada, qui a parrainé le colloque, en a publié les Actes. La Direction de la promotion de la santé a aussi parrainé l'atelier national sur les femmes et le tabac en 1987.

De plus, Santé et Bien-être social Canada a récemment parrainé deux enquêtes à l'échelle nationale en vue d'étudier l'usage du tabac et la consommation d'alcool par les Canadiens. Ces enquêtes ont été menées par le groupe des Enquêtes spéciales de Statistique Canada. L'Enquête sur la conduite automobile et la consommation d'alcool a été menée en 1988 tandis que l'Enquête nationale sur la consommation d'alcool et de drogues l'a été en 1989. Les résultats de ces deux enquêtes fourniront des données détaillées sur les niveaux de ces habitudes chez les Canadiennes.

Références :

Comité permanent de la Chambre des communes sur la santé nationale et le bien-être social, Boisson, pilules et drogue : comment diminuer leur consommation au Canada, Chambre des communes, fascicule n° 28, 1987.

Greaves, L., Background Paper on Women and Tobacco, Santé et Bien-être social Canada, Ottawa, 1987.

Santé et Bien-être social Canada, Il n'en tient qu'à nous : Actes du Colloque national sur les femmes et la toxicomanie, Approvisionnements et Services Canada, n° de cat. H-39-104/1987.

Surveillance de la santé **SPA, par. 161**

Il est rare que les statistiques et les indicateurs de santé tiennent compte des femmes en tant que groupe, ou des problèmes qui les touchent de plus près. Il est essentiel de prévoir des indicateurs qui fournissent une information adéquate sur les femmes pour pouvoir offrir des programmes qui répondent aux besoins de celles-ci.

Ce que disent les SPA :

- les gouvernements devraient appliquer les indicateurs propres à chaque sexe mis au point par l'Organisation mondiale de la santé pour évaluer la santé des femmes; et
- il faudrait établir des unités centrales de surveillance.

Situation au Canada :

Le Centre canadien d'information sur la santé, de Statistique Canada, publie périodiquement des indicateurs propres à chaque sexe sur un large éventail de questions liées à la santé, notamment l'état civil (naissances et décès), les causes des décès, la fréquence des cancers, les causes d'hospitalisation, les avortements thérapeutiques et la santé mentale. Cependant, cette information n'éclaire qu'un aspect de la santé, celui qui vient à l'attention des services de santé.

Le premier cycle de l'Enquête sociale générale : Santé et aide du milieu, tenue en 1985, a permis de recueillir des données sur l'état de santé, le mode de vie et l'utilisation des soins de santé des Canadiens âgés de 15 ans et plus. En outre, des données portant sur l'aide du milieu, soit l'aide fournie et reçue, ont été recueillies auprès des personnes de 55 ans et plus. Les résultats ont été publiés dans Santé et aide du milieu, 1985. Une seconde publication, Liens de famille et d'amitié chez les Canadiens âgés étudie de façon plus approfondie la question de l'aide du milieu en ce qui à trait aux personnes âgées.

L'Enquête Promotion Santé Canada, menée en 1985, a porté sur les connaissances, attitudes, croyances et comportements des Canadiens adultes en matière de santé. Le premier rapport issu de l'Enquête, intitulé Rapport Action Santé : nos conceptions et nos actions, a été publié en 1987. Le ministère compte publier des rapports spécialisés intéressant les femmes dans les séries "Rapports techniques" et "Action Santé". L'Enquête Promotion Santé Canada sera menée de nouveau en 1990.

Une enquête sur la santé des femmes auprès des informatrices clés a été réalisée par Santé et Bien-être social Canada en 1986 dans le cadre de la stratégie pour la santé des femmes. Les résultats de l'enquête (publiés en novembre 1986) résument les principaux problèmes et questions de santé soulevés par les spécialistes

consultés. Les renseignements recueillis serviront à élaborer des stratégies, des politiques et des programmes relatifs à la santé des femmes.

En 1984, le Centre canadien d'information sur la santé, Statistique Canada, a publié un rapport intitulé Portrait de santé des Canadiennes dont les données ont été tirées, en partie, de l'Enquête Santé Canada. Ce rapport souligne qu'il est nécessaire de recueillir des statistiques de façon permanente sur la santé des femmes et examine, dans le cadre d'une étude sur les différences entre hommes et femmes, les liens entre le processus de socialisation et la santé.

Au printemps de 1988, Statistique Canada a commencé à publier certains rapports portant sur l'Enquête sur la santé et les limitations d'activités. Cette enquête détaillée portait sur la nature des handicaps et le degré d'incapacité ainsi que sur la nature des obstacles auxquels se heurtent les handicapés, hommes, femmes et enfants. L'enquête évaluait l'effet combiné des handicaps et des obstacles dans des domaines comme l'emploi, l'éducation, les transports, le logement et les loisirs.

Références :

Lapierre, Louise, Portrait de santé des Canadiennes, Division de la santé, Statistique Canada, Ottawa, 1984, n° de cat. 82-542.

Nouvelle perspective de la santé des Canadiens (Rapport Lalonde), Santé et Bien-être social Canada, Ottawa, 1974.

Rapport Action Santé - Perspectives à partir de l'Enquête Promotion Santé Canada 1985, Ottawa, Santé et Bien-être social Canada, 1987.

Thomas, Eleanor, Questions et priorités touchant à la santé des femmes au Canada : enquête auprès des informatrices clés, Ottawa, Direction de la promotion de la santé, Santé et Bien-être social Canada, novembre 1986.

ÉDUCATION, STATISTIQUES ET RECHERCHE

Accès des femmes à l'éducation **SPA, par. 69,163,165,166,169,268**

L'égalité d'accès à l'éducation est essentielle à l'indépendance économique des femmes et à leur égalité avec les hommes. Elle a un effet important sur l'emploi et la participation au marché du travail. Si elles veulent faire concurrence aux hommes sur un pied d'égalité, particulièrement dans les domaines d'emploi considérés comme non traditionnels, il est impératif que les femmes aient égalité d'accès à l'éducation.

Ce que disent les SPA :

- les gouvernements devraient mettre en oeuvre des politiques nationales d'éducation qui prévoient, notamment, des mesures spéciales visant à améliorer l'égalité d'accès des femmes à l'enseignement scientifique et technique et à la formation professionnelle;
- il y aurait lieu de prévoir des mesures incitatives pour permettre aux femmes de poursuivre leurs études, de diminuer leur absentéisme et leur donner la possibilité d'utiliser leurs connaissances dans le cadre d'une carrière;
- les femmes devraient avoir égalité d'accès à l'aide financière (par exemple, les bourses d'étude) et au logement; et
- il faudrait enfin offrir des services d'orientation aux jeunes filles pour les encourager à étudier dans les disciplines scientifiques et techniques et en gestion.

Situation au Canada :

Au Canada, l'éducation relève des provinces. Cependant, le gouvernement fédéral verse des contributions aux provinces à l'appui de l'enseignement postsecondaire. D'autre part, le gouvernement fédéral verse une aide financière considérable dans des domaines d'intérêt commun comme la recherche universitaire, l'aide aux étudiants et les langues officielles. En plus, le gouvernement est responsable de l'éducation de certains groupes de Canadiens, notamment : les Indiens et les Inuits, les membres des Forces armées et leurs personnes à charge, au Canada et à l'étranger, et les détenus des établissements correctionnels fédéraux.

Un des changements les plus significatifs à l'intérieur du système d'enseignement postsecondaire durant les dernières décennies a été l'accroissement de la participation féminine. En effet, depuis le milieu des années 70, les femmes représentent environ 50 p. 100 de l'effectif à plein temps des établissements de niveau collégial au Canada. Le nombre de femmes s'est aussi accru considérablement dans les universités depuis le début des années 70 pour constituer 50,1 p. 100 de l'effectif à plein temps en 1988-1989.

La population féminine, bien qu'elle ne s'élevait qu'à 36,7 p. 100 des étudiants du premier cycle à plein temps en 1970-1971, atteignait 51,1 p. 100 en 1987-1988. Au niveau de la maîtrise, les femmes représentaient 44,5 p. 100 de l'effectif à plein temps en 1988-1989. Cependant, au niveau du doctorat, même si la proportion des femmes étudiant à plein temps a plus que doublé depuis 1970-1971 pour atteindre 34,7 p. 100 en 1988-1989, les femmes demeurent nettement sous-représentées. D'ailleurs, les femmes continuent d'être sous-représentées à tous les niveaux de certaines disciplines comme les sciences naturelles et le génie.

En 1988-1989, les femmes constituaient 62,3 p. 100 de l'effectif à temps partiel des universités. La population féminine, plus que la population masculine, s'engage à temps partiel, dans des études de premier cycle et, en 1988-1989, elle représentait 63,8 p. 100 de l'effectif du premier cycle universitaire à temps partiel. Les femmes représentaient 49,8 p. 100 de l'effectif inscrit à temps partiel à la maîtrise et 38,3 p. 100 de l'effectif inscrit à temps partiel au doctorat en 1988-1989.

Le Programme canadien de prêts aux étudiants rend l'enseignement postsecondaire plus accessible à tous et donne aux étudiantes comme aux étudiants plus de latitude pour choisir l'établissement qu'ils veulent fréquenter, quel qu'en soit le lieu. Le Programme de Bourses du Canada, initié en 1988, à été conçu afin d'encourager les étudiants exceptionnels à poursuivre des études de premier cycle dans les domaines des sciences naturelles, du génie et d'autres disciplines reliées. Au moins 50% des bourses de ce programme doivent être accordées à des femmes. Les conseils subventionnaires de recherche (le Conseil de recherches en sciences humaines, le Conseil de recherches médicales et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie) subventionnent la recherche en milieu universitaire.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord offre une aide financière aux Indiens et aux Inuits qui poursuivent des études postsecondaires. Ces subventions servent à payer les frais de scolarité, les livres et les fournitures, le logement et les garderies. Le ministère offre aussi d'autres allocations de formation. Les étudiants de deuxième et de troisième cycles reçoivent des subventions d'encouragement. Toutes ces subventions n'ont pas à être remboursées. Environ 60 p. 100 des étudiants qui bénéficient de cette aide sont des femmes.

Le gouvernement du Canada, par l'entremise du Programme de promotion de la femme du Secrétariat d'État, a dispensé une aide financière à des organisations féminines nationales et régionales, notamment le Réseau national d'action et éducation des femmes et le Congrès canadien pour la promotion des études chez la femme, pour leur permettre de mener des activités visant à accroître l'accès à l'éducation pour les femmes.

L'Office national du film, par l'intermédiaire du Programme fédéral des femmes, a également réalisé des films ayant pour but de présenter un plus vaste choix de carrières aux jeunes femmes (par exemple, "Nous sommes ingénieures", "Femmes au travail", "L'ordinateur en tête").

Industrie, Sciences et Technologie Canada travaille avec un bon nombre d'organisations privées et publiques afin de promouvoir l'éducation et les carrières pour les filles et les femmes dans les domaines des sciences naturelles et du génie. De nouvelles initiatives dans ce domaine incluent la diffusion d'un livret de données ventilées selon le sexe sur l'inscription à l'université et les carrières en sciences naturelles et en génie, et la coopération avec la Société Royale du Canada pour promouvoir le rôle des femmes dans le domaine académique.

Participation des jeunes filles et des femmes en mathématiques, en sciences et en technologie, voilà le titre d'un document d'information rédigé conjointement par Condition féminine Canada et le Bureau de la condition féminine du Manitoba, qui l'ont présenté à la réunion mixte des ministre fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la condition féminine et de l'éducation, en février 1989. Après avoir démontré, données à l'appui, que les jeunes filles et les femmes étaient sous-représentées, au Canada, dans le domaine des mathématiques, des sciences et de la technologie, à tous les niveaux de l'enseignement, les auteures du document en étudient les causes et proposent des stratégies pour inciter les jeunes filles et les femmes à s'inscrire en plus grand nombre dans ces sphères d'étude.

Action du Canada sur la scène internationale :

Le groupe sur la recherche scientifique et universitaire de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), lequel est présidé par le Canada, a entrepris une étude portant sur les femmes en sciences et en technologie. Un rapport initial fondé sur l'information fournie par les pays membres a été présenté au groupe pendant l'automne de 1989.

L'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) stipule que le but de l'Organisation est de "contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ...". Le développement durable est, reconnaît-on, l'un des fondements de la paix mondiale.

L'UNESCO est engagée non seulement envers la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes par ses différents programmes ayant trait à l'éducation, à la science, à la culture, aux communications, aux droits de l'homme, etc. mais aussi envers un rôle plus actif de la femme dans la société par ses programmes conçus spécialement à cet effet.

Le Canada estime que l'UNESCO a un rôle critique à jouer dans l'amélioration de la condition féminine dans le monde. L'UNESCO doit intensifier ses efforts en vue de promouvoir l'égalité des hommes et des femmes et de surmonter les obstacles qui subsistent dans ce secteur. Une des meilleures façons de faire en sorte que la contribution des femmes dans la société soit reconnue et que leurs besoins et leurs intérêts soient pris en compte d'une manière systématique consiste à mettre l'accent sur l'éducation et la formation de même que sur le respect des droits de la personne.

Références :

Participation des jeunes filles et des femmes en mathématiques, en science et en technologie, Ottawa, Condition féminine Canada et le Bureau de la condition féminine du Manitoba, 1989.

Alphabétisation **SPA, par. 164,165**

Dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement, beaucoup de femmes sont analphabètes. Il existe un urgent besoin de les instruire afin qu'elles puissent participer à la vie de la société de façon indépendante, obtenir des emplois intéressants, établir des rapports fructueux avec leurs enfants, avoir davantage accès aux services et éviter l'isolement social.

Ce que disent les SPA :

- il faudrait adopter des mesures spéciales en vue de corriger d'ici à l'an 2000 le haut taux d'analphabétisme qui existe à l'échelle internationale;
- les gouvernements devraient se fixer des objectifs et adopter des mesures en conséquence; et
- les programmes en question devraient viser à l'alphabétisation fonctionnelle et à l'enseignement des rudiments du droit.

Situation au Canada :

Des recherches indiquent que 24 p. 100 des Canadiens sont analphabètes c'est-à-dire qu'ils ne peuvent lire, écrire et compter suffisamment pour fonctionner dans notre société.

Sous l'égide des ministres provinciaux de l'Éducation, des cours d'éducation de base des adultes (EBA) sont offerts par les collèges communautaires et les conseils scolaires municipaux. Une étude sur les cours d'EBA au Canada, menée par le Congrès canadien pour la promotion des études chez la femme (CCPEF), a révélé que le système présentait plusieurs lacunes; par exemple, peu de cours du soir sont offerts aux femmes qui travaillent et les services d'appui (garderies, transports, services d'orientation, aide financière) font défaut. Les auteurs de l'étude ont formulé une série de recommandations visant à améliorer l'accès des femmes aux cours d'EBA.

Le Secrétariat national à l'alphabétisation, qui relève du Secrétariat d'État, a obtenu un statut permanent en 1988. Il continue d'appuyer et de promouvoir les efforts destinés à tenir compte des besoins des femmes et à surmonter les obstacles auxquels ces dernières doivent faire face pour se prévaloir de différents programmes. Le gouvernement canadien a aussi annoncé en 1988 la création du Programme national d'alphabétisation pour s'attaquer au problème de l'analphabétisme des adultes au Canada avec la collaboration des provinces et des territoires, des organismes bénévoles, des entreprises et des syndicats.

Bien que les données disponibles jusqu'ici ne permettent pas de conclure que les femmes ont un taux d'analphabétisme plus élevé que les hommes au Canada, il est reconnu que celles-ci peuvent éprouver des difficultés particulières d'accès à l'alphabétisation. Le Programme national d'alphabétisation a financé une

étude destinée à examiner ces difficultés plus en détail, de même que diverses initiatives d'alphabétisation axées sur les besoins des parents seuls des différentes collectivités du pays, surtout ceux qui demeurent dans des logements publics, les immigrantes et leurs enfants, et les femmes qui ont eu des démêlés avec la justice. De plus, le programme finance un projet consistant à inventorier les documents d'alphabétisation non sexistes.

Outre ces démarches visant expressément les femmes, le Programme national d'alphabétisation a entrepris une étude de l'analphabétisme des adultes qui permettra de tracer des profils nationaux, régionaux et provinciaux de l'analphabétisme. En établissant un lien entre le degré d'alphabétisation et diverses caractéristiques de la main-d'oeuvre, de même que l'âge et le sexe, l'étude devrait permettre de mieux comprendre la situation des Canadiennes sur le plan de l'alphabétisation et ainsi de poursuivre les efforts destinés à répondre aux besoins des femmes.

Suivant les ressources disponibles dans là collectivité, des cours d'alphabétisation peuvent être offerts par des moniteurs bénévoles ou, dans le contexte d'un programme plus global d'éducation de base des adultes, aux collèges communautaires ou dans d'autres établissements d'enseignement ou, à l'occasion, dans le contexte d'un programme de perfectionnement des compétences en milieu de travail.

En 1988-1989, le Secrétariat national à l'alphabétisation a initié divers projets d'alphabétisation intéressant les femmes. A l'échelle nationale, trois organisations comblent les besoins spécifiques des femmes : l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry; le Congrès canadien pour la promotion des études chez la femme; et le Réseau national action éducation femmes. Toutes les femmes admises à la Prison des femmes de Kingston doivent passer un test de lecture et d'écriture. Grâce au Programme d'éducation de base des adultes du Service correctionnel du Canada, ces femmes ont la possibilité d'accroître leur niveau d'instruction.

L'UNESCO a désigné 1990 l'Année internationale de l'alphabétisation. Le gouvernement fédéral a octroyé des fonds spéciaux à plusieurs organismes qui ont prévu des activités à cet effet. Certains exemples sont l'Association canadienne pour les Nations Unies, le mouvement pour l'alphabétisation au Canada et de financement de la conférence circumpolaire sur l'alphabétisation qui aura lieu en avril 1990 dans les Territoires du Nord-Ouest. Le Service correctionnel du Canada propose d'organiser une conférence internationale sur l'alphabétisation et les services correctionnels en octobre 1990.

Références :

Broken Words: Why Five Million Canadians are Illiterate. A Special Southam Survey, 1987.

DeCoito, Paula A. Women and Adult Basic Education in Canada: An Exploratory Study, Congrès canadien pour la promotion des études chez la femme, Toronto, 1984.

Statistique Canada, La population active, décembre 1988, n° de cat. 71-001, tableau 5.

Études sur les femmes **SPA, par. 82,167,168**

Ces dix dernières années en particulier, les programmes d'études sur les femmes ont pris beaucoup d'essor étant donné le besoin d'études faites sur les femmes et partant de leur point de vue. Habituellement, les programmes en question sont interdisciplinaires, et les études effectuées ont remis en question beaucoup d'hypothèses classiques.

Ce que disent les SPA :

- il faudrait procéder à la promotion et à la mise sur pied de programmes d'études sur les femmes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements d'enseignement.

Situation au Canada :

Il existe, un peu partout au Canada, dans les écoles secondaires, les collèges et les universités, des programmes d'études sur les femmes.

En 1984, le gouvernement fédéral a constitué un fonds pour la création de chaires d'études sur les femmes dans les universités canadiennes, afin de promouvoir la recherche sur les femmes. Il a octroyé 500 000 $ pour la création de chaque chaire. Une chaire d'études a été établie dans chacune des universités suivantes : Université Mount St-Vincent (Nouvelle-Écosse), Université Simon Fraser (Colombie-Britannique), Université d'Ottawa (conjointement avec l'Université Carleton), Université de Winnipeg (conjointement avec l'Université du Manitoba) et Université Laval (Québec).

En 1987, Condition féminine Canada a réalisé une enquête pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Il s'agissait de répertorier les programmes d'études féminines au Canada. Par suite de son enquête, Condition féminine Canada a constitué une banque de données qui renseigne sur les professeurs, les cours et les activités parascolaires des différents collèges et universités partout au pays.

L'Institut canadien de recherche sur les femmes (ICREF) a été établi en 1976 comme organisation féministe avec pour mandat d'encourager et de coordonner la recherche sur la femme et de diffuser le fruit de ces recherches. L'Institut tient à jour une banque de noms de chercheurs féministes.

Statistiques sur les femmes **SPA, par. 58,64,120,122,130,179**

Pour comprendre la situation des femmes, connaître leurs besoins et élaborer des politiques pertinentes, il faut avoir des statistiques complètes sur les femmes. Au départ, il faut adopter des méthodes de recherche non sexistes dans le but de recueillir des statistiques ventilées selon le sexe et de retenir les données qui concernent directement les femmes. Afin que ces données soient analysées par les chercheurs, notamment les universitaires, les fonctionnaires et les personnes intéressées, ceux-ci doivent pouvoir accéder facilement aux statistiques.

Ce que disent les SPA :

- les gouvernements devraient assurer la collecte de statistiques sur la situation des femmes, c'est-à-dire :
  - ventiler les données selon le sexe;
  - reconnaître, dans les statistiques économiques nationales et le produit national brut, les contributions rémunérées et non rémunérées des femmes, notamment en ce qui a trait à l'agriculture, à la production alimentaire, à la reproduction et aux activités domestiques;
  - faire en sorte que les institutions nationales s'occupant de statistiques soient mieux en mesure d'intégrer ces concepts et ces méthodes dans les programmes statistiques courants;
  - renforcer les activités de suivi et évaluer les statistiques et les indicateurs concernant la situation des femmes; et
  - former les producteurs et les utilisateurs de statistiques sur les femmes.

Situation au Canada :

Statistique Canada est l'organisme fédéral chargé de compiler et d'analyser les statistiques et de colliger des données ventilées selon le sexe. Il a publié un certain nombre d'études sur la femme. La plupart de ces études figurent sur les feuilles d'information traitant de sujets auxquels elles sont reliées.

La plupart des statistiques recueillies périodiquement sont ventilées selon le sexe (l'Enquête sur la population active, l'Enquête sur les finances des consommateurs, le Recensement du Canada). Dans les rapports publiés, il y a souvent des classements recoupés selon le sexe et d'autres caractéristiques socio-économiques et démographiques. On peut aussi se procurer d'autres données et d'autres classements recoupés inédits auprès de Statistique Canada.

A compter du recensement de la population de 1981, Statistique Canada a abandonné l'expression "chef de ménage" tant dans le questionnaire que dans les publications afin de traiter les conjoints comme ayant statut égal en ce qui concerne le maintien

de la famille. Dans le questionnaire, toutes les personnes dans un foyer devaient faire état de leur relation avec la "personne n° 1" ou la première personne sur la liste. Cette information était nécessaire pour déterminer les relations dans le ménage et entre les membres de la famille. Dans les publications, l'expression "chef de ménage", a été remplacée par "soutien du ménage", laquelle désigne tout membre du ménage qui doit faire certains gros paiements.

Statistique Canada consulte extensivement plusieurs ministères gouvernementaux dont Condition féminine Canada lors des mises à jour des questionnaires des recensements quinquennaux et décennaux. Ce processus de consultation s'applique aussi lorsqu'il s'agit de déterminer de nouvelles avenues de collectes de données. Tout au long de 1989, Condition féminine Canada a travaillé étroitement avec Statistique Canada dans le cadre de la mise à jour de 1990 du Portrait statistique des femmes au Canada. Ce document comprend des données statistiques sur plusieurs aspects de la vie des femmes au Canada.

Le Conseil de recherches en sciences humaines a publié en 1985 une brochure intitulée Le traitement objectif des sexes dans la recherche, dans le but d'aider les chercheur-e-s dans la préparation de leurs projets. Cette brochure discute du traitement de la variable sexuelle dans la recherche en sciences humaines et de l'emploi d'un langage non-sexiste.

Action du Canada sur la scène internationale :

La Commission économique pour l'Europe (CEE), qui se trouve à Genève, une des cinq commissions régionales des Nations Unies, n'a aucun organisme ou programme s'intéressant aux questions concernant les femmes. Le seul programme au sein duquel les problèmes des femmes sont examinés est le sous-programme créé dans le contexte de la conférence sur les statistiques européennes, qui évalue des indices statistiques sur les femmes. La CEE participe également à des activités menées conjointement avec l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Le Canada a participé aux délibérations de la CEE depuis 1973 et en novembre 1989, il participait à une réunion à Genève sur la question des statistiques et des femmes.

Références :

Burch, Thomas, Enquête sur la famille : conclusions préliminaires, Ottawa, Statistique Canada, 1985, n° de cat. 99-955.

Eichler, Margrit et Jeanne Lapointe, Le traitement objectif des sexes dans la recherche, Ottawa, Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, 1985.

Statistique Canada, Division des études sociales et économiques. Portrait statistique des femmes au Canada, Ottawa, 1990, n° de cat. 89-503, 2e édition.

Statistique Canada, Guide des données de Statistique Canada sur les femmes, Ottawa, 1987, n° de cat. 11-523.

Stéréotypes sexistes dans le matériel pédagogique — **SPA, par. 83,167**

Les stéréotypes sexistes véhiculés dans les documents pédagogiques compromettent sérieusement le développement de saines attitudes chez les jeunes des deux sexes concernant le rôle des femmes dans la société. Les images stéréotypées empêchent les femmes de se considérer comme les égales des hommes dans le domaine de l'éducation, sur le plan professionnel et dans la société.

Ce que disent les SPA :

- il faudrait examiner les programmes d'études, les manuels et les autres documents utilisés dans les écoles privées et publiques afin d'y déceler toute trace de sexisme;
- il y aurait lieu d'offrir des cours de perfectionnement aux enseignants afin de supprimer les stéréotypes sexistes des méthodes d'enseignement; et
- l'étude des contributions des femmes devrait faire partie du curriculum.

Situation au Canada :

Il incombe aux ministères provinciaux de l'Éducation d'élaborer les programmes d'études et le matériel pédagogique. Ces dernières années, la plupart des provinces ont examiné l'ensemble des documents pédagogiques dans le but d'en éliminer les stéréotypes sexistes. En outre, plusieurs ministères de l'Éducation ont tenu compte, dans l'élaboration de leurs programmes-cadres, de la contribution des femmes tout au long de l'histoire, et cette contribution fait de plus en plus partie des études au niveau du secondaire.

Différentes juridictions abordent aussi la question de la participation des jeunes filles et des femmes dans les métiers non traditionnels, plus particulièrement dans les sciences et la technologie. Ceci implique dans son sens large une revue des attitudes stéréotypées tant dans les pratiques d'enseignement que dans le matériel pédagogique.

Références :

Cahier d'idées : Un guide pour accroître la participation et la réussite des élèves de sexe féminin dans le domaine des mathématiques, des sciences et de la technologie, Heather-Jane Robertson, pour la Fédération des enseignantes et des enseignants, Ottawa, novembre 1988.

La femme et l'éducation au Canada, Conseil des ministres de l'Éducation du Canada, Toronto, 1987.

Le paradoxe du progrès : Profil des enseignantes, Linda MacLeod, pour la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, Ottawa, novembre 1988.

Voir aussi : **Études sur les femmes**

DISCRIMINATION FONDÉE SUR LE SEXE/VIOLENCE

Harcèlement sexuel **SPA, par. 139**

Le harcèlement sexuel des femmes (attouchements indésirés et avances, etc.) par les employeurs et les collègues est une question qui attire de plus en plus l'attention depuis une dizaine d'années.

Ce que disent les SPA :

- il faut adopter des mesures pour empêcher le harcèlement sexuel au travail, et toute exploitation fondée sur le sexe dans certains emplois; et
- les gouvernements devraient prévoir des recours juridiques contre le harcèlement.

Situation au Canada :

Le code sur les droits de la personne adopté par plusieurs gouvernements interdit le harcèlement sexuel, soit expressément dans les lois, soit dans les interprétations juridiques. La Loi canadienne sur les droits de la personne interdit le harcèlement fondé sur l'un ou l'autre des dix motifs de distinction qui s'y trouvent énumérés. Le Code canadien du travail établit le droit des employés fédéraux de travailler sans subir de harcèlement sexuel et oblige les employeurs à mettre en oeuvre des politiques et des pratiques visant à en assurer le respect. La Loi canadienne sur les droits de la personne a été modifiée en 1983 rendant les employeurs responsables d'actes discriminatoires commis par leurs employés contre d'autres employés.

Le Bureau de la main-d'oeuvre féminine de Travail Canada a produit un vidéo intitulé "Le harcèlement sexuel au travail", qui est instructif. Au moyen d'une série de sketchs, d'entrevues et d'exposés, le vidéo étudie sous tous ses aspects le harcèlement sexuel, signale les obligations et responsabilités de l'employeur et les droits des employés aux termes du Code canadien du travail, et traite de la prévention et des recours possibles.

La plupart des gouvernements et beaucoup d'employeurs importants (par exemple les universités) ont élaboré et rendu publiques des lignes de conduite et des procédures de traitement des plaintes.

Politique de communications - participation des femmes **SPA, par. 85,206,207**

Les personnes qui occupent les postes de décision dans le secteur des communications influent sur la représentation des femmes par les médias. Le recrutement de femmes pour les postes professionnels, consultatifs et décisionnels devrait être prioritaire, ce qui permettrait de tenir compte des besoins et des perspectives des femmes dans l'établissement des orientations.

Ce que disent les SPA :

- les femmes doivent avoir leur place dans le monde des communications à tous les niveaux;
- il faudrait adopter des mesures afin d'éliminer les représentations stéréotypées des femmes dans les médias;
- les femmes devraient avoir plus facilement accès à l'information;
- les femmes devraient être invitées à participer à la mise au point de formes nouvelles de communications; et
- il faudrait accroître le nombre des femmes employées dans les réseaux publics de communications.

Situation au Canada :

Le gouvernement est d'avis qu'il est important d'assurer aux femmes l'égalité d'accès à tous les aspects du système canadien de radiodiffusion. Le gouvernement s'est penché sur cette question dans le projet de loi C-40, déposé le 12 octobre 1989. Ce projet de loi s'applique à tous les radiodiffuseurs et les oblige à se conformer aux pratiques d'équité en matière d'emploi par la représentation de tous les Canadiens à tous les niveaux de l'industrie. Les dispositions actuelles de la Loi sur l'équité en matière d'emploi visent les radiodiffuseurs de plus de 100 employés.

Société Radio-Canada

Pour la Société Radio-Canada (SRC), l'équité en matière d'emploi et l'égalité des chances sont des objectifs prioritaires depuis 1975. Cette année-là, son président établissait un groupe d'étude sur la condition de la femme dont les recommandations ont entraîné la création du Bureau de l'égalité des chances. Le rôle du Bureau est de dispenser des avis sur les mesures correctives à appliquer en vue d'assurer des chances d'avancement équitables pour les femmes à l'intérieur de la Société.

En juin 1986, le gouvernement fédéral a adopté la Loi sur l'équité en matière d'emploi, aux termes de laquelle toutes les sociétés d'État doivent assurer l'égalité des chances d'emploi et d'avancement pour les femmes, les autochtones, les minorités visibles et les personnes handicapées. En avril 1986, la SRC a chargé un coordonnateur de l'équité en matière d'emploi de veiller à ce que : la composition des effectifs soit analysée,

des objectifs en matière de recrutement et de promotion soient fixés, les obstacles systémiques soient repérés et supprimés, et des programmes visant à assurer une représentation accrue des femmes et des trois autres groupes cibles dans tous les groupes professionnels de la SRC soient élaborés et mis en oeuvre.

L'adhésion de la SRC aux principes de l'équité en matière d'emploi a contribué à faire passer la proportion des femmes parmi ses effectifs de 28 p. 100 en 1978 à 37 p. 100 en 1988. Cette augmentation a été enregistrée dans une période de réduction des effectifs à l'échelle de la Société. La proportion de femmes dans les postes de gestion a été portée de 9.4 p. 100 en 1976 à 19 p. 100 en 1988. Au cours de la même période, les femmes -- qui étaient entièrement absentes des postes de haute direction en 1976 -- avaient obtenu 14 p. 100 de ces postes en 1988. La proportion de femmes reporters, de 11 p. 100 en 1977, est passée à 40 p. 100 en 1988.

La représentation positive des femmes à l'antenne fait partie intégrante de la mission de la SRC de produire des émissions de radio et de télévision à l'intention de tous les Canadiens. En 1979, la Société a établi un Bureau de l'image de la femme dans la programmation, et l'a rendu responsable de veiller à ce que toutes les émissions de la SRC reflètent fidèlement l'évolution du rôle des femmes et contribuent à faire mieux connaître les sujets qui touchent les femmes de la société canadienne. En 1989, l'appellation du Bureau était changée pour devenir le Bureau de la représentation équitable dans la programmation, renforçant ainsi le principe d'équité dans la représentation des femmes à l'antenne.

Office national du film

En 1974, le programme anglais de l'Office national du film créait le "Studio D" afin de fournir un forum aux femmes cinéastes du Canada. En novembre 1986, le programme français établissait "Regards de femmes". Les principaux objectifs de ces services sont de présenter les perspectives des femmes dans les médias, bien qu'ils s'attachent également à dispenser une formation pratique aux femmes cinéastes. L'un et l'autre services tentent de répondre aux besoins de la population par leur choix de sujets.

Le gouvernement du Canada finance également le Programme fédéral de films intéressant les femmes. Le but du Programme est de promouvoir la collaboration entre les ministères et les organismes fédéraux en vue de la production et de la distribution de films actuels qui tiennent compte des perspectives féminines à l'égard de dossiers d'actualité intéressant les femmes et la société. L'Office national du film administre le Programme fédéral des femmes et en gère les productions, y affectant des ressources humaines et techniques équivalant aux montants investis par les ministères et organismes fédéraux.

Entre 1978 et 1981, l'ONF a commandé deux études portant sur la sous-représentation des femmes, lesquelles ont donné lieu à des recommandations sur les moyens d'éliminer les pratiques discriminatoires et de favoriser l'accès des femmes aux emplois dans lesquels elles sont sous-représentées. En 1986 a été rendu public un troisième rapport de l'ONF, intitulé Égalité et accès : un nouveau contrat social. L'une des recommandations de ce rapport était de mettre sur pied un programme d'équité en matière d'emploi à même les ressources de l'ONF. Une direction spéciale a été créée, ayant à sa tête, un directeur relevant immédiatement du Commissaire du gouvernement à la cinématographie. L'objectif du programme est double : réaliser d'ici 1996 la parité entre hommes et femmes dans toutes les catégories (permanents, temporaires et contractuels) et professions, et à tous les niveaux; et assurer aux femmes une place équitable dans tous les secteurs de la production cinématographique, partout au pays, par la mise sur pied de programmes de formation et d'apprentissage.

Références :

Images de femmes : Un répertoire de films traitant de la condition féminine, Montréal, Office national du film, 1984.

Media and Society: A Guide to the NFB Media Literacy Video, Montréal, Office national du film, 1989.

Stéréotypes sexuels dans les médias de la radiodiffusion - Un rapport sur l'autoréglementation de l'industrie, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Ottawa, janvier 1986.

Des voix canadiennes pour un choix véritable : Nouvelle politique et législation sur la radiodiffusion pour le Canada, Approvisionnements et Services Canada, 1988.

Voir aussi : **Stéréotypes sexistes dans le matériel pédagogique**
Stéréotypes sexuels

Pornographie **SPA, par. 85**

Les stéréotypes relatifs aux rôles respectifs des femmes et des hommes et à la sexualité féminine abondent dans tous les pays. Même les plus bénins d'entre eux contribuent à renforcer les idées reçues qui engendrent toutes sortes de discrimination, notamment dans l'emploi et la vie de famille. La pornographie est considérée comme une forme extrême de représentation des femmes en tant qu'objets sexuels.

Ce que disent les SPA :

- il est recommandé d'accorder un degré de priorité élevé :
  - à l'adoption de mesures visant à améliorer l'image que les médias présentent des femmes; et
  - à la lutte contre la pornographie et les autres représentations obscènes de la femme.

Situation au Canada :

Plusieurs textes de loi fédéraux touchent la question de la pornographie et celle de la violence et de l'avilissement dont les hommes, les femmes et les enfants font l'objet. Le Code criminel fédéral parle d'obscénité, et non de pornographie et la définition qu'il en donne repose sur les "normes de la collectivité".

Le Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a en place une série de règlements traitant de la pornographie. L'article 5(1) des règlements sur la radiodiffusion (1987) interdit aux stations de télévision ou aux réseaux de diffuser :

a) quoi que ce soit qui est contraire à la loi;

b) des propos offensants ou des images offensantes qui, mis dans leur contexte, risquent d'exposer une personne, un groupe de personnes ou une classe de personnes à la haine ou au mépris pour des motifs fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou la déficience physique ou mentale;

c) tout langage ou toute image obscènes ou blasphématoires; ou

d) toute nouvelle fausse ou trompeuse.

Le public canadien est fortement encouragé à faire connaître aux radiodiffuseurs et au CRTC toute contravention ou toute préoccupation touchant le code établi par les radiodiffuseurs et le règlement du CRTC.

En avril 1985, le Tarif des douanes a été modifié de façon à comporter des renvois aux définitions des expressions "obscénité" et "littérature haineuse" que l'on trouve dans le Code criminel.

Il est utilisé par Douanes et Accises pour empêcher l'importation de documents visés par ces définitions.

Le Comité spécial sur la pornographie et la prostitution (Comité Fraser) a examiné cette question et en est venu à la conclusion que la loi et les pénalités actuelles étaient inadéquates. Le ministère de la Justice évalue la possibilité d'une loi visant à interdire la pornographie où des enfants sont impliqués et lorsqu'il y a des scènes de violence sexuelle.

Dans le cadre du Programme de promotion de la femme du Secrétariat d'État, le gouvernement aide les groupes féminins comme la Coalition canadienne contre la pornographie dans les médias à participer à l'élaboration des décisions sur ces questions.

Références :

Infractions sexuelles à l'égard des enfants : Rapport du Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1984.

La pornographie et la prostitution au Canada : Rapport du Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1985.

Prostitution **SPA, par. 290-291**

La prostitution forcée, le tourisme sexuel et la pornographie réduisent souvent les femmes au rang d'objets sexuels et de biens de consommation. La prostitution forcée s'explique dans bien des cas par l'urbanisation rapide et l'immigration, sources de sous-emploi et de chômage chez les femmes. En outre, la dépendance traditionnelle des femmes à l'égard des hommes les rend vulnérables à la prostitution forcée. Les exodes de réfugiés et les disparitions touchent fréquemment des femmes victimes de proxénètes.

Ce qui disent les SPA :

- des femmes sont souvent victimes de traite et de prostitution contre leur volonté;
- il faut prendre des mesures, à l'échelon international, pour faire face à ce problème;
- les gouvernements devraient offrir d'autres possibilités d'emploi aux prostituées; et
- il faut prendre des mesures vigoureuses contre la violence, l'abus des drogues et la criminalité qui entourent la prostitution.

Situation au Canada :

En décembre 1985, le Parlement du Canada a modifié le Code criminel pour tenter de résoudre le problème de la sollicitation sur la rue aux fins de la prostitution. Les nouvelles dispositions visent à mieux contrôler la prostitution en interdisant à qui que ce soit d'arrêter une personne dans un endroit public ou de communiquer avec cette personne pour offrir ou obtenir les services sexuels d'une prostituée. Cette modification fait suite aux travaux de deux commissions gouvernementales chargées d'étudier la prostitution : Le Comité Badgley qui, en août 1984 a présenté ses conclusions sous le titre Infractions sexuelles à l'égard des enfants et le Comité Fraser qui a présenté en avril 1985 son rapport intitulé La pornographie au Canada.

De plus, la nouvelle loi exige de procéder obligatoirement à l'examen de la disposition relative à la sollicitation. En avril 1989, la Chambre des communes a désigné à cette fin le Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général. Les audiences de ce Comité ont été tenues à l'automne 1989. Cet examen doit se terminer dans un délai d'un an. A l'appui de cet examen, le ministère de la Justice a terminé des recherches visant à évaluer si les modifications du Code atteignaient leur objectif. Un rapport de synthèse intitulé "La prostitution de la rue, effets de la loi" a été rédigé dans l'une et l'autre langues officielles et a été publié le 1er août 1989.

Le 1er janvier 1988, la Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada (projet de loi C-15) a été adoptée. Cette Loi renferme des dispositions précises sur la prostitution chez les jeunes et impose une sanction criminelle aux clients des jeunes prostituées et une peine encore plus sévère aux personnes qui vivent des revenus de la prostitution des jeunes. Le ministre de la Justice entend, dans un proche avenir, évaluer l'impact de la nouvelle loi.

Références :

Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, La prostitution au Canada, Ottawa, mars 1984.

Infractions sexuelles à l'égard des enfants : Rapport du Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1984.

La pornographie au Canada : Rapport du Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1985.

Stéréotypes sexuels **SPA, par. 56,85,206**

Les communications exercent une influence cumulative sur la perception des gens. Les images stéréotypées des femmes que véhiculent les médias peuvent avoir des effets profondément néfastes sur les attitudes à l'égard des femmes et sur les rapports entre les femmes. Il est donc essentiel d'éliminer ces images de façon à sensibiliser davantage la population au fait que les femmes peuvent - et devraient - être considérées comme des partenaires égales aux hommes.

Ce que disent les SPA :

- bien des obstacles à l'égalité des femmes trouvent leur origine dans les stéréotypes sexuels;
- les gouvernements sont priés, en recourant à la voie législative ou en sensibilisant le public, de veiller à ce que s'améliore la représentation des femmes dans les médias et à ce qu'on présente la femme sous un jour meilleur; et
- il existe un lien étroit entre les stéréotypes sexuels et la participation des femmes aux décisions qui se prennent dans le domaine des communications.

Situation au Canada :

En 1979, dans le cadre de son engagement à l'égard des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme, le Canada a adopté un Plan d'action national recommandant la mise au point de lignes directrices concernant l'élimination des stéréotypes dans les rôles des sexes dans les communications gouvernementales et dans les médias. Condition féminine Canada a été chargée de surveiller l'application des lignes directrices visant à éliminer les stéréotypes sexuels dans les communications gouvernementales et a présenté son rapport au Cabinet en décembre 1985. En 1984, le Conseil du Trésor a publié des directives pour l'élimination des stéréotypes sexuels dans les communications gouvernementales.

Le 22 décembre 1986, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a publié des directives portant sur les stéréotypes sexuels sur les ondes. Le CRTC exige un code d'autoréglementation en matière de stéréotypes sexuels de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) comme condition de licence pour les entreprises privées de radiodiffusion. Ces initiatives suivaient de peu une étude en profondeur menée par le gouvernement et l'industrie de la radiodiffusion sur les stéréotypes sexuels. Le CRTC, le ministère des Communications et l'industrie financent présentement une nouvelle étude sur cette question. Les résultats permettront de quantifier les progrès dans ce domaine depuis l'adoption de la politique par le CRTC.

Le gouvernement s'intéresse à la façon dont le secteur de la radiodiffusion représente la femme. Il est d'avis que les stéréotypes déformés et offensants doivent être éliminés et

que les femmes doivent jouir d'une égalité d'accès à tous les aspects du système de radiodiffusion canadien.

Le gouvernement s'est penché sur cette question dans le projet de loi C-40, déposé le 12 octobre 1989. Ce projet de loi confirme que les femmes du Canada devraient être représentées de façon juste et participer pleinement dans tous les domaines de l'industrie. Le système canadien de radiodiffusion devrait :

3(1)(c)(iv) par sa programmation et par les chances que son fonctionnement offre en matière d'emploi, répondre aux besoins et aux intérêts, et refléter la condition et les aspirations, des hommes, des femmes et des enfants canadiens, notamment l'égalité sur le plan des droits, la dualité linguistique et le caractère multiculturel de la société canadienne ainsi que la place particulière qu'y occupent les peuples autochtones.

La Société Radio-Canada (SRC), consciente du pouvoir des radiodiffuseurs dans l'élimination des stéréotypes sexuels, a ajouté au registre de ses politiques des programmes, certaines politiques spécifiques relatives à l'élimination de stéréotypes : Stéréotypes dans les émissions (juin 1980), Image de la femme dans les émissions (décembre 1979), Bon ton (octobre 1984) et Violence dans les émissions de programmation générale (octobre 1984). Ces politiques définissent les critères de qualité qui lui permettront de porter un jugement impartial sur son action journalistique et sur sa programmation.

Évaluation-médias, organisation nationale bénévole qui a bénéficié de l'appui du Programme de promotion de la femme du Secrétariat d'État, a parrainé une conférence intitulée "Adjusting the Image", qui a eu lieu en mars 1987 et réunissait des représentants des groupes de femmes, des industries de la diffusion et de la publicité et des organismes de réglementation afin de discuter des stéréotypes sexuels dans le domaine de la diffusion.

Références :

Cap sur l'égalité, rapport provisoire, 1979-1982, rapport sur la mise en oeuvre du plan d'action relatif à la situation de la femme, Ottawa, Condition féminine Canada, 1984.

Quand je serai adulte, je ... Les attentes et les aspirations des écoliers canadiens à l'égard de leur carrière, Bureau de la main-d'oeuvre féminine de Travail Canada, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1986.

Rapport sur l'application de la politique et des lignes directrices concernant l'élimination de toutes les formes de stéréotypes sexuels dans les communications gouvernementales, Condition féminine Canada, décembre 1985.

Les stéréotypes sexuels dans les médias de la radiodiffusion : Énoncé de politique du CRTC, Ottawa, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, le 22 décembre 1986.

Des voix canadiennes pour un choix véritable : Nouvelle politique et législation sur la radiodiffusion pour le Canada, Approvisionnements et Services Canada, 1988.

Voir aussi : **Politique de communications - participation des femmes**
Pornographie

Victimes d'actes criminels **SPA, par. 76**

En général, la législation en matière de crimes violents, de violence envers les femmes ou d'infractions sexuelles est fondée sur le précepte ancien voulant que la femme soit la propriété de l'homme, sur la valeur accordée à la chasteté féminine et sur des stéréotypes erronés relatifs à la sexualité et à la crédibilité des femmes. Ces attitudes imprègnent souvent l'appareil judiciaire tout entier.

Ce que disent les SPA :

- on devrait adopter des mesures expressément conçues pour répondre aux besoins des femmes victimes de crimes, ce qui comprendrait l'inceste, les agressions sexuelles et la violence exercée par un mari envers sa femme;
- on devrait adopter et mettre en application des textes législatifs visant à mettre fin à l'avilissement des femmes;
- on devrait accorder une attention spéciale à la situation des femmes dans l'enseignement de la criminologie; et
- on devrait donner aux corps policiers et aux autres autorités des directives sur la nécessité d'être sensibles à la situation des victimes d'actes criminels.

Situation au Canada :

Le Code criminel fédéral traite de nombreux crimes, dont l'agression sexuelle. Le 4 janvier 1983, le projet de loi C-127, visant à modifier le Code criminel en ce qui concerne les infractions sexuelles contre la personne, a été adopté. Les articles du projet de loi C-127 qui portent sur les infractions sexuelles ont modifié sensiblement le Code criminel sur ce chapitre, en particulier pour ce qui est de la procédure et de la preuve dans le cas des viols et des agressions sexuelles. Le projet de loi C-89, Loi modifiant le Code criminel (victimes d'actes criminels) (1987), ferait en sorte que le déroulement des procès criminels et le prononcé de la sentence tiennent davantage compte des besoins des victimes. Les propositions visent à protéger et à aider les victimes compte tenu des conséquences physiques, émotives et financières des actes commis contre elles.

L'application du Code criminel et le traitement des victimes sont également du ressort des provinces. L'application et l'interprétation de la loi font l'objet d'une surveillance étroite de la part des autorités judiciaires, des organismes qui compilent les statistiques et des organisations non gouvernementales, tant sur la scène fédérale que sur la scène provinciale. De nombreux corps de police ont établi des méthodes ou des protocoles spéciaux pour s'occuper des victimes de crimes violents, tels que l'agression sexuelle, l'inceste et la violence conjugale.

Le gouvernement fédéral a appuyé un certain nombre d'initiatives locales où l'on cherchait à coordonner les services offerts aux victimes des crimes; il a également appuyé certains projets modèles d'aide aux victimes qui faisaient appel à l'intervention de la police ou à sa collaboration avec les organismes du secteur privé. Pour faire en sorte que l'expertise médico-légale soit complète et pour faciliter les enquêtes, la GRC a également établi des trousses de documentation, qu'elle a fait distribuer, sur les preuves à retenir dans les cas d'agression sexuelle.

La GRC a entrepris de sensibiliser ses agents aux besoins particuliers des victimes en matière d'hébergement, de counselling et de services professionnels et financiers. De plus en plus de corps policiers partout au pays peuvent compter sur l'aide de bénévoles. Divers programmes et politiques gouvernementaux visent à venir en aide aux victimes en sensibilisant le public aux conséquences à long terme des actes commis contre elles.

En ce qui concerne les victimes du crime, la Commission nationale des libérations conditionnelles a produit une brochure expliquant l'objet de la libération conditionnelle ainsi que le processus, les politiques et les procédures y afférentes. En outre, la Commission a nommé des personnes-ressources dans les bureaux régionaux et à l'Administration centrale à qui les victimes peuvent faire des interventions de vive voix.

Les méthodes à suivre pour rendre moins pénible l'expérience stigmatisante des victimes qui doivent poursuivre l'affaire devant les tribunaux sont en voie d'être modifiées. Dans le cas des infractions sexuelles, le nom de la victime et des témoins n'est pas communiqué au public. En ce qui concerne les témoins adultes, le juge peut décider d'interdire la publication de leur identité. Dans le cas des victimes ou témoins de moins de dix-huit ans qui en font la demande, leur nom n'est pas communiqué au public. Bien que les victimes d'agression sexuelle soient très nombreuses, comparativement aux victimes d'autres crimes, peu d'entre elles en font rapport à la police. La protection de l'identité de ces victimes, au besoin, favorisera leur coopération lors des procès et en encouragera d'autres à signaler les infractions commises contre elles.

Le Centre national de documentation sur les victimes dirigé par le Ministère de la Justice Canada a été créé à titre expérimental afin de diffuser de l'information à toute personne ou organisme désirant se renseigner sur le sujet des victimes d'actes criminels. Le Centre contient actuellement plus de 3 000 dossiers bibliographiques, des renseignements sur plus de 500 programmes canadiens d'aide aux victimes, des dossiers détaillés sur plus de 225 projets de recherche et projets pilotes concernant les victimes d'actes criminels et autres sujets pertinents. Le matériel est principalement distribué sous forme de trousses d'information sur tous les domaines intéressant les victimes des crimes.

Action du Canada sur la scène internationale :

Le Canada a participé au Septième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est déroulé à Milan, en août 1985. Le Congrès a porté sur les femmes victimes d'actes criminels et, en particulier, de violence familiale. Les recommandations du Congrès concernant la justice pour les victimes du crime ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 1985.

Voir aussi : **Violence contre les femmes**

Violence contre les femmes **SPA, par. 76,231,245,258,271,288**

Les femmes sont victimes d'actes de violence ayant trait directement à leur sexe et aux attitudes de la société - tout particulièrement des hommes - relativement à leur rôle et à leur condition. Il peut s'agir de violence conjugale, d'agression sexuelle, d'inceste, de mauvais traitements infligés aux femmes âgées et de harcèlement sexuel. Traditionnellement, les recours judiciaires des femmes victimes de ces actes étaient inadéquats, sinon inexistants. Des changements ont été apportés aux lois et aux politiques, mais le principal obstacle à l'élimination de ces problèmes reste l'attitude des gens.

Ce que disent les SPA :

- les gouvernements devraient prendre des mesures pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence, y compris la violence au sein des familles;
- les gouvernements devraient fournir abri, aide et services juridiques et autres aux femmes victimes de mauvais traitements et à leurs enfants;
- les gouvernements devraient chercher à sensibiliser davantage le public à ce problème social qu'est la violence contre les femmes; et
- ils devraient adopter des politiques, des dispositions législatives et des programmes de rééducation destinés aux auteurs de cette violence.

Situation au Canada :

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont pris des mesures significatives à ce chapitre au cours des dernières années. En 1982, le projet de loi C-127 a remanié les définitions de fond et les règles de la preuve relatives aux infractions sexuelles. Il a remplacé les infractions de viol et d'attentat à la pudeur par trois catégories d'agressions sexuelles. Mettant l'accent sur le caractère agressif et violent des infractions sexuelles, ces dispositions sont neutres quant au sexe des intéressés et autorisent un conjoint à accuser l'autre conjoint d'agression sexuelle. Sur le plan de la preuve, ces dispositions limitent les catégories de questions que l'on peut poser quant aux antécédents et à la réputation du plaignant sur le plan sexuel. Le procureur de la Couronne n'est tenu ni de corroborer le témoignage du plaignant, ni de présenter des preuves quant au moment où le plaignant a informé d'autres personnes de l'agression. Ces modifications législatives ont été évaluées par le ministère de la Justice et il est prévu que l'on publiera au début de 1990 une synthèse de ces recherches.

Le 1er janvier 1988 est la date d'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives relatives aux infractions sexuelles ayant pour effet d'interdire tout comportement lié à l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes. En outre, ces mesures législatives modifient les règles de la preuve de manière à

résoudre le problème de l'admissibilité du témoignage des enfants et prévoit les procédures à suivre pour obtenir ce témoignage. Le ministère de la Justice prévoit procéder, dans un proche avenir, à l'évaluation de ces mesures législatives.

Les questions relatives aux méthodes policières relèvent à la fois du gouvernement fédéral et des provinces. Le Solliciteur général joue néanmoins le maître-rôle par son appui à des travaux de recherche et à des projets pilotes visant à déterminer quelles seraient les meilleures interventions policières face aux agressions contre les épouses. Un certain nombre de projets pilotes dans le cas des femmes battues, ont mis l'accent sur une action globale de la part des corps policiers, de l'appareil judiciaire, des services de santé et des services sociaux. Le ministère a aussi été actif dans le développement de projets pilotes sur le traitement expérimental des agresseurs dans leur milieu et dans la préparation de documents didactiques à l'intention de la police et des autres professionnels.

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) assure les services de police dans les Territoires et aussi, par contrat, dans huit provinces et dans plus de 190 municipalités. La GRC a modifié sensiblement sa façon de procéder eu égard aux victimes. Les agents ont maintenant pour consigne d'enquêter sur les cas de violence conjugale et d'intenter des poursuites dans le but de sensibiliser le public à la situation des femmes battues. La GRC a également modifié son système de compilation statistique de façon à pouvoir faire une analyse plus détaillée de la violence au sein des familles. Par ailleurs, le gouvernement fédéral encourage les policiers à porter des accusations dans les cas d'agression contre les femmes. La formation des recrues et des agents de la GRC et d'autres corps de police tient maintenant compte des nouvelles attitudes à l'égard de la protection des femmes victimes de violence. Le Collège canadien de la police donne un cours spécial aux agents de police sur la violence familiale et offre des cours avancés aux cadres sur les crimes contre les femmes.

Le Service correctionnel du Canada a tenu dernièrement une conférence nationale sur la violence dans la famille, qui a servi de formation pour le personnel. Le SCC a entrepris d'introduire le counselling sur la violence dans la famille dans le cadre de son programme d'aptitudes psychosociales offert aux délinquants.

Les ministres responsables de la Condition féminine ont mandaté en 1984 le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les femmes battues de leur soumettre un rapport portant sur la violence contre les femmes. Ce groupe de travail comprenait des fonctionnaires chargés de la condition féminine du fédéral, des provinces et des territoires. Un rapport final en 1986 discutait de la mise en oeuvre des initiatives de 1984 et de nouvelles actions à entreprendre. Ce rapport fut accepté des ministres responsables de la Condition féminine lors de leur réunion fédérale-provinciale-territoriale en 1986.

Plusieurs gouvernements provinciaux ont entrepris de vastes campagnes de sensibilisation du public sur la question de la violence conjugale (l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta, la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique).

Une importante source d'information sur la violence familiale (contre les femmes, les enfants et les personnes âgées) au Canada se trouve au Centre national d'information sur la violence dans la famille de Santé et Bien-être social Canada. Ses ressources comprennent à la fois des publications et des films sur le thème de la violence familiale. En outre, on peut maintenant rejoindre le Centre grâce à un numéro de téléphone sans frais.

Dès 1986-1987, Santé et Bien-être social Canada s'est vu allouer des fonds au montant de 20 M$ et le ministère de la Justice un montant de 4 M$ sur une période de 5 ans pour des initiatives de lutte contre les agressions sexuelles à l'égard des enfants.

Le gouvernement fédéral a déployé, en juin 1988, une initiative importante en vue de lutter contre la violence au sein de la famille (l'agression sexuelle contre les enfants, la violence contre les enfants, l'agression contre le conjoint et l'agression contre les personnes âgées). On a alors lancé une initiative quadriennale, se chiffrant à 40 M$, sous la direction du ministère de la Santé nationale et de Bien-être social Canada, à laquelle participent un grand nombre de ministères, notamment le ministère de la Justice, le ministère du Solliciteur général, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le Secrétariat d'État et Condition féminine Canada. Des représentants de ces ministères consultent actuellement les provinces, les territoires et les organisations non gouvernementales (ONG) nationales en vue d'élaborer une stratégie nationale visant à accroître l'efficacité de l'action intergouvernementale, interorganismes et interdisciplinaire dans la lutte contre ces problèmes. Parmi les initiatives envisagées, mentionnons la sensibilisation et l'éducation du public, la production de documents d'information pour les associations professionnelles et le grand public, l'établissement de protocoles, la recherche sur les causes sociales, de même que les conséquences pour la société et pour la santé des victimes des mauvais traitements sexuels infligés aux enfants, et la tenue de colloques et de conférences régionaux ou nationaux.

Une autre partie de cet engagement a vu le jour dans Opération Refuge. Il s'agit d'un programme qui sert à loger les victimes de la violence au foyer. La Société canadienne d'hypothèques et de logement gère ce programme. De cette initiative de 40 M$, 22,2 M$ répartis sur quatre ans doivent servir à financer jusqu'à 500 logements à travers le pays au profit des femmes et des enfants battus.

L'initiative contre la violence conjugale comprend aussi le financement de projets mis sur pied par des communautés indiennes et inuites et visant la prévention de la violence familiale et

des agressions sexuelles contre les enfants. La somme combinée de 1,4 M$ est administrée conjointement par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social Canada, avec la participation d'un comité autochtone chargé d'examiner et de recommander les propositions faites par les communautés et les organismes.

En 1989 le Secrétariat d'État a financé une étude importante sur les femmes comme victimes d'actes criminels en milieu urbain. L'auteure de cette étude, intitulée La femme dans la ville : sans refuge, est Linda MacLeod, spécialiste du domaine des femmes battues ainsi que d'autres questions touchant les femmes et la justice. L'étude présente une synthèse des données canadiennes sur la peur éprouvée par les femmes face au crime et les taux de criminalité contre les femmes à la maison ainsi qu'à l'extérieur de la maison. Elle se termine par un bon nombre de recommandations précises.

Références :

Rapport définitif du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial chargé d'étudier la question des femmes battues, Ottawa, Condition féminine Canada, juin 1986.

Rapport fédéral-provincial-territorial sur les femmes battues, présenté à la réunion des ministres responsables de la Condition féminine, Niagara-on-the-Lake, 28-30 mai 1984, Ottawa, ministre des Approvisionnements et Services, 1984.

Voir aussi : **Victimes d'actes criminels**

FEMMES AVEC DES BESOINS PARTICULIERS

Femmes âgées **SPA, par. 141,286**

Une proportion croissante de la population mondiale est composée de personnes âgées, et la majorité d'entre elles sont des femmes. Or, un grand nombre de femmes âgées vivent dans la pauvreté et tirent leur revenu des programmes d'aide gouvernementaux. Ces femmes ont aussi souvent des problèmes de logement et des problèmes de santé. Des mesures spéciales visant les personnes âgées et, particulièrement, les femmes âgées sont nécessaires pour remédier à cette situation.

Ce qui disent les SPA :

- le Plan international d'action sur le vieillissement adopté en 1982 recommandait aux gouvernements d'adopter des politiques visant à offrir une protection sociale aux femmes âgées; et
- les gouvernements devraient aussi chercher à procurer aux femmes âgées des emplois productifs et les encourager à participer aux activités sociales et récréatives.

Situation au Canada :

En 1987, environ 17,3 p. 100 des Canadiens âgés de 65 ans et plus vivaient sous le seuil de pauvreté. Il s'agit là d'une diminution par rapport au pourcentage de 18,9 p. 100 enregistré en 1986. C'est la même tendance à la baisse observée au cours des années 1970 et 1980 qui se poursuit pour les personnes âgées. Cependant, chez les personnes âgées ayant un faible revenu, 72,7 p. 100 sont des femmes. Une ventilation plus détaillée indique que, en 1987, 12,3 p. 100 des familles à la charge de femmes âgées de plus de 65 ans étaient considérées comme des familles à faible revenu, comparativement à 7,6 p. 100 dans le cas des familles ayant pour chef un homme âgé de 65 ans et plus. Environ 43,8 p. 100 des femmes seules âgées d'au moins 65 ans étaient des personnes à faible revenu, comparativement à 26,4 p. 100 chez les hommes seuls du même groupe.

En août 1987, on nommait un ministre d'État pour le Troisième âge. Le Ministre est chargé de susciter l'intérêt public sur des questions concernant les Canadiens du troisième âge, de conseiller le gouvernement fédéral sur la façon d'améliorer ses programmes et services pour qu'ils répondent davantage aux vrais besoins des personnes âgées, de communiquer avec ces dernières et le public et de les consulter. A cet égard, le ministre chargé de la Condition féminine travaille en étroite collaboration avec le ministre d'État pour le Troisième âge.

Le programme de sécurité du revenu du gouvernement et les régimes publics de retraite constituent la principale source de revenu pour les Canadiens du troisième âge et les femmes seules âgées de 65 ans et plus dépendent dans une grande mesure de ces sources de revenus. Le Programme d'allocation au conjoint s'applique maintenant à toutes les personnes veuves à faible revenu âgées de

60 à 64 ans. En conséquence, 50 000 autres Canadiens dont la majorité sont des femmes reçoivent une prestation annuelle maximale d'environ 7 736 $ (1989).

Le régime de pensions du Canada (RPC), un programme d'assurance sociale auquel tous sont tenus de contribuer, fournit une protection de base contre la perte de revenus généralement associée à la retraite, à l'invalidité ou à la mort du soutien de famille. Grâce à des modifications récemment apportées au Régime de pensions du Canada (RPC) et au Régime de rentes du Québec, les prestations de retraite peuvent maintenant être versées entre l'âge de 60 et de 70 ans. En outre, les prestations au survivant continuent à être versées après le remariage. Ce régime tient également compte du fait que les deux conjoints participent à l'établissement de pensions de retraite dans le cadre du RPC, au cours de leur mariage ou de leur union de fait, et il prévoit le partage égal des crédits de pensions accumulés durant la cohabitation lors d'une rupture du mariage.

Un proposition concernant la restructuration complète des prestations au survivant dans le cadre du RPC est actuellement à l'étude. De plus, une étude fédérale-provinciale sur l'extension des prestations aux personnes au foyer est en cours. Le rapport du Comité parlementaire permanent sur la santé nationale et le bien-être social a été déposé à la Chambre des communes le 28 avril 1988. Les fonctionnaires fédéraux et provinciaux étudient présentement les recommandations de ce Comité permanent.

La Loi sur les normes des prestations de pension, qui régit les régimes de l'employeur dans la sphère de compétence fédérale, a subi plusieurs modifications qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 1987. Les changements comprennent de nouvelles normes en vertu desquelles le conjoint du participant au régime a le droit de toucher des prestations lorsque le participant décède ou qu'il y a rupture du mariage. Tous les régimes où l'employeur contribue doivent désormais verser des prestations adéquates au survivant, le versement des prestations devant continuer lors du remariage du conjoint survivant.

Le 29 juin 1989, le projet de loi C-24 a reçu la sanction royale, en modifiant plusieurs lois dont la Loi sur les pensions des anciens combattants de manière que les conjoints survivants ne voient plus leurs pensions suspendues lorsqu'ils se marient à nouveau. Cette réforme de la Loi sur les pensions touche non seulement les conjoints (principalement les veuves) qui se remarieront dans l'avenir mais aussi ceux qui se sont déjà remariés.

Des modifications à la Loi sur l'assurance-chômage ont été proposées et font l'objet de discussions au Parlement. Elles visent à éliminer les restrictions applicables aux personnes âgées de plus de 65 ans. Celles-ci pourraient alors verser des cotisations si elles continuent d'exercer un emploi et être admissibles aux prestations d'assurance-chômage.

Les Canadiens de tout âge ont droit à l'assurance-maladie. Les personnes de 65 ans et plus bénéficient également de services de santé gratuits ou subventionnés, offerts à domicile ou dans leur localité. L'étendue des services offerts varie d'une province à l'autre.

Le gouvernement fédéral et les provinces offrent également une aide en matière de logement sous forme de prêts-subventions consentis aux propriétaires et organisations sans but lucratif pour réparer et améliorer les logements vétustes. Diverses instances publiques ont collaboré à la construction de logements destinés aux personnes âgées dont le loyer est établi en fonction du revenu. Un certain nombre de provinces offrent des allocations de logement pour les centres pour personnes âgées et certaines villes accordent des reports d'impôt foncier aux propriétaires.

Le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités de même que des organismes bénévoles et communautaires dispensent des services sociaux aux personnes âgées ou contribuent à leur financement. Des auxiliaires familiales, des services de repas à domicile et des services d'entretien et de réparation des maisons permettent aux personnes âgées de rester dans leurs maisons ou appartements au lieu d'aller vivre en établissement. Il existe un peu partout au pays un grand nombre de centres pour personnes âgées qui offrent des activités et des services sociaux. Les personnes de 65 ans et plus peuvent en outre bénéficier de rabais sur le transport, les loisirs et l'éducation.

Des programmes de sensibilisation sont en voie d'être mis sur pied par le ministère de Santé et Bien-être dans le but de promouvoir la santé des personnes âgées. Un de ces programmes fait ressortir l'importance de l'exercice tout au long de la vie, notamment dans le but de lutter contre les effets débilitants de l'ostéoporose.

En automne 1989, l'Unité des adultes âgés de Condition physique Canada, en collaboration avec le Secrétariat du Troisième âge en forme, a publié "L'activité à tout âge : Le projet de plan d'action". Il incluait une référence à Physical Activity and Aging: A Focus on Women préparé par le Programme pour les femmes de Condition physique et Sport amateur.

Le Secrétariat du Troisième âge a été créé à l'intérieur de Santé et Bien-être Canada pour appuyer le ministre d'État pour le troisième âge. Considérant que la plupart des personnes âgées sont des femmes et qu'il existe des besoins particuliers liés au sexe aussi bien que des situations particulières affectant les femmes et les hommes âgés, on a organisé une table ronde sur les femmes et le vieillissement pour identifier les questions importantes qui méritaient une étude plus poussée. L'Atelier National sur la femme dans une société vieillissante qui a suivi en octobre 1988, portait principalement sur les deux questions

les plus importantes, c'est-à-dire, la santé et le système de soins de santé, et l'autonomie financière. Les délibérations de cette table ronde ont été publiées.

Le Secrétariat du Troisième âge effectue un suivi de l'atelier de travail national sur "Les femmes et le vieillissement" en demandant à divers groupes provinciaux de considérer s'il est nécessaire et désirable de continuer à tenir des ateliers de travail et des colloques adaptés aux collectivités sur les questions de soins de santé et les questions économiques affectant les femmes de 55 ans et plus. Jusqu'à maintenant, l'Alberta a tenu deux colloques à Lethbridge et à Edmonton pendant l'automne de 1989. Le Manitoba tenait son propre atelier de travail au même moment, alors que l'Ontario et la Saskatchewan en sont à l'étape de la planification. D'autres provinces se montrent intéressées et intègrent de tels événements à leur programme pour 1990-1991.

En février 1988, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il injecterait chaque année une somme de 30 M$ pour financer la stratégie relative aux aînés. Cette stratégie comprend trois éléments : un Programme d'aide à l'autonomie des personnes âgées, dont l'objectif est de financer les projets destinés à améliorer la qualité de vie et l'autonomie des Canadiens du troisième âge; un fonds de recherche sur les maladies touchant particulièrement les personnes âgées et l'injection de fonds supplémentaires dans le programme Nouveaux horizons et les activités du Conseil consultatif national sur le troisième âge. Au cours des premiers dix-huit mois d'opération, le Programme d'aide à l'autonomie des personnes âgées a subventionné plus de 200 projets pour un coût de 28 M$. A peu près tous ces projets sont pertinents aux femmes.

Le programme Nouveaux horizons continue à permettre aux pensionnés de planifier et d'entreprendre, à leur propre initiative, des activités utiles tant pour eux que pour leur collectivité. En 1988-1989, des subventions totalisant 13,9 M$ ont été versées pour 1 862 projets auxquels ont participé au-delà de 250 000 Canadiens âgés.

En outre, les femmes exercent souvent des fonctions de direction au sein des organisations de personnes âgées, qui ce soit à l'échelle régionale, provinciale ou nationale.

Par les efforts qu'ils déploient et par l'exemple de leurs succès, les Canadiens âgés à la retraite se créent de nouveaux rôles et démontrent au grand public qu'ils sont encore des membres actifs et vitaux de leurs collectivités. Les femmes jouent un rôle très important dans cette prise de conscience du public depuis quelques années.

Références :

Approvisionnements et Services Canada, Les prestations au survivant en vertu du Régime de pensions du Canada, document de consultation, septembre 1987, n° de cat. H76-53/1987.

Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, Planifier l'avenir : solutions à la pauvreté des femmes, Ottawa, décembre 1986.

Physical Activity and Aging: A Focus on Women, Ottawa, Condition physique et sport amateur, 1987.

Secrétariat du Troisième âge de Santé et Bien-être social Canada, La femme dans une société vieillissante : Compte rendu, Ottawa, 1989.

Statistique Canada, Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu, 1987, n° de cat. 13-207, texte accompagnant le tableau 1, tableau 72.

Femmes autochtones **SPA, par. 302,303,304**

Dans de nombreux pays, les femmes autochtones sont doublement défavorisées : en raison de leur sexe et de leur origine ethnique.

Ce que disent les SPA :

- il faut garantir leurs droits fondamentaux aux femmes appartenant à une population autochtone;
- ces femmes devraient avoir accès aux programmes de formation et d'éducation;
- elles devraient avoir accès aux services d'hygiène publique et d'assistance sociale dans leur propre langue; et
- elles devraient pouvoir participer à part entière à l'élaboration et à l'exécution des programmes qui les touchent de près.

Situation au Canada :

D'après le recensement de 1986, environ 3 p. 100 de la population canadienne est autochtone (Indiens ou Inuits).

Les autochtones des deux sexes ont un taux d'activité sur le marché du travail inférieur et un taux de chômage supérieur à ceux des autres groupes au Canada. D'autre part, leur degré de scolarité et leur revenu sont faibles en comparaison des autres groupes, et un nombre disproportionné d'entre eux exercent des métiers ne nécessitant aucune formation spécialisée. En 1986, le taux d'activité des femmes autochtones s'établissait à 51 p. 100, contre 55,9 p. 100 pour la population féminine en général et 70,3 p. 100 pour les autochtones du sexe masculin. A 21,8 p. 100, le taux de chômage chez les femmes autochtones était inférieur d'environ deux points à celui des hommes autochtones (23,5 p. 100). Il correspondait presque au double du pourcentage applicable à l'ensemble des Canadiennes, qui était de 11,2.

En ce qui concerne la répartition professionnelle des femmes autochtones, elles sont concentrées dans le secteur tertiaire et les professions non spécialisées. En 1986, quelque 16 p. 100 des femmes autochtones exerçaient un métier non spécialisé, contre 12,7 p. 100 des femmes en général, et 20,4 p. 100 occupaient un emploi tertiaire, contre 13,9 p. 100 de l'ensemble des Canadiennes.

Quelque 25 p. 100 des femmes autochtones n'ont pas complété leur neuvième année, par comparaison à 17,6 p. 100 de la population féminine du Canada. Parallèlement, moins de 4 p. 100 des femmes autochtones ont fait des études universitaires, par opposition à 7,9 p. 100 de l'ensemble des Canadiennes.

En 1985, 77,4 p. 100 des femmes autochtones ont eu un revenu inférieur à 15 000 $. Environ 59 p. 100 des hommes autochtones et 73,6 p. 100 de toutes les femmes au Canada ont eu un revenu inférieur à ce montant.

En 1984, la Constitution canadienne a été modifiée de façon à garantir aux hommes et aux femmes l'égalité de jouissance de leurs droits en tant qu'autochtones et de leurs droits issus des traités, ces droits que la Constitution reconnaît explicitement.

En 1985, la Loi sur les Indiens a été modifiée de manière à supprimer les dispositions qui établissaient des distinctions fondées sur le sexe et pour redresser les torts causés par le passé. Ainsi, les nouvelles dispositions prévoyaient des mesures visant la réintégration dans leur statut et dans leur bande des Indiennes ayant été privées de leur statut à la suite de leur mariage avec un non-Indien, de même que l'inscription de leurs enfants à titre d'Indiens. Jusqu'ici, plus de 59 000 femmes et enfants ont été inscrits sous le régime de ces modifications législatives.

Certaines femmes autochtones du Canada (Indiennes inscrites et Inuites) ont accès gratuitement à la formation et à l'enseignement de même qu'aux services de santé et de bien-être social. Bien que certains de ces services soient offerts en langues autochtones, tous ne sont pas offerts dans chacune des 53 langues autochtones du Canada.

Avec l'aide d'un comité consultatif autochtone, Santé et Bien-être social Canada et le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada ont géré conjointement des fonds représentant 1 450 000 $ et destinés à des projets portant sur la violence familiale mis en oeuvre dans des collectivités indiennes et inuites. Dans le cadre d'ententes de financement, on a fourni à des organismes indiens et inuits des fonds qui leur ont permis d'instaurer des projets communautaires visant à régler des problèmes sociaux et des problèmes de santé liés à la violence familiale. Beaucoup de ces projets portaient sur la violence faite aux femmes autochtones.

La Stratégie canadienne 1989 de développement économique des autochtones (SCDEA) résulte de l'association des ministères des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC) et d'Industrie, Sciences et Technologie Canada (ISTC). Le but de la Stratégie est de fournir des possibilités d'emploi à long terme et de création d'entreprises aux autochtones du Canada, femmes et hommes, en leur donnant les moyens de gérer efficacement leurs propres entreprises, institutions économiques, et services de formation professionnelle et de perfectionnement des aptitudes.

Le Programme économique des autochtones (PEA) d'Industrie, Sciences et Technologie Canada joue un rôle clé dans la mise en oeuvre de la Stratégie et des mesures ont été prises pour s'assurer que les femmes autochtones aient équitablement accès à tous les éléments du programme. Ceux-ci visent les objectifs suivants : effectuer l'examen du Programme avec les femmes entrepreneures autochtones et les chefs; compter aux comités d'examen des projets au moins un tiers de femmes; prendre en considération les circonstances qui sont propres aux femmes

autochtones au moment de l'évaluation de leurs propositions; offrir une gamme de services de soutien, de counselling et de formation avant et après le démarrage, et, enfin, accroître le nombre de bureau du PEA/ISTC.

Un Groupe de travail comprenant des représentantes des trois associations nationales de femmes autochtones et de Condition féminine Canada a été mis sur pied en septembre 1988 avec comme mandat de développer un plan d'action sur le développement économique des femmes autochtones. Ce plan d'action traite des principaux points suivants : la cueillette de données désagrégées pour faciliter le développement de politiques et de programmes de même que leur évaluation; l'élaboration d'une politique fédérale sur les besoins économiques des femmes autochtones; la mise en oeuvre de procédures au sein des programmes fédéraux de développement économique permettant aux femmes autochtones l'accès équitable aux ressources; la mise sur pied de mécanismes visant à améliorer l'accès aux programmes de développement économique; et, un meilleur accès des femmes autochtones à l'éducation et à la formation, grâce à des programmes de bourses et de subventions.

La Commission de la fonction publique du Canada administre le programme national de perfectionnement des autochtones qui a pour but d'accroître la représentation des autochtones à tous les niveaux de la fonction publique fédérale en leur offrant des possibilités de formation en cours d'emploi et de perfectionnement professionnel. La CFP administre en outre le Programme des carrières du Grand Nord qui vise à accroître le nombre d'employés autochtones à tous les niveaux de la fonction publique fédérale dans les régions situées au nord du 60^{e} parallèle ainsi qu'aux postes de responsabilité dans les organismes communautaires et autochtones, dans les gouvernements territoriaux et municipaux de même que dans le secteur privé. Environ la moitié des ressources affectées au programme sont destinées aux femmes autochtones.

Le gouvernement fédéral a pris des mesures en vue de définir des options et de proposer des politiques relatives aux difficultés particulières auxquelles doivent faire face les femmes autochtones ayant des démêlés avec la justice. Les femmes autochtones représentent environ 14 p. 100 des admissions dans des établissement fédéraux, bien qu'elles ne constituent que 2 p. 100 de la population féminine au Canada.

Le Service correctionnel du Canada, en collaboration avec les organismes de bénévolat, a créé un Groupe de travail sur les détenues fédérales pour qu'il examine le processus par lequel les femmes qui ont des démêlés avec la justice fédérale doivent passer à partir du début de leur peine jusqu'à l'expiration du mandat et formule des recommandations en vue d'améliorer le système correctionnel. Le Groupe de travail reconnaît que les femmes autochtones qui ont des démêlés avec la justice constituent un groupe doublement défavorisé.

Le Solliciteur général du Canada s'est dit en faveur de la création d'un groupe national sur les femmes autochtones qui étudiera les questions portant sur les services correctionnels offerts aux femmes et les questions juridiques connexes. Le Solliciteur général du Canada, ainsi que la province de la Saskatchewan, appuie l'élaboration de programmes innovateurs pour le nouveau Centre résidentiel communautaire (CRC) qui sera érigé à l'intention des femmes détenues de la Saskatchewan avec une grande part de la clientèle constituée de femmes autochtones.

Action du Canada sur la scène internationale :

Le Canada et les groupes autochtones du Canada ont participé activement à la revue de la Convention 107 de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant les populations indigènes et tribales, 1957; cette revue a mené à l'élaboration de la Convention 169 sur les peuples indigènes et tribaux, 1989, qui a été adoptée par l'OIT. L'article 3.1 de cette nouvelle convention se lit comme suit :

> Les peuples indigènes et tribaux doivent jouir pleinement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans entrave ni discrimination. Les dispositions de cette Convention doivent être appliquées sans discrimination aux femmes et aux hommes de ces peuples.

Cette nouvelle Convention attend maintenant la ratification par les pays membres, dont le Canada.

Références :

Rapport statistique sur la disponibilité des groupes désignés, Ottawa, Emploi et Immigration Canada, janvier 1989.

Statistique Canada, Recensement de 1986, Profil des groupes ethniques, n° de cat. 93-154, tableau 1.

Statistique Canada, Recensement de 1986, Revenu total des particuliers, n° de cat. 93-114, tableau 6.

Voir aussi : **Politique et planification économiques - incidence sur les femmes**

Femmes détenues **SPA, par. 297**

Les femmes qui ont des démêlés avec la justice ont beaucoup de choses en commun avec d'autres groupes de femmes défavorisées, particulièrement en ce qui concerne la pauvreté, le faible niveau d'éducation et de formation, la piètre estime de soi, la dépendance à l'égard des drogues et de l'alcool, la situation de famille (bon nombre d'entre elles sont des mères seules) et la difficulté à trouver ou à conserver un emploi convenable et bien rémunéré.

Des recherches plus poussées sur les causes ou la nature de la criminalité féminine pourraient aider à la mise sur pied de services correctionnels mieux adaptés aux besoins des femmes.

Ce que disent les SPA :

- les gouvernements devraient tenir compte des recommandations du sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, ainsi que des principes de la Déclaration de Caracas; et
- les gouvernements devraient élaborer et adopter des mesures concrètes en vue d'assurer le traitement juste et équitable des femmes aux prises avec la justice.

Situation au Canada :

En 1989, les délinquantes sous responsabilité fédérale ne représentaient que 2,2 p. 100 de la population carcérale fédérale générale. Au 31 mars 1989, 285 femmes purgeaient une peine de deux ans ou plus, comparativement à 12 781 hommes.

Comme les femmes ne représentent qu'un faible pourcentage de la population délinquante, elles ne reçoivent pas toujours la même attention que les contrevenants de sexe masculin. La recherche sur la criminalité féminine et le traitement des délinquantes a été jusqu'ici fort restreinte. Les femmes détenues n'ont souvent qu'un accès limité aux programmes et services, et beaucoup d'entre elles sont incarcérées loin de leur domicile et de leur famille.

Des efforts considérables ont été déployés ces dernières années pour changer cet état de choses. Désormais, les femmes condamnées à deux ans ou plus d'emprisonnement qui, normalement auraient dû purger leur peine dans la Prison des femmes de Kingston, en Ontario (seul établissement pénitentiaire fédéral pour femmes) peuvent être incarcérées dans un établissement provincial, en vertu d'ententes d'échanges de services. Près de la moitié des délinquantes condamnées à plusieurs années sont ainsi détenues plus près de leur domicile. Des améliorations ont été apportées aux installations mêmes de la Prison des femmes ces dernières années, ainsi qu'aux programmes et aux services offerts. La formation et le counselling ont été augmentés. De plus, des programmes de formation de la main-d'oeuvre offerts aux

détenus masculins dans la région et des cours dispensés par l'université locale sont maintenant disponibles. Des services de thérapie sont disponibles pour dispenser des conseils et de l'information sur des programmes s'adressant uniquement aux femmes détenues qui ont été victimes d'inceste et d'agressions sexuelles. Des recherches récentes sur les besoins particuliers des délinquantes devraient aider à poursuivre cette amélioration des programmes correctionnels. Ces programmes préparent et facilitent la réinsertion des femmes dans la société.

Le Service correctionnel du Canada, en collaboration avec les organismes de bénévolat, a créé un Groupe de travail sur les délinquantes sous responsabilité fédérale pour qu'il examine le processus par lequel ces délinquantes doivent passer à partir du début de leur peine jusqu'à l'expiration du mandat et formule des recommandations en vue d'améliorer le système correctionnel. Condition féminine Canada participe activement au Comité directeur qui aide ce Groupe de travail.

Le Ministère du Solliciteur général a également assuré le financement de base de certaines organisations féminines. L'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, une organisation vouée aux besoins et aux intérêts des femmes ayant des démêlés avec la justice, reçoit une subvention annuelle; en 1989, cette subvention s'élevait à de 590 597 $.

En outre, le gouvernement fédéral a pris des mesures spéciales en 1984 afin de stimuler la mise sur pied de services communautaires et de travaux de recherche à l'intention des femmes qui contreviennent ou pourraient contrevenir à la loi. Ces mesures, qui se sont poursuivies jusqu'en 1988 et font actuellement l'objet d'une évaluation, ont permis le financement de plus d'une quarantaine de programmes communautaires de prévention auprès de la clientèle féminine à haut risque et de réinsertion sociale des femmes qui ont purgé leur peine.

Action du Canada sur la scène internationale :

Dans ses activités internationales et nationales, le Canada tient compte des recommandations du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. D'autre part, le Canada a participé au Septième congrès des Nations Unies.

Références :

Adelberg, Ellen, Programmes et services d'associations destinés aux femmes ayant des démêlés avec la justice : répertoire, Rapport pour spécialistes 1985-10, Ottawa, 1985 (s'adresser au Solliciteur général du Canada).

Johnson, Holly, Les femmes et la criminalité au Canada, Rapport pour spécialistes 1986-28, Ottawa, 1986 (s'adresser au Solliciteur général du Canada).

Femmes en agriculture et en milieu rural — **SPA, par. 62,67,174-188**

Dans une bonne partie du monde, les femmes jouent un rôle clé dans la production des aliments. Elles participent aux travaux de conservation, de transformation et de vente. On les voit souvent contribuer aux travaux agricoles tout en assumant les corvées ménagères et en occupant un emploi à l'extérieur. Pourtant, le rôle des femmes dans l'agriculture est habituellement mal représenté dans les statistiques officielles. De plus, il leur est souvent impossible d'avoir accès à des services, comme la formation professionnelle, l'éducation ou des cours de gestion agricole, ou à des services de transport ou de garde d'enfants. Elles ne participent pas souvent à la prise de décisions concernant le développement rural. En outre, le mariage, en raison des obligations socio-juridiques qu'il comporte, et l'attitude des institutions de crédit leur rendent extrêmement difficile l'accès à la sécurité économique qui leur est nécessaire.

Ce que disent les SPA :

- il faut mieux souligner l'importance du rôle des femmes dans la production des aliments;
- il y aurait lieu de prendre des mesures pour valoriser ce rôle en intégrant les femmes à toutes les étapes du développement rural; et
- il faudrait adopter des mesures pour lever les obstacles que rencontrent les femmes dans leur rôle de productrices d'aliments en
  - leur facilitant l'accès à la propriété des terres, au crédit et à la formation;
  - les initiant aux nouvelles techniques; et
  - leur facilitant la participation aux programmes de coopération technique.

Situation au Canada :

Les femmes en milieu rural ne sont pas seulement des agricultrices, mais aussi des femmes qui, tout en vivant avec leur famille, tirent un revenu de l'exploitation forestière, des mines, de la pêche côtière, du tourisme et de la prestation de services dans des centres locaux et dans des villes plus éloignées en voyageant pour se rendre au travail. Bien que toutes les femmes vivant en milieu rural éprouvent les mêmes difficultés, notamment en ce qui a trait à l'accès géographique aux services, les agricultrices ont des problèmes particuliers qui portent principalement sur l'égalité économique et la participation aux prises de décisions.

Entre 1981 et 1986, le nombre d'exploitantes agricoles au Canada est passé de 10 914 à 13 409. Le rôle important des femmes dans l'économie agricole est de plus en plus reconnu et attesté. Des études réalisées dans différentes régions du pays indiquent que les agricultrices consacrent environ trente heures par semaine à l'exploitation agricole et qu'elles s'acquittent souvent de la

moitié des tâches agricoles. Les résultats des recherches montrent également que certaines femmes sont propriétaires uniques de l'exploitation, que d'autres sont associées avec leur mari et que d'autres encore sont coactionnaires dans une corporation familiale. D'autres statistiques révèlent que les femmes sont plus présentes dans le secteur agricole. En effet, les femmes représentaient en 1987-1988 37,3 p. 100 des étudiants à temps complet et à temps partiel dans les programmes d'études agricoles et 57,6 p. 100 des étudiants en médecine vétérinaire.

En vertu de la Politique de consultation des agricultrices mise sur pied par le Bureau des agricultrices d'Agriculture Canada, les groupes d'agricultrices doivent être consultés sur les questions générales concernant l'industrie. Ce processus de consultation est facilité par le Projet d'information des agricultrices, dans le cadre duquel les communiqués et rapports ministériels sont automatiquement distribués à une centaine de dirigeantes de groupes d'agricultrices.

Au cours de ses deux premières années de fonctionnement (1988-1989 et 1989-1990), le Programme d'aide à l'avancement des agricultrices a fourni une aide totalisant 280 000 $, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale, dans des domaines comme le développement de l'organisation, la participation accrue au processus de prise de décision, la reconnaissance de la contribution des agricultrices aux entreprises agricoles et l'avancement de l'égalité économique et du statut juridique des agricultrices. Le ministère de l'Agriculture a également entrepris ou aidé des projets de recherche en vue d'établir un profil statistique de la parité économique des agricultrices et de déterminer les principaux obstacles qui empêchent les agricultrices de participer activement aux grand mouvements agricoles non gouvernementaux. Agriculture Canada a accordé un appui financier à la Fédération canadienne de l'agriculture pour que cette dernière tienne une conférence nationale portant sur "Les agricultrices canadiennes et leur participation aux prises de décisions". En outre, le ministère met actuellement sur pied une base d'information des organismes d'agricultrices au Canada, tant à l'échelon local que national.

Un programme conjoint d'Emploi et Immigration Canada et d'Agriculture Canada pour l'adaptation au marché du travail a été mis sur pied en 1986 sous le nom de Programme canadien de réorientation des agriculteurs, en vue de venir en aide aux familles agricoles qui ont dû renoncer à l'agriculture en raison de difficultés financières. L'aide offerte aux membres de la famille pour leur permettre de réussir le passage de l'agriculture à un autre emploi et à un autre mode de vie peut prendre diverses formes : soutien du revenu, formation, conseils d'orientation, réinstallation, aide pour créer une nouvelle entreprise ou pour trouver un emploi. Qu'elles soient ou non propriétaires d'une entreprise agricole, les agricultrices sont admissibles au programme au même titre que les autres membres de la famille.

Emploi et Immigration Canada (EIC) a organisé des ateliers auxquels ont participé des représentantes d'organisations d'agricultrices dans le cadre des conférences nationales sur l'emploi agricole tenues en 1987 et en 1988. En 1989, EIC a participé à la première conférence des coordonnatrices provinciales de l'enseignement des agricultrices, qu'il a également financé. De cette conférence est né le Canadian Farm Women's Education Council.

EIC supporte la mise sur pied de programmes et de services pour aider les Canadiens des milieux ruraux à s'attaquer aux questions de développement rural. Des forums auxquels ont participé des leaders et représentants communautaires ont eu lieu avec des fonctionnaires provinciaux et fédéraux, en vue de discuter de la meilleure manière de collaborer. Les responsables s'efforcent également d'inviter des porte-parole féminins d'organisations agricoles à participer aux forums.

Dans le cadre du Programme de promotion de la femme du Secrétariat d'État, le gouvernement du Canada a aidé les groupes d'agricultrices à examiner les problèmes de l'égalité de la femme dans un contexte rural. Ainsi, des fonds ont été fournis pour l'étude du problème des femmes vivant en milieu rural qui sont victimes de violence, de la garde des jeunes enfants chez les familles d'agriculteurs et des possibilités restreintes des femmes en ce qui a trait à l'obtention de crédit et à la participation aux comités de développement rural.

Les ministères provinciaux responsables de la production agro-alimentaire ont également adopté des politiques et des programmes en vue de promouvoir l'égalité pour les agricultrices. Dans le cadre de leurs programmes d'éducation permanente, bon nombre de gouvernements provinciaux viennent de créer des cours de gestion agricole spécialement conçus pour les femmes.

Action du Canada sur la scène internationale :

Le Canada est membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture laquelle encourage ses membres à accroître le niveau nutritionnel et le niveau de vie des populations de leurs territoires respectifs. En outre, l'Organisation cherche à améliorer l'efficacité de la production et de la distribution de tous les produits alimentaires et agricoles. Le Secrétariat de l'Organisation a mis sur pied une unité d'intégration des femmes dans le développement qui doit élaborer un plan d'action en vue de la mise en oeuvre des stratégies prospectives d'action en matière de planification et de programmation. Le Canada appuie l'Organisation dans ses démarches pour prendre en compte le rôle des femmes dans le développement rural.

Le Canada verse également une contribution financière au Fonds international de développement agricole, dont le but est de favoriser l'accroissement de la production alimentaire et de diminuer la pauvreté en milieu rural dans le tiers monde.

Certains des projets de ce Fonds portent explicitement sur les problèmes des femmes en milieu rural. Le Canada a contrôlé quelques-uns de ces projets pour s'assurer que les femmes sont parmi les principaux bénéficiaires, sinon les premiers bénéficiaires.

Le Canada accorde un appui financier important au Fonds des Nations Unies pour l'intégration de la femme dans le développement (UNIFEM), qui reconnaît dans le cadre de nombre de projets la valeur du travail de la femme en milieu rural. Ces projets visent à rendre les activités des agricultrices plus productives en procurant des technologies qui permettent d'économiser de la main-d'oeuvre ainsi que des possibilités de formation et de crédit pour valoriser le rôle des femmes comme agricultrices, entrepreneures, gestionnaires et techniciennes.

Références :

Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, Place aux femmes dans l'agriculture, Ottawa, novembre 1987.

Statistique Canada, Recensement de l'agriculture de 1986, Ottawa, 1987.

Statistique Canada, Universités : inscriptions et grades décernés, Ottawa, mars 1989, n° de cat. 81-204, tableau 7.

Voir aussi : **Accès au crédit**
Femmes migrantes
Organisations féminine - aide des gouvernements

Femmes handicapées **SPA, par. 296**

En raison des désavantages économiques et des attitudes sociales dont elles souffrent, les femmes handicapées sont doublement défavorisées. Ces femmes continuent d'assumer leurs responsabilités familiales malgré leur handicap. Les femmes unique soutien de famille qui sont handicapées ou qui ont des enfants handicapés sont aux prises avec un lourd fardeau économique. Les femmes handicapées peuvent connaître la discrimination dans le domaine de l'emploi, du logement, des loisirs, des communications, de la santé, des services sociaux et des transports. Les femmes qui prennent soin de personnes handicapées assument très souvent la double charge de veiller sur les membres handicapés de leurs familles et d'occuper un emploi sur le marché du travail.

Ce que disent les SPA :

- les gouvernements devraient adopter la Déclaration des droits des personnes handicapées et le Programme d'action mondial des Nations Unies concernant les personnes handicapées;
- on devrait également prévoir la réinsertion professionnelle et sociale de ces femmes à qui il faudrait offrir la possibilité de participer à tous les domaines de l'activité humaine; et
- il faudrait respecter le droit des femmes et des mineurs handicapés intellectuels de se faire conseiller et d'être informés sur leur santé, et d'accepter ou de refuser un traitement médical.

Situation au Canada :

Le sort des femmes handicapées, qui représentaient, en 1986, environ 14 p. 100 de l'ensemble des Canadiennes âgées de plus de 15 ans, retient de plus en plus l'attention au Canada. A 37,6 p. 100, le taux d'activité de la population active des Canadiennes handicapées est inférieur de 30 p. 100 à celui des femmes non handicapées. Il est également inférieur de 22 points au taux d'activité des hommes handicapés. En 1986, le taux de chômage des femmes handicapées était de 17 p. 100 par comparaison à 11,6 p. 100 pour les femmes non handicapées et à 14,2 p. 100 pour les hommes handicapés. La répartition professionnelle des femmes handicapées s'apparente à celle des femmes en général, environ 51 p. 100 d'entre elles étant concentrées dans le travail de bureau, la vente et les services.

L'année 1981 a été déclaré l'Année internationale des Personnes handicapées. La Déclaration canadienne sur la Décennie des personnes handicapées (1983-1992) a été signée par le premier ministre le 10 décembre 1985 et s'allie aux initiatives du Programme d'action mondial des Nations Unies concernant les personnes handicapées.

L'approche préconisée par le Canada pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial (PAM) concernant les personnes

handicapées s'est traduite par un nombre de stratégies et mesures telles des législations prônant la sensibilisation et le support à la création de partenariats intersectoriels ayant pour but ultime des changements positifs à la condition des personnes handicapées.

Les mesures nationales mettent l'emphase sur l'autonomie et l'égalité des personnes ayant des limitations fonctionnelles, sur leur intégration et pleine participation à la société canadienne. Suivent certaines initiatives qui ont été prises.

En 1988, les premiers résultats d'une enquête sur la santé et les limitations d'activités postcensitaire menée par Statistique Canada en 1986 étaient diffusés pour établir le nombre de personnes handicapées au Canada. L'enquête révèle que 3,3 millions de Canadiens vivent avec une incapacité physique ou mentale. Les données établissent le profil des Canadiens handicapés et aident les décideurs, les groupes de défense des droits et les chercheurs à mieux comprendre les problèmes que connaissent les personnes handicapées et la nature des solutions qui s'imposent.

La Loi de 1986 concernant l'équité en matière d'emploi oblige les sociétés relevant du gouvernement fédéral et comptant plus de 100 employés à élaborer des plans d'équité en matière d'emploi et à produire un rapport annuel dans lequel elles décrivent leur action et les mesures prises pour la mise en application des plans. Deux des groupes cibles en vertu de cette Loi sont les personnes handicapées et les femmes. Des rapports annuels sur les progrès réalisés sont soumis au Parlement à la fin de chaque année.

La Commission de la fonction publique du Canada administre un programme spécial ACCES pour les personnes handicapées qui vise à accroître la représentation des personnes handicapées dans la fonction publique fédérale. Environ la moitié des ressources affectées à ce programme sont destinées aux femmes handicapées. La CFP administre en outre un Dépôt central d'aides techniques qui permet de prêter à court terme aux ministères des appareils adaptés afin de faciliter l'intégration des personnes handicapées à la fonction publique fédérale.

Emploi et Immigration Canada a entrepris un projet pilote de 2 ans visant à relier des employeurs canadiens au Service d'orientation sur les aménagements (des États-Unis). Il s'agit d'un service de consultation téléphonique doté d'une banque de données contenant des milliers d'exemples de solutions appliquées par des employeurs pour répondre aux besoins spéciaux de leurs travailleurs handicapés.

Le Comité permanent sur la condition des personnes handicapées a publié un rapport intitulé "Pas de nouvelles, mauvaises nouvelles" en septembre 1988. Le document rapportait les constatations et les recommandations découlant de l'enquête menée par le Comité sur la représentation des personnes handicapées dans les médias.

En ce qui a trait à la déduction pour handicapés, les statistiques démontrent que plus de 77 280 Canadiennes ont bénéficié de cette déduction pour l'année d'imposition 1987. Dans le cadre de la réforme fiscale, la déduction pour handicapés a cédé sa place à un crédit d'impôt non remboursable qui affecte directement l'impôt à payer depuis 1988. En 1989, le crédit a été porté à 557 $, soit la somme équivalente à l'ancienne déduction de 3 276 $ pour ceux dont le revenu imposable est inférieure a 27 850 $. Le crédit d'impôt jusqu'à concurrence de 5 000 $, offre aussi des avantages fiscaux au niveau provincial. En 1989, des changements additionnels ont été apportés à la Loi de l'impôt sur le revenu en vertu desquels les personnes handicapées peuvent désormais déduire les services d'un auxiliaire à temps partiel permettant à l'individu d'exercer un emploi.

Le rapport de l'examen des arrangements fiscaux qui touchent les personnes handicapées, lequel porte notamment sur le Régime d'assistance publique du Canada et la Loi sur la rééducation professionnelle des invalides a été soumis aux ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux des Services sociaux en 1988. En janvier 1989, les sous-ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux des Services sociaux ont proposé des activités de suivi. En septembre 1989, les ministres responsables des Services sociaux se sont entendus en principe pour continuer à coopérer dans le cadre des plans de travail qui seront établis par les sous-ministres.

Aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, la Société canadienne d'hypothèques et de logement offre un Programme de remise en état des logements à l'intention des personnes handicapées. Ce programme a pour objet d'aider les personnes handicapées à modifier leur logement de manière à les rendre plus accessibles. Le budget de ce programme n'a pas cessé d'augmenter et le budget estimé pour 1989 s'élève à 12 630 000 $.

Le Secrétariat d'État et Santé et Bien-être social Canada financent un projet pilote en vie autonome et octroient des subventions à l'Association canadienne des centres de vie autonome et ses organismes affiliés. Le projet vise précisément à établir un réseau de centres de vie autonome à travers le Canada afin de montrer qu'ils représentent un modèle viable d'exécution de services pour favoriser l'indépendance des personnes handicapées.

Condition physique Canada et le Programme pour les femmes de Condition physique et Sport amateur ont produit trois publications sur les femmes handicapées : "Physical Activity Patterns and Needs of Physically Disabled Women in Canada" (1987). "La femme handicapée et l'activité physique ... Une enquête nationale" (1989). "L'activité physique chez les Canadiens ayant un handicap" (1989).

En novembre 1987, le Studio D de l'Office national du film mettait en circulation un film sur les femmes physiquement handicapées, qui a pour titre "Le vent dans les voiles".

La semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées (4 au 10 juin 1989) a été développée pour encourager les collectivités de toutes les régions du pays à favoriser l'accès des personnes handicapées à l'emploi, au transport, au logement, à l'éducation et aux loisirs.

En 1986, les Canadiennes handicapées ont organisé leur propre mouvement - le Disabled Women's Network (DAWN) - dans le but d'établir et de maintenir un réseau de communication entre les femmes handicapées, de sensibiliser le public aux besoins et aux préoccupations des femmes handicapées et de leur assurer l'appui et les ressources dont elles ont besoin. Le DAWN a préparé une série de documents qui ont été soumis en 1989 au Comité parlementaire permanent sur les Droits de la personne et sur le Statut des personnes handicapées. En outre, le DAWN a publié en 1989 quatre rapports abordant l'emploi, l'image de soi, la violence et la condition parentale.

En 1988-1989, le Programme de participation des personnes handicapées a contribué à l'organisation de deux colloques sur le mouvement des femmes et les femmes handicapées, établissant des liens entre les groupes féminins dits de la majorité, la communauté universitaire et les femmes handicapées.

Références :

Cohen, Gary L., L'incapacité et le marché du travail : Une analyse des personnes inactives ayant une incapacité, Ottawa, Statistique Canada.

Différentes donc inégales : L'emploi et les femmes handicapées, DAWN, Ottawa, avril 1989.

Enquête sur la santé et les limitations d'activités (1986), Statistique Canada, Ottawa, 1989.

Enquête sur la santé et les limitations d'activités, Ottawa, Statistique Canada, 1990 n° cat. 82-602. Faits saillants : les personnes ayant une incapacité au Canada.

Enquête sur la santé et les limitations d'activités, rapports spéciaux, Statistique Canada, (publiés au cours de l'hiver et du printemps 1989-1990).

Pas de nouvelles, mauvaises nouvelles : Premier rapport du Comité permanent de la condition des personnes handicapées, Chambre des communes, Ottawa, 1988.

Physical Activity Patterns and Physical Activity Needs for Physically Disabled Women in Canada, Ottawa, Condition physique et Sport amateur, 1987. (Copies disponibles auprès du Programme pour les femmes de Condition physique et Sport amateur.)

Qui pensons-nous être? Les femmes handicapées et l'image qu'elles ont d'elles-mêmes, DAWN, Ottawa, février 1989.

Se battre contre le sort : Les femmes handicapées et la violence, DAWN, Ottawa, mars 1989.

Le seul parent du quartier : Les femmes handicapées et le rôle maternel, DAWN, Ottawa, mars 1989.

3 300 000 Canadiens : Aperçu du colloque parlementaire sur la condition des personnes handicapées, Chambre des communes, Ottawa, 1988.

Femmes migrantes **SPA, par. 67,300,301**

Les femmes migrantes sont celles qui doivent se déplacer à l'intérieur d'un pays ou d'un pays à l'autre pour trouver du travail. Souvent, elles sont dépourvues de qualifications professionnelles, d'instruction et de ressources suffisantes. Celles qui vont d'un pays à l'autre font face à plusieurs problèmes similaires à ceux que doivent affronter les immigrantes.

Ce que disent les SPA :

- il faut protéger les droits des femmes migrantes et de leurs familles; et
- il faut particulièrement veiller à leur garantir l'égalité d'accès à l'emploi, à la formation et à l'instruction sans les forcer à renoncer aux valeurs de leur culture d'origine.

Situation au Canada :

Le Canada ne connaît pas les migrations d'ouvriers que l'on observe en Europe. Des travailleurs temporaires sont admis au Canada pour occuper des postes vacants précis et pour une période déterminée. La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada ne délivre un permis de travail que si elle juge nécessaire le recours à un travailleur étranger et qu'elle estime l'emploi en question conforme aux normes du marché du travail, comme s'il était occupé par un citoyen canadien ou un résident permanent. Les travailleurs temporaires bénéficient donc des mêmes conditions que les Canadiens.

C'est chez les travailleurs domestiques que l'on trouve la majorité des femmes ayant le statut de travailleur temporaire. Depuis 1981, les travailleurs domestiques, hommes et femmes, qui ont passé deux années de suite au Canada et qui détiennent un permis de travail temporaire ont le droit de demander le statut de résident permanent s'ils répondent aux critères fixés avant leur admission au Canada. Le programme concernant les employés de maison étrangers fait actuellement l'objet d'une révision.

Les programmes d'établissement au Canada pour les immigrés récemment arrivés au pays visent à aider les nouveaux venus à s'adapter le plus rapidement possible à la société canadienne.

Dans le cas de Canadiens ou de résidents qui se déplacent à l'intérieur du pays pour travailler, la Commission de l'emploi et de l'immigration a prévu des services particuliers pour divers groupes qui en ont besoin et elle veille à ce que tous puissent accéder au marché du travail grâce à des programmes de création d'emplois mis en oeuvre partout au pays.

Ces dernières années, on a constaté une demande accrue pour des ouvriers agricoles hors famille pour des cultures marchandes. Selon le rapport du Conseil consultatif canadien sur la situation

de la femme, Place aux femmes dans l'agriculture, le profil de l'ouvrier agricole est le suivant : une femme, de minorité visible, et pauvre. Ces femmes font plus souvent la récolte ou la semence des cultures marchandes que leurs confrères masculins. Des produits comme les fruits, les légumes, les champignons et le tabac requièrent une main-d'oeuvre abondante et une production centralisée et spécialisée. Les régions où on embauche le plus pour ce type de travail sont l'Ontario et la Colombie-Britannique et dans une moindre mesure le Québec et le Manitoba. Plusieurs des migrantes sont en faites de récentes immigrantes du Portugal, de l'Inde, de l'Asie, de l'Amérique centrale ou du Sud. Ces employés migrants ne sont pas couverts par les normes minimales de travail et sont souvent payés à la pièce.

Références :

Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, Place aux femmes dans l'agriculture, Ottawa, novembre 1987.

Voir aussi : **Femmes en agriculture et en milieu rural**
Immigrantes

Femmes réfugiées et déplacées **SPA, par. 298,299**

Les femmes et les enfants représentent au moins la moitié de la plupart des populations réfugiées. Les femmes et les enfants réfugiés et déplacés sont exposés à des conditions extrêmement difficiles qui affectent leur bien-être physique, psychologique et matériel. Ils souffrent souvent de handicaps physiques et vivent dans l'insécurité matérielle; ils connaissent le stress émotif et les effets sociaux et psychologiques inhérents à la séparation et au décès de personnes proches.

En même temps, ils doivent s'adapter à des rôles socio-économiques nouveaux et aux insuffisances d'un milieu inconnu, que ce soit le manque de nourriture, de logement, de services de soins de santé ou de services sociaux. Il convient d'accorder une attention particulière aux groupes de femmes ayant des besoins spéciaux (mères célibataires, femmes enceintes, mères allaitantes, femmes âgées et femmes handicapées). De plus, il faudrait mettre l'accent sur l'élargissement des programmes d'aide en vue de maximiser l'autonomie des femmes réfugiées et déplacées et de leurs familles.

Ce que disent les SPA :

- il faut apporter une solution durable aux problèmes des femmes et des enfants réfugiés et déplacés en rendant possibles, en toute sécurité, leur rapatriement volontaire, leur rentrée ou leur réinstallation; et
- dans l'intervalle, il faut leur dispenser des secours internationaux.

Situation au Canada :

Le rapport "Puis ... La porte s'est ouverte - Problèmes de santé mentale des immigrants et des réfugiés", du Groupe de travail sur les problèmes de santé mentale des immigrants réfugiés, a été publié le 16 février 1989. Ce rapport ainsi qu'une revue de la littérature sur la santé des migrants étaient sous l'égide du secteur du Multiculturalisme du Secrétariat d'État et de Santé et Bien-être social Canada. Le financement d'un projet de recherche du Canadian Centre for Victims of Torture visant à établir des procédures d'évaluation de l'état de santé et de traitement des victimes de torture, est l'une des activités de suivi entreprise par le gouvernement fédéral.

Action du Canada sur la scène internationale :

Le Canada est un État membre du Comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et collabore activement avec ce dernier pour protéger et aider les femmes réfugiées. Une femme canadienne agit actuellement à titre de coordonnatrice principale pour les femmes réfugiées à HCR.

Bien que le Canada ait sélectionné un nombre important de femmes réfugiées, plusieurs sont encore particulièrement vulnérables et ont besoin d'une aide spéciale. En réponse à ce genre de réfugiées dont le nombre ne cesse de croître, le Canada, conjointement avec le HCR, a mis en oeuvre en 1987, le programme concernant les femmes en détresse. Ce programme s'adresse aux femmes réfugiées qui cherchent désespérément un pays d'accueil et qui ne seraient peut-être pas nécessairement choisies d'après les critères de sélection habituels des réfugiés. Grâce à cette initiative et au parrainage des secteurs privé et public, elles auront les moyens de se réinstaller avec succès.

Le programme concernant les femmes en détresse a réussi non seulement à donner à 65 femmes et à leurs personnes à charge la possibilité de refaire leur vie, mais a réussi à sensibiliser davantage le public aux besoins particuliers des femmes réfugiées en général.

Voir aussi : **Immigrantes**

Immigrantes **SPA, par. 302-304**

Les immigrantes font face à de nombreux problèmes dans les domaines de la santé, de l'éducation, des service sociaux, de la langue, de l'emploi et de la famille. Ces femmes sont souvent admises au Canada à titre de "membres de la famille" ou de "dépendants" et ne sont pas tenues pour des participantes éventuelles au marché du travail. Cette étiquette les empêche également d'avoir pleinement accès aux cours de langue. Du fait qu'elles ne connaissent pas les langues nationales, elles ont du mal à s'intégrer dans la société canadienne. Pour la même raison, elles doivent souvent se contenter d'emplois mal rémunérés : ouvrières et employés de maison par exemple. Dans de nombreux cas, les compétences de celles qui ont une formation professionnelle ne sont pas reconnues.

Ce que disent les SPA :

- les gouvernements devraient faire en sorte que le droit fondamental à la liberté et le droit à la protection, consacrés par les pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, soient garantis aux femmes appartenant à des groupes minoritaires. Il s'agit notamment :
  - de protéger leur identité ethnique, religieuse et linguistique;
  - d'assurer le respect de leurs droits économiques, sociaux et culturels;
  - de leur donner accès à la formation, aux compétences professionnelles et à l'éducation;
  - de protéger leurs droits de travailleuses; et
  - de garantir leur sécurité et leur santé au travail.

Situation au Canada :

Depuis la Seconde Guerre mondiale, les femmes représentent environ la moitié des immigrants adultes au Canada, dont une forte proportion provient des pays du tiers monde. Les changements apportés aux politiques en matière d'immigration au cours des vingt dernières années ont eu pour effet de réduire l'importance du pays d'origine comme critère et de mettre l'accent sur la réunion des familles, le statut de réfugié et les compétences professionnelles. Les immigrantes sont souvent déclassées sur le plan professionnel à leur arrivée et un nombre disproportionné d'entre elles tend à se retrouver dans des emplois peu spécialisés; néanmoins, leur taux d'activité est élevé.

Le fait que les attributions des deux ordres de gouvernement se chevauchent complique les interventions en matière d'aide aux immigrantes. Les programmes fédéraux de formation sont financés par le gouvernement fédéral, mais administrés par les provinces. Les réseaux d'éducation relèvent de la compétence des provinces. Les programmes provinciaux de formation, quant à eux, sont à la fois financés et administrés par les provinces. Les services de

santé et les services sociaux sont financés conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces, mais dispensés par celles-ci.

Condition féminine Canada assume la présidence d'un comité fédéral interministériel sur les immigrantes et les femmes membres des minorités visibles. Le but de ce comité est d'examiner les politiques, programmes et législations fédérales qui ont une incidence sur les immigrantes et les femmes membres des minorités visibles au Canada; de développer des recommandations suite aux stratégies prospectives d'action pour étude par le gouvernement fédéral afin que les immigrantes et les femmes membres des minorités visibles puissent participer librement et être d'égales bénéficiaires dans la société canadienne.

Le gouvernement fédéral dispense des cours de langue aux nouveaux arrivants adultes par l'intermédiaire de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada. En vertu de la Loi nationale sur la formation, la CEIC subventionne le programme de cours de langue le plus important et le plus structuré, dans le cadre de l'option Achat direct de formation et de la Planification de l'emploi. Seules sont admissibles à ces cours les personnes qui y sont référées et qui se trouvent sur le marché du travail ou s'y destinent. Selon les statistiques de 1988, 6 078 femmes et 6 050 hommes ont bénéficié du programme de formation linguistique, ce qui représente plus de 60 M$.

Les participants, à l'exception des personnes parrainées selon les dispositions concernant la catégorie de la famille ou celle de parent aidé (PA), sont admissibles aux allocations pendant qu'ils suivent des cours de langue. Les membres de la catégorie de la famille et de "parent aidé" ne sont pas admissibles à l'allocation de subsistance étant donné que leurs répondants se sont engagés à leur apporter une aide financière et que c'était une condition à leur établissement au Canada. Les personnes appartenant à ces catégories sont admissibles aux allocations supplémentaires soit : allocations aux personnes à charge, allocations de séjour hors du foyer et aux allocations de trajet quotidien.

En outre, EIC subventionne également les organismes de services aux immigrants pour qu'ils enseignent les rudiments de la langue aux adultes qui ne se destinent pas au marché du travail, en particulier aux immigrantes au foyer ayant des responsabilités familiales. Les cours sont financés dans le cadre du Programme de cours de langue pour les immigrantes (PCLI). Ce programme remporte un succès incontestable. La garde des enfants est assurée pendant les cours. Le succès du programme est tel que son budget est passé de 2,5 M$ à 3,5 M$ pour 1989-1990.

Les représentants d'EIC élaborent actuellement un programme de langue et d'orientation qui vise à aider les immigrantes à s'adapter plus facilement à la vie canadienne et à améliorer leurs possibilités d'emploi. L'apprentissage de la langue est un

des principaux objectifs du projet élaboré. Une part importante du budget est prévue pour une nouvelle option de la Planification de l'emploi (PE), laquelle donnera aux immigrantes la possibilité d'améliorer leurs connaissances linguistiques en milieu de travail et à se recycler. L'apprentissage de la langue en milieu de travail sera une option du programme Acquisition de compétences.

Depuis juillet 1988, les immigrantes en chômage participent au programme Intégration professionnelle de la PE. Un certain nombre de projets sont assurés dans le cadre de ce programme, afin de donner des cours de langue et une formation professionnelle aux femmes pour les aider à faire le passage du foyer au monde du travail. Environ 4,2 M$ ont été alloués à cette initiative en 1988-1989 pour financer environ 40 projets auxquels 690 personnes ont participé.

Depuis novembre 1988, le gouvernement fédéral a aidé les immigrantes par l'initiative des Services d'orientation à l'étranger. Ce programme prépare les réfugiés dans des camps à l'étranger (4 200) à l'établissement au Canada, et l'on s'attend que plus de 60 000 immigrants de la catégorie de la famille reçoivent une orientation sur le Canada. Les réfugiés dans les camps bénéficient de cours élémentaires de langue, et les activités d'orientation sont destinées à s'étendre à d'autres immigrants éventuels et à compléter les efforts des organisations non gouvernementales à l'étranger ainsi que du personnel des missions du ministère des Affaires extérieures.

En 1985, une consultation nationale a réuni des représentants du gouvernement fédéral et des femmes immigrantes et membres des minorités visibles. Par la suite, ces dernières ont formé un regroupement national appelé National Action Committee of Immigrant and Visible Minority Women. Les discussions et le maillage entre le Comité et les groupements communautaires d'immigrantes et de femmes des minorités visibles ont donné naissance à l'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible, en novembre 1986, laquelle est financée par Multiculturalisme Canada (Secrétariat d'État) et le Programme de promotion de la femme.

En réponse aux recommandations du Comité permanent de la Chambre des communes sur le Secrétariat d'État concernant le Programme de promotion de la femme, le gouvernement a accepté d'attacher une plus grande priorité aux besoins des immigrantes et des femmes des minorités visibles ainsi que des autres groupes doublement défavorisés, notamment les handicapées et les femmes des régions rurales ou isolées.

Santé et Bien-être social Canada a mis les autorités provinciales et les principales organisations volontaires intéressées au courant des préoccupations relatives aux services sociaux et de santé qui ont été soulevées par les organisations de femmes

immigrantes et membres des minorités visibles. La liaison fédérale-provinciale a été renforcée pour ce qui a trait à ces dossiers.

Le rapport du Groupe de travail canadien chargé d'étudier la question des problèmes de santé mentale des immigrants et des réfugiés, Puis... La porte s'est ouverte, a été rendu public le 16 février 1989. Ce rapport ainsi que la Revue des documents de référence sur la santé mentale des migrants étaient parrainés par Multiculturalisme Canada et Santé et Bien-être social Canada.

Le gouvernement fédéral effectue présentement des activités de suivi qui comprennent : une étude de faisabilité portant sur la création de Centres d'excellence pour la formation, la recherche et l'échange d'information interculturels sur la santé des migrants; un atelier de travail formé de spécialistes qui détermineront les priorités au plan des recherches interculturelles dans le domaine de la santé que Santé et Bien-être social Canada serait susceptible de financer; et un symposium qui sera tenu en 1991 et où on discutera plus à fond de la question de la mise en oeuvre des recommandations du Groupe de travail.

Références :

Groupe chargé d'étudier les problèmes de santé mentale des immigrantes et des réfugiés au Canada, Puis... La porte s'est ouverte : Problèmes de santé mentale des immigrants et des réfugiés, Santé et Bien-être social Canada, Ottawa, 1988.

Groupe chargé d'étudier les problèmes de santé mentale des immigrantes et des réfugiés au Canada, Revue des documents de référence portant sur la santé mentale des migrants, Santé et Bien-être social Canada, Ottawa, 1988.

Voir aussi : **Femmes réfugiées et déplacées**

Jeunes femmes **SPA, par. 53,141,146,158,287**

Les attitudes et les aspirations de beaucoup de jeunes femmes n'ont pas évolué radicalement avec le temps et les circonstances. La grande majorité des adolescentes ne sont conscientes ni des obstacles qu'elles devront surmonter pour atteindre leurs objectifs de carrière et de vie, ni des possibilités qui s'offrent à elles. Par conséquent, beaucoup d'entre elles ont une vision idéalisée de leur avenir. Peu d'adolescentes sont conscientes de l'influence des stéréotypes sexistes sur le choix d'une carrière. L'école continue d'orienter subtilement les filles vers les occupations traditionnellement réservées aux femmes. Il faut amener les jeunes femmes à prendre conscience des réalités actuelles du marché du travail, des répercussions éventuelles de la microtechnologie sur les emplois féminins, des difficultés qu'il y a à élever des enfants seule, et du fait que les familles ont de plus en plus besoin de deux revenus.

Ce que disent les SPA :

- les gouvernements sont priés de s'intéresser à l'éducation et à la formation des jeunes femmes;
- les gouvernements devraient prendre des mesures pour éliminer l'exploitation des jeunes femmes (c'est-à-dire le harcèlement sexuel);
- les gouvernements devraient fournir une assistance spéciale aux jeunes filles et aux jeunes femmes défavorisées sur les plans social et économique;
- les jeunes filles devraient avoir l'égalité d'accès aux services de santé, à l'instruction et à l'emploi; et
- il faudrait appliquer des mesures législatives garantissant les droits des jeunes femmes.

Situation au Canada :

Le département du Secrétariat d'État a réalisé plusieurs études sur les jeunes. Les sujets examinés comprennent l'éducation, le crime, la santé, les attitudes concernant les questions linguistiques, les activités économiques, l'intégration sociale, la démographie et le développement économique à l'échelle locale. La Direction a aussi publié une analyse des ouvrages relatifs aux problèmes et à l'avenir des jeunes Canadiens.

La Commission de la fonction publique publie diverses brochures de la série Les femmes et leur choix de vie s'adressant aux étudiantes du niveau secondaire. Ces brochures fournissent des renseignements sur les possibilités d'emploi dans les secteurs non traditionnels pour les femmes dans la fonction publique fédérale, tout en démystifiant les idées reçues qui ont pour effet de limiter leurs choix de carrière.

Le programme Intégration professionnelle de la Planification de l'emploi s'adresse expressément aux jeunes. En outre, un certain nombre de documents ont été publiés par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, dont Comment inciter les jeunes filles et les femmes à entrer dans les professions traditionnellement

réservées aux hommes, le Répertoire des programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux d'aide aux jeunes et Palmarès. Cette dernière publication renseigne sur les programmes, services et ressources à l'intention des jeunes.

Une analyse des ouvrages et des questions ayant trait à la participation des filles et des jeunes femmes aux activités physiques a été effectuée par Condition physique Canada et le Programme pour les femmes de Condition physique et Sport amateur Canada. Un "Rapport du Groupe de travail national sur les jeunes femmes et l'activité physique : Le statu quo et les stratégies en vue du changement" a été publié en mai 1988. Les résultats de ce rapport ont été examinés dans le cadre de la consultation tenue dans tout le Canada qui a mené à la rédaction de "Parce qu'ils sont jeunes", le plan de la vie active pour la jeunesse canadienne. Les suites à ce rapport seront intégrées aux plans du Secrétariat à la Jeunesse de Condition physique Canada et à ses initiatives pour être en forme. Le secteur des femmes et des sports de Sport Canada a produit un dossier de documentation qui décrit un programme modèle pour augmenter les possibilités, pour les jeunes filles de 13 à 17 ans, de participer à des programmes de sport d'équipe au niveau communautaire.

En 1986, le Bureau de la main-d'oeuvre féminine de Travail Canada a exposé les résultats d'un projet pilote dans une publication intitulée "Quand je serai adulte" : Les attentes et les aspirations des écoliers canadiens à l'égard de leurs carrières. On y trouve la confirmation du fait que les stéréotypes sexistes sont très répandus chez les enfants du Canada.

Le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme a publié en 1985 un rapport intitulé "Quand je pense à demain ...": Une étude sur les aspirations des adolescentes.

Références :

Baker, Maureen, "Quand je pense à demain..." : Une étude sur les aspirations des adolescentes, Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, mars 1985.

Statistique Canada, Les jeunes au Canada : Faits saillants choisis, Ottawa, mars 1989, n° de cat. 89-511.

Statistique Canada, Moyennes annuelles de la population active 1988, Ottawa, avril 1989, n° de cat. 71-529, tableau 1.12

Travail Canada, Bureau de la main-d'oeuvre féminine, "Quand je serai adulte" : Les attentes et les aspirations des écoliers canadiens à l'égard de leurs carrières, Ottawa, Approvisionnements et Services, 1986.

Voir aussi : **Accès des femmes à l'éducation**
Grossesses chez les adolescentes

Minorités visibles **SPA, par. 302-304**

En sus des difficultés qu'elles doivent surmonter en tant que femmes, celles qui appartiennent à des minorités visibles doivent affronter la discrimination en raison de leur race, de leur couleur, de leur origine, de leur ethnie. Celles qui sont nées dans un autre pays doivent, en outre, faire face aux difficultés auxquelles se heurte tout immigrant. Cette discrimination a des effets néfastes sur elles, surtout lorsqu'elles cherchent à se faire embaucher.

Ce que disent les SPA :

- les gouvernements devraient prendre des mesures pour respecter, protéger et faire valoir les droits des minorités (femmes et hommes) et leur dignité en tant qu'êtres humains ainsi que leur patrimoine ethnique, religieux, culturel et linguistique et pour assurer leur pleine participation à l'évolution sociale;
- les gouvernements devraient aider les femmes des groupes minoritaires à assumer pleinement leurs responsabilités familiales et parentales;
- il faudrait prendre des mesures particulières pour remédier aux carences alimentaires; au taux élevé de mortalité infantile et maternelle; aux autres problèmes liés à la santé; au manque d'instruction, à la pénurie de logement et de garderies;
- on devrait offrir aux femmes des minorités visibles tous les cours de formation qui pourraient leur être utiles; dans la mesure du possible, les services devraient leur être offerts dans leur propre langue; et
- il faudrait sérieusement consulter les femmes des groupes minoritaires, et elles devraient pouvoir participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes qui leur sont destinés.

Situation au Canada :

On estime à 6,3 p. 100 la proportion de la population canadienne formée de membres des minorités visibles. A 64,5 p. 100, le taux d'activité des femmes des minorités visibles recensées en 1986 était plus élevé de 8,6 points de pourcentage que celui de l'ensemble des femmes au Canada. Il était toutefois inférieur de 15,7 points au taux de participation des hommes des minorités visibles. Le taux de chômage chez les femmes des minorités visibles était inférieur à celui de l'ensemble des femmes appartenant à tous les groupes d'âge, sauf dans le cas des femmes âgées de 45 ans et plus. Le taux de chômage des femmes âgées d'au moins 15 ans s'élevait à 11,2 p. 100 tandis que celui des femmes des minorités visibles était de 10,8 p. 100. Quant aux femmes des minorités visibles âgées de plus de 45 ans, leur taux de chômage s'établissait à 8,4 p. 100, comparativement à 8,3 p. 100 pour toutes les femmes du Canada.

La proportion des femmes ayant moins d'une neuvième année est à peu près la même (17,5 p. 100) chez les minorités visibles et les autres femmes du Canada. Cependant, plus de femmes appartenant à des minorités visibles (16,1 p. 100) détiennent un diplôme universitaire comparativement aux autres femmes (10,2 p. 100). La répartition professionnelle des femmes chez les minorités visibles indique que, même si elles ont un niveau de scolarité supérieur à celui des autres femmes du Canada, leur répartition professionnelle est similaire sauf qu'elles sont près de deux fois plus nombreuses dans des emplois peu spécialisés. Dix-huit pour cent des femmes des minorités visibles occupent un poste non spécialisé, comparativement à 10 p. 100 des autres femmes du Canada.

Tant les femmes que les hommes membres des minorités visibles obtenaient en 1988 un salaire moyen à plein temps légèrement inférieur à celui de l'ensemble des employés canadiens. Le salaire moyen à plein temps des femmes membres des minorités visibles était de 24 789 $, soit 95,94 p. 100 du salaire moyen à plein temps payé à l'ensemble des femmes. L'écart salarial entre l'ensemble des hommes et les hommes membres des minorités visibles de même qu'entre l'ensemble des femmes et les femmes membres des minorités visibles s'est accru légèrement depuis le premier rapport.

En novembre 1986, l'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible du Canada a été créée. Il s'agit d'une organisation financée conjointement par le Programme de promotion de la femme et le Programme de multiculturalisme du Secrétariat d'État. Le Programme de promotion de la femme accorde un appui croissant aux femmes des minorités visibles et aux autres groupes comme les immigrantes, qui doivent faire face à d'autres obstacles à l'égalité, en plus de la discrimination fondée sur le sexe. En septembre 1987, le Secrétaire d'État et ministre responsable du multiculturalisme a mis sur pied le Programme de participation civique et communautaire pour aider les organismes de service social et les groupes de femmes immigrantes et de femmes appartenant à des minorités visibles à offrir des programmes comme la participation des citoyens, la promotion de l'autosuffisance et l'acquisition de compétences menant à l'accès et à la participation à part entière à la vie de la société canadienne.

Les femmes et les minorités visibles constituent deux des groupes cibles de la Planification de l'emploi. Des objectifs ont été fixés dans le cadre des programmes de la Planification de l'emploi pour que ces groupes puissent bénéficier équitablement des occasions de formation et d'emploi. De plus, elles peuvent recevoir du counselling en orientation adapté au marché canadien du travail grâce à certains programmes, comme le programme Intégration professionnelle et le programme Développement de l'emploi. Ces deux groupes cibles font aussi parties du programme d'Équité en matière d'emploi du gouvernement fédéral et

sont l'objet de mesures pour faciliter leur emploi. Mise à jour sur l'équité en matière d'emploi : les membres des minorités visibles est un feuillet d'information d'Emploi et Immigration Canada dans lequel on retrouve les données révisées sur la situation des groupes des minorités visibles en matière d'équité.

La Commission de la fonction publique du Canada administre le Programme d'emploi pour les groupes des minorités visibles afin de recruter des membres de ces groupes pour les postes de la fonction publique fédérale. Environ la moitié des ressources affectées à ce programme sont destinées aux femmes appartenant aux groupes des minorités visibles.

Black Mother, Black Daughter, un film de 1989 de l'Office national du film relate la vie des femmes noires qui, à la maison, à l'église et dans leur communauté, ont contribué à la survie de la culture noire en Nouvelle-Écosse.

Références :

Équité en matière d'emploi : rapport annuel, Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, Ottawa, décembre 1989.

Rapport statistique sur la disponibilité des groupes désignés, Ottawa, Emploi et Immigration Canada, janvier 1987.

Statistique Canada, Recensement Canada 1986.

Voir aussi : **Immigrantes**

PAIX

Désarmement et développement **SPA, par. 252**

La notion que "désarmement et développement" sont deux éléments d'une relation vaste et complexe a été formulée de façon officielle pour la première fois lors de la Session spéciale que l'Assemblée générale des Nations Unies consacrait au désarmement en 1978 (UNSSOD I). Par la suite, l'ONU a fait paraître des études sur le sujet en 1981 (rapport Thorsson) et en 1986 (Déclaration du groupe de personnalités éminentes).

Une Conférence internationale sur la relation entre désarmement et développement s'est déroulée à New York en 1987. Les participants y ont adopté par consensus un Document final et un Programme d'action par lesquels ils s'engageaient à poursuivre séparément les deux objectifs du désarmement et du développement en sachant que l'un et l'autre contribuent à la sécurité nationale, régionale et planétaire. La conférence n'a pas accepté les propositions de certains pays du tiers monde qu'un mécanisme international de financement soit mis sur pied pour assurer le transfert de ressources du désarmement au développement.

Ce que disent les SPA :

- tout devrait être fait pour réduire les dépenses d'armement dans le monde;
- tout devrait être tenté pour parvenir à un accord sur les objectifs de désarmement convenus au plan international, afin d'éviter le gaspillage de ressources humaines et matérielles, dont une partie pourrait alors être consacrée au développement;
- les ressources libérées par suite de mesures de désarmement pourraient être consacrées à la promotion du mieux-être de tous les peuples tout comme à l'amélioration des conditions économiques et sociales de la population des pays en développement; et
- dans ce contexte, il faut s'attacher en particulier au progrès des femmes, qui représentent une part disproportionnée du groupe le plus vulnérable.

Situation au Canada :

Voix des femmes, Project Ploughshares, et Physicians for Social Responsibility ne sont là que quelques-uns des groupes, organismes et particuliers qui ont jusqu'à maintenant reçu une aide financière du Fonds pour le désarmement du ministère des Affaires extérieures. En créant le Fonds en 1980, le gouvernement du Canada voulait encourager les Canadiens à s'engager dans des activités de discussion, de recherche et d'information sur les questions relatives au désarmement et au contrôle des armements et à apporter leur contribution aux discussions sur ces questions, tant au Canada qu'à l'échelle internationale.

Action du Canada sur la scène internationale :

Comme d'autres pays occidentaux, le Canada considère le désarmement et le développement comme des processus distincts mais liés en ce sens que chacun contribue à la sécurité et est favorisé par une sécurité accrue. L'un et l'autre sont des objectifs importants du gouvernement du Canada.

Le Canada préconise l'acceptation d'une approche pragmatique et progressive du désarmement, qui vise à accroître la sécurité tout en réduisant les armements. Le Canada poursuit ses objectifs en matière de désarmement par la participation active aux travaux des organismes multilatéraux et par des contacts bilatéraux suivis. Ainsi, le Canada fait partie de la Commission du désarmement des Nations Unies, qui examine divers dossiers liés au désarmement et formule des recommandations à leur égard.

En 1987, le Canada a joué un rôle actif lors de la Conférence internationale sur la relation entre désarmement et développement et estime que le consensus atteint était satisfaisant. Il faudra toutefois du temps avant de connaître les résultats véritables de la Conférence. Ce qui compte, c'est que tous les États démontrent une volonté accrue de favoriser par des mesures concrètes le désarmement et le développement.

Le gouvernement du Canada a toujours hésité à établir une corrélation directe entre le désarmement et le développement et n'approuve pas la proposition de créer un mécanisme international de financement. Il estime qu'une telle approche n'accorde pas une importance suffisante au rôle des pays en développement dans la limitation des armements et à la nécessité d'insister sur le désarmement ailleurs que dans le contexte Est-Ouest. Elle risque également de rendre encore plus complexe le délicat processus de négociation d'accords efficaces et vérifiables de limitation des armements et de désarmement. D'autre part, il n'a pas été clairement établi que les mesures de désarmement dans le contexte des rapports entre l'Est et l'Ouest permettront des économies considérables qui pourraient être consacrées au développement dans le court terme.

Femmes et enfants palestiniens **SPA, par. 260**

Les femmes et les enfants palestiniens forment un groupe vulnérable, en raison, notamment de la violence et du climat d'instabilité qui règnent dans leur région. De nombreuses femmes dans le monde entier, pour manifester leur solidarité avec les Palestiniennes, ont engagé leur propre gouvernement et la communauté internationale à venir en aide au peuple palestinien et à chercher à remédier à leur situation.

Ce que disent les SPA :

- il faudrait surveiller de près l'application du Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens, l'accent étant mis sur le rôle des femmes palestiniennes dans la préservation de leur identité nationale, de leurs traditions et de leur patrimoine;
- il faut déterminer les besoins spéciaux et immédiats des femmes et des enfants palestiniens et prendre les dispositions voulues;
- les Nations Unies doivent entreprendre des projets pour aider les femmes palestiniennes dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la formation professionnelle;
- les Nations Unies devraient étudier les conditions de vie des Palestiniens, et il faudrait donner une large publicité aux résultats de ces études pour promouvoir l'action; et
- les femmes palestiniennes devraient pouvoir jouir de la sécurité dans une patrie libérée, ce qui est aussi conforme aux résolutions des Nations Unies.

Action du Canada sur la scène internationale :

Bien que le Canada se soit abstenu de voter sur le paragraphe 260 des SPA, le gouvernement du Canada appuie les politiques et les programmes visant à répondre aux besoins particuliers des femmes et des enfants palestiniens. Le gouvernement du Canada manifeste son intérêt à l'endroit de ces derniers par sa contribution aux Offices de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (plus de 10,5 M$ en 1988-1989) et par l'entremise de son ambassade à Tel-Aviv, qui administre des projets de développement à l'échelle réduite à l'intention des femmes et des enfants palestiniens dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la formation professionnelle dans le cadre du Fonds du Canada, administré par l'ambassade. Au cours de l'exercice 1988-1989, le Fonds du Canada visait principalement le perfectionnement des femmes et il a notamment permis l'octroi de prêts à un groupe de développement économique de femmes, le renforcement d'une société coopérative de femmes arabes par l'achat de matériel ainsi que l'amélioration des installations d'une maternelle administrée par un organisme d'aide sociale.

Femmes sud-africaines et apartheid **SPA, par. 245,259**

L'apartheid est une politique visant le développement séparé des groupes raciaux de l'Afrique du Sud qui sert à justifier et à perpétuer d'énormes injustices raciales dans les domaines politique, économique et social. La plupart des habitants de l'Afrique du Sud sont victimes de ce système. Toutefois, beaucoup de Sud-Africaines connaissent des épreuves particulièrement difficiles. La pénurie d'emplois et de logements dans les "homelands" oblige des milliers d'hommes à s'éloigner de leurs familles pour aller vivre entassés dans des dortoirs unisexes, soit dans les villes ou sur les lieux des exploitations minières. Leurs femmes se trouvent donc à assumer, dans des circonstances très difficiles, toutes les responsabilités familiales.

Le maintien de la loi traditionnelle régissant le mariage et le statut de la femme, encouragée par le Gouvernement afin d'implanter la division tribale au sein de la communauté noire, signifie que la femme noire fait l'objet d'une discrimination sur deux tableaux -- la race et le sexe.

Ce que disent les SPA :

- le système des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient recenser les besoins fondamentaux des femmes et des enfants subissant le régime d'apartheid (notamment ceux des femmes qui vivent dans des camps de réfugiés) et leur offrir l'assistance juridique, humanitaire, médicale et matérielle ainsi que l'éducation, la formation et les emplois dont ils ont besoin;
- la communauté internationale devrait aider davantage ceux qui luttent pour extirper l'apartheid et pour libérer la Namibie, notamment les mouvements de libération nationaux, et plus particulièrement leurs sections féminines;
- de nouvelles mesures efficaces doivent être prises, en plus des mesures déjà en oeuvre, pour mettre fin à toute collaboration avec l'Afrique du Sud dans les domaines politique, militaire, diplomatique et économique; et
- les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait sont priés de signer et de ratifier la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

Action du Canada sur la scène internationale :

Le Canada s'est abstenu de voter sur le paragraphe 259 des SPA en raison des passages qui préconisaient l'interruption de toute "collaboration" avec l'Afrique du Sud dans les domaines diplomatique et économique, et qui engageaient les États à signer et à ratifier la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

Le Canada s'oppose irrévocablement à l'apartheid. Le Canada est profondément conscient des effets pernicieux du racisme institutionnalisé sur la vie des femmes en Afrique du Sud. La politique

canadienne est de faire l'impossible pour éviter la catastrophe en Afrique du Sud en aidant à mettre fin à l'apartheid et à instaurer un gouvernement représentatif et non racial. Le gouvernement du Canada s'est déclaré prêt, si ces efforts échouent, à rompre complètement ses relations diplomatiques et économiques avec l'Afrique du Sud. Le gouvernement estime néanmoins que tant que le Canada jouit encore d'une certaine influence et peut, par sa contribution, venir en aide aux victimes et aux adversaires de l'apartheid, il faut éviter la rupture complète.

Le Canada n'a pas adhéré à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, d'une part parce que la définition de l'apartheid qu'elle contient est trop vaste, d'autre part parce que les implications des articles relatifs aux sanctions contre les personnes qui se rendent coupables du "crime d'apartheid" sont incompatibles avec le droit et la pratique observés au Canada. Aucun autre pays occidental n'a adhéré à la Convention pour des raisons analogues.

Que ce soit à l'échelon bilatéral ou au sein d'instances internationales comme les Nations Unies, la Francophonie ou le Commonwealth, le Canada a joué un rôle important et s'est attaché à faire en sorte que des pressions concertées soient exercées sur l'Afrique du Sud afin d'amener ce pays à démanteler l'apartheid et à engager des négociations avec des leaders noirs en vue de l'établissement d'un gouvernement non racial représentatif.

Le Canada a adopté toutes les sanctions économiques et autres convenues par le Commonwealth. Par exemple, il a interdit l'octroi de nouveaux prêts bancaires aux organismes privés et publics en Afrique du Sud, les nouveaux investissements en Afrique du Sud, la vente d'armes à destination et en provenance de l'Afrique du Sud, l'importation de produits agricoles, d'uranium, de charbon, de fer et d'acier sud-africains, et a mis fin à tous les programmes conçus pour aider les compagnies qui exportent des biens et des services à destination de l'Afrique du Sud.

Tout dernièrement, le Canada a restreint et resserré les conditions de crédit en ce qui concerne les échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud, a demandé aux banques nationales et internationales de raccourcir autant que possible les délais de remboursement de la dette; il a resserré l'interdiction de passer des marchés publics avec la majorité des compagnies contrôlées par des Sud-Africains, a étendu l'interdiction d'exporter des produits de pointe destinés à des utilisateurs du secteur privé en Afrique du Sud; enfin, il a renforcé son interdiction concernant les contrats sportifs avec l'Afrique du Sud.

A l'issue de leur réunion à Vancouver en 1987, les chefs de gouvernements du Commonwealth ont publié la Déclaration de l'Okanagan sur l'Afrique australe, dans laquelle le Commonwealth réaffirme sa détermination à mettre fin à l'apartheid pour éviter une tragédie humaine encore plus grande. Un programme d'action a

été établi, portant notamment sur la création du Comité des ministres des Affaires étrangères du Commonwealth (CMAEC) sur l'Afrique australe. Le CMAEC, présidé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a remis son rapport aux chefs de gouvernements du Commonwealth (CHOGM) en octobre 1989. Le CMAEC a conclu entre autres à l'importance de ses liens financiers internationaux pour l'économie sud-africaine, et au rôle essentiel des sanctions économiques dans la lutte contre l'apartheid.

Lors de la rencontre de 1989 des chefs de gouvernements des pays du Commonwealth, certains signes récents et encourageants de changement en Afrique du Sud ont été notés. Toutefois, les chefs de gouvernements ont décidé que le moment n'était pas venu d'envisager de relâcher les sanctions et les pressions en vigueur et qu'il faudrait pour cela attendre la preuve d'un changement non équivoque et irréversible. Le CMAEC a vu son mandat reconduit et doit se réunir de nouveau en avril 1990.

Le Canada a grandement accru son aide aux victimes et adversaires de l'apartheid - laquelle s'est chiffrée cette année à environ 8 M$. L'aide à l'éducation en est le principal élément. En outre, dans tous ces programmes, une attention spéciale est accordée aux besoins des femmes. Le Canada fournit également de l'aide dans d'autres domaines, notamment une aide juridique et humanitaire aux détenus et à leurs familles ainsi qu'aux réfugiés, une aide pour les projets de développement communautaire de petite envergure qui intéressent particulièrement les femmes, comme l'approvisionnement en eau et les soins de santé. Le Canada appuie en outre des programmes destinés à encourager l'établissement entre Sud-Africains d'un dialogue en faveur d'un avenir non racial (1,6 M$ répartis sur deux ans) et à contrer la propagande et la censure sud-africaines (600 000 $ répartis sur deux ans).

Femmes vivant dans des zones touchées par les conflits armés — **SPA, par. 243,261,262**

Les femmes sont l'un des groupes les plus vulnérables dans les régions où se déroulent des conflits armés et elles ont des besoins uniques, liés à leur situation.

Ce que disent les SPA :

- les conflits armés font peser une lourde menace sur la vie des femmes et des enfants, en permanence exposés à la peur, au risque d'être déplacés, à la destruction, aux sévices physiques, à la dislocation de la société et de la famille et à l'abandon;
- ces situations ont parfois pour résultat l'impossibilité totale d'accéder à des services de santé et d'enseignement adéquats, la perte de l'emploi et une dégradation générale des conditions matérielles;
- grâce aux instruments internationaux, il est possible de protéger les civils en période d'hostilités et de leur dispenser une assistance et une protection humanitaires; et
- il faudrait que tous les gouvernements tiennent compte des mesures proposées dans la Déclaration de 1974 sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflits armés.

Action du Canada sur la scène internationale :

Compte tenu des tragédies, des souffrances, des malheurs et des bouleversements qui résultent des conflits armés, le gouvernement du Canada est déterminé à favoriser le règlement paisible des différends. Le Canada participe aux activités de maintien de la paix des Nations Unies, appuie fermement la Charte des Nations Unies et le respect universel du droit international, et prône l'accroissement de la sécurité de même que la limitation des armements et le désarmement, qu'il considère comme les principaux moyens d'empêcher les conflits armés.

Paix - déclaration et participation des femmes **SPA, par. 239,241,252,263-267,269,344**

La Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1982. Elle fait ressortir le lien entre l'intérêt vital des femmes à l'égard de la paix dans le monde et leur droit de participer, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux affaires économiques, sociales, culturelles, civiles et politiques de la société en général.

Par le passé, les femmes n'ont pas été bien représentées lors des négociations internationales pour la paix. Or, leur participation aux négociations pour la paix est essentielle pour assurer leur représentation équitable et leur intérêt à contribuer à la paix et à la coopération internationales.

Ce que disent les SPA :

- il conviendrait d'accorder une attention particulière à la Déclaration en tant qu'instrument international pour encourager et appuyer la participation des femmes à l'éducation pour la paix et à la promotion de la paix et de la coopération internationales;
- il faudrait appuyer la participation des femmes à la Campagne mondiale pour le désarmement; et les gouvernements devraient faciliter la participation active des femmes à la prise des décisions visant à promouvoir la paix et la coopération internationales;
- les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient faire connaître au public les principaux traités conclus dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement;
- les gouvernements devraient éliminer les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et encourager leur participation à la fonction publique et à la diplomatie; et
- les gouvernements devraient offrir les mêmes possibilités aux femmes qu'aux hommes au sein des délégations représentant leur pays aux réunions nationales et internationales - notamment les conférences sur la paix, le règlement des conflits et le désarmement, et les réunions du Conseil de sécurité;

Situation au Canada :

Le Canada a joué un rôle important dans la rédaction de la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales et l'appuie entièrement.

Bien qu'il soit possible de faire mieux, le ministère des Affaires extérieures s'efforce d'accroître le nombre de femmes affectées au contrôle des armements et au désarmement, tant à l'intérieur du ministère que dans le secteur privé. Les femmes

forment maintenant plus du tiers du "groupe consultatif" non gouvernemental qui conseille le ministère sur ces questions. Le ministère a pour principe de veiller à ce que les femmes participent dans la mesure du possible aux délégations officielles. En outre, le Canada a nommé en août 1989, une femme en tant qu'Ambassadeur aux Nations Unies pour le Désarmement. Une femme occupe aussi le poste de ministre associée à la Défense.

Pour souligner, en 1986, l'Année internationale de la paix, le gouvernement fédéral a publié un ouvrage intitulé Ma vision de la paix. On y trouve des essais rédigés par 30 récipiendaires de l'Ordre du Canada (dont neuf femmes) ainsi que les affiches et essais gagnants d'un concours national parrainé par l'Association canadienne pour les Nations Unies, avec la collaboration du Fonds pour des projets en matière de désarmement du ministère des Affaires extérieures et de Condition féminine Canada.

En 1989, le gouvernement fédéral a financé la production d'un Répertoire des femmes spécialisées dans les questions internationales. Intitulé "Les femmes s'en mêlent", le Répertoire présente une liste de femmes oeuvrant dans les domaines du développement, de l'environnement, de la paix, de la justice sociale et des questions économiques afférentes. En complément au Répertoire, le projet compte créer et garder à jour à l'ICREF une base de données plus détaillée sur les femmes spécialistes des questions globales.

Références :

Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales, résolution 37/63 de l'Assemblée générale des Nations Unies, décembre 1982.

Ma vision de la paix, Affaires extérieures Canada, Ottawa, 1986.

Rapports du Secrétaire général sur l'exécution de la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales, A/41 et A/42/516.

Résolutions 41/109 (4 décembre 1986) et 42/61 (30 novembre 1987) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales.

Paix - éducation et recherche **SPA, par. 255,256,268,272-276**

Une des façons de promouvoir la paix est de faire reconnaître et renforcer des valeurs comme la tolérance, l'égalité des races et des sexes, le respect et la compréhension des autres et les rapports de bon voisinage. Cela peut se faire par des activités de sensibilisation, notamment auprès des enfants et des jeunes. Ce sont souvent des femmes qui s'en chargent.

Pour permettre de comprendre ce que représente la paix et ce qu'elle pourrait être, les recherches sur la paix devraient être orientées sur la situation, les besoins et les perspectives des femmes. Les femmes devraient également participer activement à ces recherches afin de se faire entendre.

Ce que disent les SPA :

- les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les médias devraient encourager les femmes à faire la promotion de la paix dans la famille, le voisinage et la société;
- il faudrait encourager et appuyer les femmes qui sont artistes, journalistes, écrivaines, éducatrices et chefs de file dans leurs collectivités à mettre leurs talents au service de la promotion de la paix;
- des mesures concrètes devraient être adoptées de façon à dissuader les parents d'offrir aux enfants des jeux, publications et autres médias où l'on cherche à promouvoir la notion de la guerre, de la cruauté, de l'agression, du désir excessif de pouvoir et d'autres formes de violence;
- les gouvernements, les établissements d'éducation, les associations professionnelles et les organisations non gouvernementales devraient collaborer de façon à publier sur une grande échelle des livres et des programmes de haute qualité sur la promotion de la paix;
- les femmes devraient avoir la possibilité d'organiser et de choisir des études, des programmes de formation, des séminaires et d'entreprendre des recherches liées à tous les aspects de la paix;
- les personnes affectées aux recherches sur la paix devraient disposer de ressources appropriées; et il faudrait encourager et promouvoir la coopération entre les personnes chargées de faire des recherches sur la paix, les militants, les gouvernements et les organisations non gouvernementales; et
- il faudrait favoriser la formation universitaire des femmes, notamment en leur accordant un soutien financier, de façon qu'elles aient les qualifications requises pour embrasser les carrières qui les amèneront à jouer un rôle dans la paix et la sécurité internationales.

Situation au Canada :

Le ministère des Affaires extérieures cherche à sensibiliser le public aux problèmes et changements touchant le désarmement et le contrôle des armements grâce à des publications comme le Bulletin du désarmement et en appuyant les activités du secteur privé dans ce domaine. Dans le passé, les femmes ont bénéficié d'une partie importante de cet appui. En 1984, le gouvernement fédéral a créé l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales afin de sensibiliser davantage le public aux questions de la paix et de la sécurité. L'Institut est entièrement financé par le gouvernement.

Dans leur étude intitulée "Women and Arms Control in Canada" (Les femmes et le contrôle des armements au Canada) et publiée par le Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, Maude Barlow et Shannon Selin font des observations intéressantes sur la promotion de la paix par les femmes. Selon ces auteures, les femmes peuvent offrir une solution de rechange plus pacifique lors des négociations; toutefois, pour qu'elles soient entendues, elles doivent avoir l'occasion de s'exprimer en jouant un rôle de premier plan sur les politiques en matière de paix et de désarmement. Les auteures soulignent que les femmes sont moins bien représentées que les hommes au sein des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux chargés d'élaborer les politiques sur le contrôle des armements au Canada. Cette situation doit changer, affirment les auteures bien qu'elles reconnaissent que le gouvernement fédéral ait amélioré le niveau de participation des femmes dans le domaine du contrôle des armements. En outre, disent-elles, il faudrait modifier l'éducation sur le contrôle des armements de façon à présenter de nouvelles conceptions touchant la sécurité et les négociations.

Le ministère de la Défense nationale a un programme d'études militaires et stratégiques (EMS). Ce programme vise à promouvoir le développement au pays des connaissances sur des thèmes tels que la sécurité et la paix internationales. Ce ministère offre actuellement des subventions à quinze universités canadiennes pour différents projets de recherche. Le programme offre aussi des bourses d'études au niveau de la maîtrise, du doctorat et même au niveau postdoctorat. Cette année, des femmes ont été récipiendaires de quatre bourses du niveau de la maîtrise, deux du niveau doctorat et une du niveau postdoctorat. (Au niveau postdoctoral, les femmes représentaient 50 p. 100 des candidats et 50 p. 100 des boursiers. Elles représentaient 19 p. 100 des candidats et 9 p. 100 des boursiers au niveau du doctorat contre 30 p. 100 des candidats et 33 p. 100 des boursiers au niveau de la maîtrise.) De plus, le programme EMS vient de mettre sur pied un programme coopératif où les diplômés répondant aux critères de sélection seront embauchés pour une année par des organisations impliquées dans les thèmes de la paix et de la sécurité. Là encore, trois femmes faisaient partie du groupe des sept candidats qui furent sélectionnés au cours de la première année du programme. L'Office national du film a produit plusieurs

films sur le thème des femmes et la paix. Un catalogue à l'intention des éducateurs, intitulé Films for a Peaceful Planet (films pour une planète paisible) énumère la liste des films de l'ONF en anglais sur le thème de la paix.

Références :

Barlow, Maude, en collaboration avec Selin, Shannon, Women and Arms Control in Canada, rapport n° 8, Ottawa, Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, 1987.

Office national du Film, Films for a Peaceful Planet, Montréal, 1989.

COOPÉRATION INTERNATIONALE ET RÉGIONALE

Information générale

Les pays qui ont adopté les SPA sont tous tenus de mettre en oeuvre des politiques explicites visant à assurer l'intégration complète des femmes dans leurs programmes et activités y compris les politiques internationales. Les SPA prévoient également des mesures qui jouent un rôle important dans la promotion de la coopération économique et technique entre les pays industrialisés et les pays en développement.

D'après les SPA, cette coopération internationale et régionale est nécessaire dans six grands domaines : le contrôle, les services techniques de coopération/formation/consultation, la coordination institutionnelle, la recherche et l'analyse des politiques, la participation des femmes et l'information.

Appliquant les SPA à l'échelle régionale et internationale, le Canada reconnaît le caractère unique des questions liées au statut de la femme en raison de leur nature pluridisciplinaire. L'appui du Canada à l'égalité internationale est fondé sur les trois priorités nationales que le gouvernement fédéral a fixées, soit l'égalité économique, la justice sociale et la participation et l'accès.

Les activités liées au statut international des femmes sont coordonnées à l'échelle fédérale par le Groupe directeur interministériel des programmes internationaux pour les femmes, présidé par le ministère des Affaires extérieures. Ce groupe est formé de représentants de Condition féminine Canada, de l'Agence canadienne de développement international et d'autres ministères ayant des responsabilités internationales.

Les femmes et l'aide au développement des pays du tiers-monde **SPA, par. 308-337**

L'intégration des femmes dans le développement (IFD) est essentiellement une question de justice sociale et d'efficacité. Elle intéresse de plus en plus les pouvoirs publics et les spécialistes du développement. De très nombreux résultats de recherche démontrent que les femmes n'ont pas toujours bénéficié - et ont parfois même souffert - des programmes de développement. On constate également que le développement tarde d'autant plus à marquer des points que les femmes sont exclues de son processus même. Le développement, de même que l'aide au développement des pays donateurs et des agences de développement, est un processus global qui, pour être équitable et efficace, doit mettre à contribution tant les femmes que les hommes.

Ce que disent les SPA :

- il faut prendre diverses actions pour accroître la participation des femmes à la planification et à la réalisation des programmes de développement;

- il faudrait adopter un ensemble de stratégies de façon à répondre à la nécessité, pour les organismes nationaux, bilatéraux et multilatéraux voués au développement, d'instaurer des politiques explicites et des plans d'action mesurables;
- il est nécessaire d'accroître l'autonomie des femmes de manière à ce qu'elles puissent participer, sur un pied d'égalité avec les hommes, au développement général; et
- il faut aussi appuyer l'implantation de bureaux de la condition féminine à l'intérieur des rouages gouvernementaux, la création de centres de responsabilité pour l'intégration des femmes dans le développement et la réalisation de programmes et de projets expressément axés sur les femmes.

Action du Canada sur la scène internationale :

En novembre 1984, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) a adopté un nouveau cadre conceptuel pour l'intégration des femmes dans le développement. Son objectif est de faire en sorte que les femmes participent pleinement, à titre d'agentes et de bénéficiaires, à l'ensemble des programmes et projets de l'ACDI. Ce cadre conceptuel suppose que l'ACDI apprenne à mieux connaître la situation des femmes dans les pays en développement, sache mieux répondre à leurs efforts et initiatives et s'emploie à les faire participer pleinement à la planification et à la réalisation des projets. Le cadre préconise aussi diverses mesures d'intégration afin que les femmes du tiers-monde reçoivent une formation et une éducation suffisantes pour gagner un revenu dont elles puissent disposer. L'ACDI applique actuellement ce cadre conceptuel aux termes d'un

plan d'action quinquennal (1986-1991) qui prescrit en détail les mesures à prendre dans chaque direction de l'ACDI. Le cadre conceptuel et le plan d'action ont été déposés devant le Parlement en juin 1986. Parmi les réalisations obtenues à l'échelle de l'ACDI mentionnons l'élaboration de lignes directrices provisoires pour l'intégration des femmes, à titre d'agentes et de bénéficiaires, dans les programmes et projets; l'évaluation, dans l'appréciation du rendement des employés, de la façon dont ceux-ci ont appliqué le principe de l'IFD; la formation du personnel de l'administration centrale et des agents sur le terrain aux principes de l'IFD; l'établissement d'une liste de spécialistes de l'IFD; l'adoption d'une politique visant à atteindre un taux de participation égal (50 p. 100 de femmes et 50 p. 100 d'hommes) aux programmes de bourses et de formation de l'ACDI; et une étude, une politique et un programme de formation concernant l'alphabétisation des femmes. Une base de données pour le contrôle et l'établissement de rapports sert à mesurer l'avancement de l'IFD au sein de l'ACDI.

En novembre 1989, un rapport d'étape portant sur le plan d'action quinquennal de l'ACDI était rendu public sous le titre : La femme : Force vitale dans le processus de développement. Ce rapport passe en revue les progrès accomplis jusqu'ici dans l'établis-sement, l'intégration et la mise en oeuvre d'une politique d'IFD au sein de l'ACDI. L'ACDI a rempli un grand nombre de ses engagement, mais il reste beaucoup à réaliser. Le plan d'action a fait l'objet de modifications qui traduisent la nécessité de systèmes de soutien additionnels, notamment plus de formation pour le personnel. Il diffère par ailleurs la réalisation de certaines autres activités, de manière à mieux correspondre à la façon graduelle dont se produit le changement, au sein des organismes aussi bien que chez les individus.

Une évaluation détaillée du plan d'action sera effectuée au cours de 1990-1991, afin de juger des progrès et déterminer les orientations et les initiatives futures. Un certain nombre de questions et de pressions nouvelles, comme la décentralisation exigent l'élaboration de réponses novatrices, si l'on veut intégrer les femmes dans le courant dominant du développement social et économique.

L'ACDI a publié, en mars 1988, Partageons notre avenir, la nouvelle orientation que le gouvernement du Canada veut donner à son programme d'aide aux pays en développement. La volonté du gouvernement d'assurer l'intégration des femmes dans le développement y est réaffirmée et renforcée. En effet, la stratégie accorde la priorité à l'accroissement de la participation des femmes aux programmes et aux projets visant à promouvoir la croissance économique et l'évolution sociale en général, de même qu'aux programmes s'adressant aux femmes en particulier. L'ACDI finance également des organisations non gouvernementales s'intéressant aux questions de développement comme le Centre international MATCH.

En ce qui concerne ses programmes bilatéraux, l'ACDI a établi un certain nombre de profils statistiques sur les femmes et procédé à des analyses de leur participation à différents secteurs. Depuis quelques temps, bon nombre de missions sectorielles d'identification et de conception de projets comprennent des spécialistes de l'IFD, et les programmes ont entrepris des consultations avec les gouvernements bénéficiaires sur la place réservée aux femmes dans leurs plans de développement.

Plusieurs responsables de l'IFD ont été embauchés pour aider les bureaux régionaux à tenir compte des femmes dans tous leurs programmes. Au fur et à mesure que la politique est appliquée, les analystes constatent que des obstacles imprévus entravent l'intégration des femmes. Ces obstacles nécessitent l'élaboration de stratégies adaptées au pays ou au projet en cause. Un certain nombre de pays ont demandé une assistance technique à l'ACDI pour ce qui est de la gestion des mécanismes nationaux de promotion de la femme, et cette assistance leur a été accordée avec la collaboration de Condition féminine Canada. Le Canada continue d'accroître l'affectation de fonds administrés par les missions à l'exécution des programmes d'IFD.

En avril 1987, le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) a créé la section Femmes et développement (FED). Les objectifs de la section FED sont de deux ordres. Tout d'abord, la section fournit les services de consultation et les ressources nécessaires pour faciliter l'examen et l'intégration des questions liées au rôle des sexes dans les activités de recherche du Centre. Et, en second lieu, la section subventionne des projets de recherche sur le rôle des sexes qui ne sont pas financés dans le cadre des autres programmes du CRDI. Plus précisément, la section subventionne des travaux de recherche dans les quatre grandes catégories suivantes : i) les femmes et la production agricole, ii) les femmes dans le secteur informel, iii) les femmes dans l'industrie et iv) la participation sociale des femmes.

A titre consultatif, la section FED du CRDI joue plusieurs rôles. Premièrement, pour que le personnel connaisse mieux les questions, les concepts et les méthodes se rapportant au rôle des sexes et pour qu'il y soit plus sensible, la section offre une formation en analyse du rôle des sexes, axée sur les besoins et les préoccupations des divisions. Deuxièmement, à l'échelle du Centre, la section organise des séminaires FED et se fait l'hôte du groupe de lecture FED. Troisièmement, elle administre le programme des stages FED. Enfin, quatrièmement, la section FED offre au Centre une aide et un savoir-faire en matière de consultation pour les activités de recherche portant sur ces questions. En octobre 1989, la section FED avait constitué un portefeuille de trente-huit projets, ce qui témoigne de l'importance de la recherche sur le rôle des sexes et le développement.

Références :

Agence canadienne de développement international, La femme : Force vitale dans le processus de développement, novembre 1989.

Agence canadienne de développement international, Intégration de la femme dans le développement : Cadre conceptuel, Ottawa, décembre 1984.

Agence canadienne de développement international, Intégration de la femme dans le développement : Plan d'action de l'ACDI, Ottawa, juin 1986.

Agence canadienne de développement international, Partageons notre avenir, Ottawa, 1987, n° de cat. E94-93.

Nations Unies **SPA, par. 333-345**

La question de la coordination et de la coopération entre les instances décisionnelles intergouvernementales des Nations Unies et entre les organisations intergouvernementales des Nations Unies est complexe. (L'OIT, l'OMS, etc., sont affiliées aux Nations Unies, mais n'en font pas partie). L'Organisation des Nations Unies s'active à réorganiser ses fonctions afin d'améliorer la coordination au sein de l'organisation. Cela revêt une importance particulière en ce qui concerne la condition féminine vu que cette question touche de nombreux secteurs et disciplines.

Ce que disent les SPA :

- il faut renforcer la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des questions intéressant les femmes;
- le Conseil économique et social, le Secrétaire général et la Division de la promotion de la femme devraient jouer un rôle important pour assurer cette coordination;
- ces organismes intergouvernementaux des Nations Unies devraient travailler ensemble à l'élaboration et l'instauration de programmes à moyen terme s'appliquant à l'ensemble de l'organisation et concernant l'intégration de la femme dans le développement; et
- des instituts de la condition féminine devraient être créés (ou renforcés, selon le cas) à l'échelle régionale de façon à permettre la recherche et à faciliter la coopération régionale et internationale en ce qui a trait aux problèmes actuels des femmes.

Contexte international et action du Canada :

Le Canada est membre des Nations Unies depuis sa création en 1946. Le principe de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes est inscrit dans la Charte des Nations Unies.

Un pas important a été franchi en renforçant le pouvoir des Nations Unies d'intégrer efficacement les femmes dans les programmes et activités de développement économique. Comme les problèmes des femmes ont traditionnellement été considérés comme des problèmes strictement sociaux ou humanitaires, ils ont peu souvent bénéficié des ressources plus importantes des Nations Unies consacrées aux activités économiques. Le Canada a incité le Conseil économique et social à entreprendre une étude interorganisationnelle de l'intégration des femmes dans le développement en 1985; il a également participé à l'élaboration du plan global d'intégration des femmes dans le développement (plan à moyen terme); et il a assuré la préparation d'une analyse des problèmes liés à l'évolution de la situation de la femme à l'échelle des programmes interorganisationnels. En outre, le Canada a joué un rôle important pour assurer l'intégration des femmes dans les programmes de développement économique des Nations Unies. Le Canada joue aussi un rôle prépondérant pour

accroître l'importance accordée aux femmes au sein de nombreux organismes des Nations Unies oeuvrant dans le domaine du développement.

On trouve dans les feuilles d'information pertinentes traitant de sujets particuliers l'information relative à la participation du Canada à des organisations des Nations Unies comme Le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

Organisations internationales **SPA, par. 309-372**

Il appartient aux organisations internationales et régionales de mettre en oeuvre des politiques explicites afin d'assurer la pleine participation des femmes à leurs programmes et activités. Cette obligation découle de l'adoption des SPA par les États signataires. Les SPA définissent le mandat de ces organisations de façon que ces dernières étudient les préoccupations des femmes dans le cadre de leurs activités.

Bien que les stratégies fondamentales s'appliquent à toutes les organisations internationales, les SPA constituent avant tout un document des Nations Unies; une grande partie en est donc consacrée aux mesures que l'ONU devrait adopter. Ces responsabilités sont expliquées de façon détaillée dans la feuille d'information portant sur les Nations Unies.

Ce que disent les SPA :

- la situation de la femme devrait être examinée et évaluée à l'échelle internationale, régionale et sous-régionale;
- les services techniques de coopération, de formation et de consultation devraient promouvoir le développement endogène et l'autonomie; les préoccupations des femmes devraient être intégrées dans les activités de planification et d'évaluation en matière de développement;
- il faudrait renforcer la coordination et l'échange de renseignements sur l'évolution de la femme entre les institutions internationales, régionales et sous-régionales;
- le rôle économique des femmes dans la société devrait être examiné davantage dans le cadre des recherches et de l'analyse des politiques;
- des femmes compétentes devraient être embauchées pour participer aux activités et à la prise de décisions à l'échelle internationale, régionale et sous-régionale; et
- les Stratégies prospectives d'action devraient faire l'objet d'une vaste diffusion.

Action du Canada sur la scène internationale :

Le Canada est membre de plusieurs organisations internationales. Dans le cadre de ses activités, le Canada appuie le concept et le processus d'intégration des femmes et considère qu'il s'agit là de la façon la plus efficace d'assurer l'étude des problèmes des femmes à l'échelle internationale et de faire évoluer la situation dans ce domaine.

En plus du rôle du Canada comme pays membre d'organisations internationales, le Canada offre de l'aide au développement par l'entremise d'organisations internationales ou directement aux pays individuels.

A l'heure actuelle, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) applique un plan d'action quinquennal pour

l'intégration de la femme dans le développement, qui vise à permettre aux femmes de devenir agentes et bénéficiaires à part entière des programmes et projets de l'ACDI. (Pour obtenir des renseignements plus détaillés, il y a lieu de se reporter à la feuille intitulée "Les femmes et l'aide au développement des pays du tiers-monde".)

Le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) a créé la section Femmes et développement (FED) en avril 1987. Il s'agit d'un projet expérimental d'une durée de trois ans conçu de manière à répondre aux besoins constatés en ce qui concerne l'exécution d'activités de recherche tenant davantage compte des rôles féminins et masculins. La section a pour mandat d'oeuvrer à l'échelle du Centre, en collaboration avec les autres programmes et divisions. A ce titre, elle a pour principaux objectifs de se concentrer sur les questions liées au rôle des sexes dans le contexte du développement et, le cas échéant, d'intégrer ces questions aux programmes et activités de recherche du Centre.

Contexte international et action du Canada :

Voici un résumé des travaux des organisations régionales et internationales dont le Canada fait partie.

<u>La Francophonie</u>

L'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) est le principal organisme de La Francophonie qui réunit les gouvernements de 39 pays. La Francophonie n'a aucun programme axé spécifiquement sur les femmes. Toutefois, les femmes étaient représentées en plus grand nombre au sein des récentes délégations nationales de l'ACCT, ce qui est peut-être un signe des efforts déployés par le Canada pour encourager La Francophonie à intégrer dans ses activités l'étude des problèmes de la femme.

<u>Le Commonwealth</u>

Le Commonwealth est une association à laquelle ont adhéré librement divers États indépendants qui se consultent et collaborent entre eux dans le cadre d'un réseau plutôt informel de liens gouvernementaux et non gouvernementaux. Ces liens reposent sur l'utilisation de l'anglais comme langue de travail commune et sur l'application de pratiques semblables en matière administrative, juridique, gouvernementale, éducative et autres en raison d'un passé commun.

Le Secrétariat au Commonwealth, un organisme responsable aux chefs de gouvernements du Commonwealth, appuie les rencontres et les échanges entre les gouvernements et administre une gamme de programmes et services à l'intention des pays du Commonwealth.

La section de l'intégration des femmes dans le développement a été créée au sein du secrétariat du Commonwealth en 1980. Parmi les nombreuses activités de la section, signalons les séminaires de formation pour les femmes, les ateliers de travail sur la violence en milieu familial et le taux d'analphabétisme ainsi que la publication de manuels.

La première réunion des ministres du Commonwealth responsables de la situation de la femme a eu lieu à Nairobi en 1985, à la veille de la Conférence des Nations Unies pour les femmes. Alors que les Nations Unies adoptaient les SPA (et que le secrétaire général du Commonwealth en faisait l'éloge dans son rapport de 1985), le Commonwealth a décidé d'élaborer son propre plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement. Ce plan a été approuvé en août 1987 par les ministres responsables de la situation de la femme et a été adopté par la suite par les chefs d'États membres du Commonwealth à Vancouver, en octobre 1987. Le Canada sera l'hôte de la prochaine réunion des ministres du Commonwealth responsables de la situation de la femme en octobre 1990.

Le Canada a joué un rôle important pour inciter le Commonwealth à se pencher sur les problèmes de la femme, notamment lors de l'élaboration du plan d'action du Commonwealth. Le rapport du Groupe d'experts (dont une Canadienne) du Commonwealth sur les femmes et l'ajustement structurel, intitulé Engendering Adjustment, for the 1990's, constitue une étude originale dans le domaine. Les ministres examineront d'ailleurs ce rapport lors de leur réunion de 1990.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

L'OCDE est une institution multilatérale clé qui sert de forum de consultation entre les petits et grands pays industrialisés sur les grandes questions économiques, sociales et commerciales. En outre, l'OCDE mène des études analytiques pour faciliter l'obtention d'un consensus entre ses membres et contribuer au débat international sur ces questions.

Les questions et problèmes concernant le statut et la situation des femmes, notamment leur participation à l'économie, sont généralement examinés au sein du Comité de la main-d'oeuvre et des affaires sociales de l'OCDE, en particulier par le groupe de travail du Comité sur le rôle des femmes dans l'économie (GT6), qui a pour mandat de déterminer l'incidence de tout travail fait au sein de l'OCDE qui a des répercussions sur la situation économique et sociale des femmes et d'informer le Conseil de l'OCDE par l'entremise du Comité de la main-d'oeuvre et des affaires sociales. Le Canada est membre du GT6 depuis que celui-ci a été créé en 1974 et a joué un rôle dans l'élaboration du vaste mandat de ce dernier en 1985. Le Canada assume actuellement la présidence du Groupe de travail sur le rôle des femmes dans l'économie.

Le Comité d'aide au développement (CAD) est un comité spécialisé de l'OCDE. En 1983, le CAD a formé un groupe de spécialistes sur l'intégration des femmes dans le développement, qui a pour mandat d'élaborer et de promouvoir des lignes directrices dont doivent s'inspirer les pays membres pour accroître le rôle des femmes dans le développement. Le Canada a toujours favorisé une collaboration plus étroite entre tous les partenaires en matière d'aide et il a appuyé fermement la création du groupe de spécialistes sur l'intégration des femmes dans le développement.

Organisation des États américains (OEA)

Les deux objectifs fondamentaux de l'Organisation des États américains (OEA) sont de renforcer la paix et la sécurité et de promouvoir la solidarité, le développement économique et social, l'indépendance et l'intégrité territoriale des États membres. L'Organisation compte actuellement trente-trois États membres. Le Canada est devenu officiellement membre de l'Organisation des États américains le 1er janvier 1990.

Une des six organisations spécialisées de l'OEA est la Commission interaméricaine des femmes (en espagnol : CIM/Comision Interamericana de Mujeres), fondée en 1928. Le Canada possédait le statut d'observateur permanent au sein de cette commission depuis 1983. D'une façon générale, la Commission cherche à promouvoir et accroître les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des femmes dans les Amériques. L'ACDI a financé plusieurs études de la Commission qui ont permis de préparer la Conférence de Nairobi en 1985.

Voir aussi : **Politique et planification économiques - incidence sur les femmes**
Politique et planification en matière d'emploi

Organisations des Nations Unies pour les femmes

SPA, par. CCF, 318,319,351
DPF, 340,346
UNIFEM, 177,336,340
INSTRAW, 333,340,351,353
PARTICIPATION, 356-365

Il existe au sein des Nations Unies certains organismes intergouvernementaux qui ont pour mandat précis d'étudier les problèmes et préoccupations des femmes. Il s'agit, entre autres, de la Commission de la condition de la femme (CCF), de la Division de la promotion de la femme (DPF) (auparavant le Service de la promotion de la femme), du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW). Les SPA fixent des objectifs concrets pour ces institutions. En outre, les stratégies indiquent ce que les Nations Unies devraient faire pour que les femmes participent pleinement à toutes les étapes du processus décisionnel.

Ce que disent les SPA :

- la CCF devrait recevoir et étudier des rapports d'organismes spécialisés des Nations Unies et des rapports intérimaires d'organismes nationaux, régionaux et internationaux au sujet des progrès accomplis et des mesures concrètes adoptées pour améliorer la situation de la femme; la CCF devrait examiner les critères, méthodes et procédés concernant la cueillette de renseignements de tous les organismes;
- la DPF devrait continuer de rassembler et de coordonner les renseignements sur les activités poursuivies dans l'ensemble de l'organisation relativement à l'application des objectifs de la Décennie et des Stratégies prospectives d'action;
- UNIFEM a fait preuve d'innovation et devrait poursuivre et accroître ses activités en matière de développement et d'aide techniques pour les femmes désavantagées;
- le rôle de l'INSTRAW devrait être accru, notamment par une plus grande collaboration entre les organisations des Nations Unies;
- les organisations des Nations Unies devraient fournir une aide technique et des services consultatifs pour améliorer les statistiques et les autres indicateurs pouvant favoriser l'intégration des femmes dans le développement; et
- les organisations des Nations Unies devraient adopter toutes les mesures nécessaires pour atteindre un juste équilibre entre le personnel masculin et féminin à tous les échelons; pour permettre aux femmes de participer à toutes les réunions régionales, internationales et sous-régionales; pour encourager la participation des femmes dans la promotion de la paix et du développement à l'échelle internationale; pour appuyer les réseaux des programmes et l'échange de connaissances spécialisées dans le cadre de la formation professionnelle offerte à d'autres échelons.

Contexte international et action du Canada :

Voici une brève description des organisations des Nations Unies dont le Canada fait partie et qui sont responsables des questions féminines.

Commission de la condition de la femme (CCF)

La Commission de la condition de la femme a été créée en 1946 et suite aux élections de 1990 comptera 45 États membres. La Commission de la condition de la femme relève du Conseil économique et social, et elle a pour mandat de promouvoir les droits de la femme dans les domaines politique, économique, social et de l'éducation et de faire des recommandations au Conseil sur les problèmes qui se posent à cet égard. Elle doit également surveiller les progrès accomplis relativement à l'application des SPA.

Le Canada a été membre de la Commission de 1958 à 1960, de 1970 à 1976 et de façon continue depuis 1981. Son mandat actuel se termine en 1992.

Le Canada joue un rôle prépondérant en proposant à la Commission des moyens de se renforcer pour mieux remplir son mandat, soit celui d'examiner les problèmes liés à la situation de la femme dans les Nations Unies, un de ces moyens étant l'application des SPA dans l'ensemble de l'organisation des Nations Unies. Les décisions d'institutionnaliser les SPA dans le système de planification, de programmation et de budgétisation des Nations Unies et d'élaborer un plan général à moyen terme sur l'intégration des femmes dans le développement résultaient toutes deux d'initiatives canadiennes.

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

Le mandat élargi d'UNIFEM est de servir de catalyseur en appuyant les activités innovatrices et expérimentales qui profitent aux femmes et les impliquent afin d'assurer la participation appropriée des femmes aux activités de développement en général.

Le Canada appuie fermement UNIFEM et occupe le troisième rang en ce qui concerne le financement général des donateurs. En outre, entre 1986 et 1989, le programme Afrique 2000 de l'ACDI a contribué au projet relatif aux femmes et aux techniques du cycle alimentaire. Depuis janvier 1989, une Canadienne assume la direction d'UNIFEM.

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW)

L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a été créé en 1975 et est situé en République Dominicaine. Il stimule et favorise l'évolution de la situation des femmes de même que leur intégration dans le

processus de développement, à la fois comme participantes et bénéficiaires, par des recherches et de la formation ainsi que par la cueillette et la diffusion de renseignements. INSTRAW s'attache principalement à mesurer l'activité économique des femmes dans le secteur informel.

Le Canada ne verse pas de contribution directe à l'INSTRAW et en conséquence n'occupe aucun poste au sein de son conseil d'administration.

Participation des femmes dans le système des Nations Unies

La participation des femmes aux travaux des Nations Unies (comme membres de délégations, de missions permanentes ou de secrétariats) est un problème depuis la fondation des Nations Unies. On insiste depuis quelque temps sur la nécessité de faire participer les femmes aux décisions importantes prises aux échelons supérieurs.

En dépit d'un long engagement à l'amélioration de la participation des femmes dans la structure des Nations Unies, tant en nombre qu'en terme de niveau, les progrès se font lents. En novembre 1989, les femmes n'occupaient que 20 p. 100 des postes dans les différentes missions des Nations Unies. Soixante missions ne comptaient aucune femme parmi leur personnel professionnel. Seulement cinq des 159 ambassadeurs aux Nations Unies étaient des femmes.

Le Canada est l'un des pays demandant le plus activement l'augmentation du nombre de femmes aux postes de prise de décisions au sein des Nations Unies. La tâche de veiller à ce que des Canadiennes compétentes soient proposées pour des postes au sein des secrétariats de l'Organisation générale des Nations Unies est une responsabilité qui relève à la fois de la Commission de la Fonction publique et du ministère des Affaires extérieures. Les deux ministères travaillent à assurer une représentation canadienne aux Nations Unies composée d'un nombre équitable de femmes à tous les échelons de la bureaucratie. En janvier 1989, 466 Canadiens, dont 121 femmes, travaillaient au sein des Nations Unies. En outre, une Canadienne occupe un poste de secrétaire générale adjointe. Une seule autre femme occupe un poste de tel niveau en tant que sous-secrétaire générale.

Division de la promotion de la femme (DPF)

Cette Division sert principalement de plaque tournante pour la coordination des activités concernant les femmes au sein des Nations Unies. La Division de la promotion de la femme sert aussi de secrétariat pour la Commission de la condition de la femme et pour la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle fait partie du Centre des Nations Unies pour le développement social et les affaires humanitaires.

Trousse d'atelier "Point de départ : Nairobi"

La trousse d'atelier "Point de départ : Nairobi" contient une documentation complète conçue pour encourager les groupements de femmes à mettre à profit les Stratégies prospectives d'action dans leur efforts en vue d'obtenir des changements essentiels dans leur milieu dans les dossiers qui intéressent les femmes.

La trousse comprend le texte des Stratégies prospectives d'action, les Feuilles d'information sur la situation au Canada, des renseignements d'appoint sur les SPA, les éléments audiovisuels et un guide détaillé à l'intention des animatrices/teurs d'ateliers. Elle renferme en outre tout ce dont les membres des groupes féminins auront besoin pour bien saisir le sens des SPA; pour cerner les principaux problèmes; pour déterminer comment obtenir l'information et les ressources qui seront utiles; et pour définir une méthode pour sélectionner les stratégies qui cadrent le mieux les objectifs particuliers.

On peut emprunter la trousse "Point de départ : Nairobi" auprès de l'un ou l'autre des bureaux dont l'adresse figure ci-dessous :

Terre-Neuve/Labrador

Secrétariat d'État
B.P. 75, Place Atlantic
215, rue Water
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1C 6C9
(709) 772-5566

Bureau de promotion de la femme
Conseil exécutif
B.P. 8700
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 4J6
(709) 576-5098

Nouvelle-Écosse

Secrétariat d'État
5281, rue Duke
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3M1
(902) 426-1795

Direction générale de la
Condition féminine de la
Nouvelle-Écosse
5151, rue Terminal
B.P. 486
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2R7
(902) 424-5820

Ile-du-Prince-Edouard

Secrétariat d'État
Immeuble Dominion
97, rue Queen, pièce 316
Charlottetown (I.P.É.)
C1A 4A9
(902) 566-7188

Direction générale de la
condition féminine
Ministère du Travail
B.P. 2000
Charlottetown (I.P.É.)
C1A 7N8
(902) 892-3416 poste 224

Nouveau-Brunswick

Secrétariat d'État
860, rue Main, pièce 504
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 1G2
(506) 857-7066

Direction générale de la
Condition féminine
Immeuble du Centenaire
Pièce 413
B.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
(506) 453-2143

Québec

Secrétariat d'État
Bureau des programmes
Complexe Guy Favreau
200, boul. René Lévesque ouest
Tour ouest, 10e étage
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
(514) 283-3150

Secrétariat d'État
Complexe St-Amable
333, rue St-Amable, pièce 110
Québec (Québec)
G1R 5G2
(418) 648-5610

Secrétariat d'État
Bureau du district du Nord-Ouest
Pièce 305, 2e étage
151, avenue du Lac
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 4N6
(819) 762-1767

Secrétariat à la Condition
féminine
Pièce 2700
Édifice H, 2e étage
875, Grande Allée est
Québec (Québec)
G1R 4Y8
(418) 643-9052

Ontario

Secrétariat d'État
25, avenue St-Clair est
Pièce 200
Toronto (Ontario)
(416) 973-7541

Secrétariat d'État
451, rue Talbot
London (Ontario)
N6A 5C9
(519) 645-4334

Secrétariat d'État
150, rue Main ouest
Pièce 425
Hamilton (Ontario)
L8P 1H8
(416) 572-2357

Ontario

Secrétariat d'État
Immeuble Fédéral
19, rue Lisgar, pièce 326
Sudbury (Ontario)
P3E 3L4
(705) 675-0621

Secrétariat d'État
Immeuble Fédéral, pièce 234
33, rue Court sud
Thunder Bay (Ontario)
P7B 2W6
(807) 345-2316

Secrétariat d'État
150, rue Kent, pièce 903
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5
(613) 996-5977

Direction générale de la
Condition féminine
480, rue University, pièce 200
Toronto (Ontario)
M5G 1V2
(416) 597-4500

Colombie-Britannique

Secrétariat d'État
1433, rue St-Paul, pièce 102
Kelowna (Colombie-Britannique)
V1Y 2E4
(604) 861-3317

Secrétariat d'État
1525, 8e avenue ouest
Pièce 207
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6J 1T5
(604) 666-6549

Programme de promotion de la
femme
Ministère des Services de
gestion du gouvernement et du
Ministre responsable du
Programme de promotion de la
femme
Hôtel du Gouvernement
Victoria (Colombie-Britannique)
V8V 1X4
(604) 387-3615

Alberta

Secrétariat d'État
220, 4e avenue sud-est
B.P. 2498, succursale M
pièce 260
Calgary (Alberta)
T2P 3C1
(403) 292-5541

Secrétariat d'État
Place Canada
9700, avenue Jasper
Pièce 220
Edmonton (Alberta)
T5J 4C3
(403) 495-5627

Secrétariat à la Condition
féminine
Place Kensington, 8e étage
10011, 109e rue
Edmonton (Alberta)
T5J 3S8
(403) 422-4927

Manitoba

Secrétariat d'État
303, rue Main, pièce 201
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3G7
(204) 949-3601

Direction générale de la
Condition féminine
500, ave Portage, pièce 440
Winnipeg (Manitoba)
R3T 3X1
(204) 945-5022

Saskatchewan

Secrétariat d'État
Immeuble Financial, pièce 200
2101, rue Scarth
Régina (Saskatchewan)
S4P 2H9
(306) 780-5540

Secrétariat d'État
Immeuble Financial, pièce 505
230, 22e rue est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 0E9
(306) 975-4146

Secrétariat à la Condition
féminine
1870, rue Albert, 6e étage
Régina (Saskatchewan)
S4P 3V7
(306) 787-2399

Territoires du Nord-Ouest

Secrétariat d'État
Centre Scotia, pièce 202
B.P. 610
Yellowknife (T.N-O.)
X1A 2N5
(403) 920-8270

Secrétariat à la Condition
féminine
Gouvernement des Territoires du
Nord-Ouest
B.P. 1320
Yellowknife (T.N.-O.)
X1A 2L9
(403) 920-8928

Yukon

Secrétariat d'État
pièce 30
4114, 4e avenue
Whitehorse (Yukon)
Y1A 4N7
(403) 668-2721

Direction générale de la
Condition féminine
Gouvernement du Yukon
B.P. 2703
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6
(403) 667-3030